Centre Régional de la Propriété Forestière d'Auvergne

CRPF

SCHEMA REGIONAL DE GESTION SYLVICOLE D'AUVERGNE (S.R.G.S.)

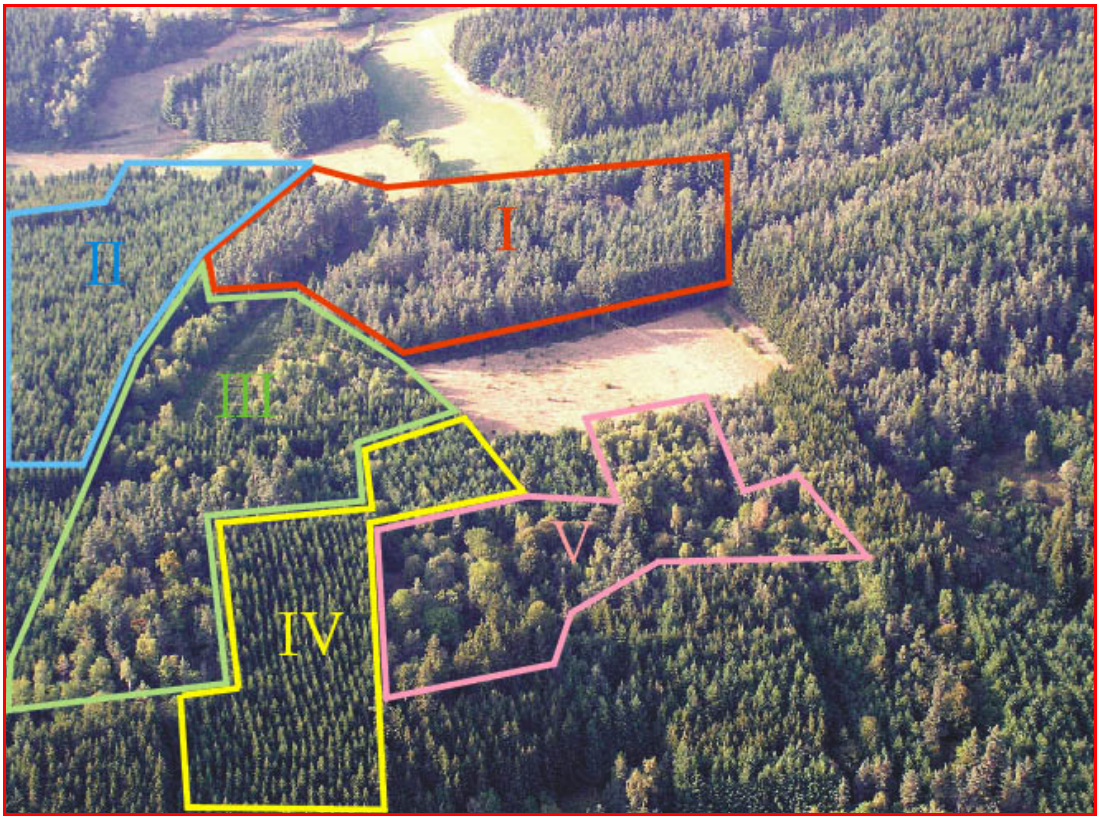

Approbation Ministérielle du 25 Avril 2005

SOMMAIRE

INTRODUCTION ..... p 3

LE CADRE GENERAL ..... p 5

CARACTERISTIQUES DE LA FORET PRIVEE D'AUVERGNE ..... p 8

L'Auvergne physique et humaine ..... p 9
Généralités ..... p 9
L'occupation du territoire ..... p 10
L'agriculture ..... p 10

La filière forêt-bois ..... p 11
La forêt ..... p 11
La situation sylvo-cynégétique ..... p 20
La santé des forêts ..... p 23
La filière-bois ..... p 24

Les 8 régions forestières d'Auvergne ..... p 28
Remarque préliminaire ..... p 28
Découpage de l'Auvergne en grandes régions forestières ..... p 29
Les forêts feuillues de plaine ..... p 31
Les Monts Dômes ..... p 33
Les Limagnes et bassins ..... p 35
Les forêts de l'ouest ..... p 37
Le Livradois-Forez ..... p 39
Les montagnes continentales ..... p 42
Les montagnes volcaniques de l'ouest ..... p 45
Les montagnes volcaniques continentales ..... p 47
Tableau récapitulatif des caractéristiques de la forêt pour chacune des 8 régions forestières ..... p 49

Les 6 grands types de peuplements forestiers ..... p 51
La caractérisation des peuplements forestiers ..... p 51
Les taillis ..... p 55
Les futaies régulières ..... p 57
Les peupleraies ..... p 59
Les futaies irrégulières ..... p 60
Les mélanges taillis-futaie ..... p 63
Les accrus ..... p 66
Tableau récapitulatif des types de peuplements ..... p 68

Les essences forestières ..... p 70
Préliminaires ..... p 70
Diagramme combinant les gradients trophique et hydrique de répartition des espèces ..... p 71
Les feuillus ..... p 72
Les résineux ..... p 76
Possibilités d'utilisation des essences dans les régions forestières d'Auvergne ..... p 80

LA POLITIQUE DE GESTION DURABLE DES FORETS PRIVEES D'AUVERGNE ..... p 83

Les grands objectifs pour la forêt d'Auvergne ..... p 84
L'accroissement de la récolte de bois dans les peuplements ..... p 84
La recherche de la pérennité des peuplements ..... p 85
L'amélioration de la rentabilité de la production forestière ..... p 86
L'équilibre sylvo-cynégétique ..... p 86
La prise en compte de la biodiversité dans la gestion des forêts privées.... ..... p 87
La participation au développement des territoires ..... p 87

Les moyens dont dispose le C.R.P.F. ..... p 89
La lutte contre le morcellement de la propriété ..... p 89
La mise au point de sylvicultures adaptées au contexte socio-économique ..... p 90
La vulgarisation des pratiques de protection des milieux fragiles et d'accroissement de la biodiversité ..... p 90
La formation des propriétaires ..... P 91
La définition des documents cadres de la gestion durable et l'agrément des P.S.G. ..... p 91
La communication sur la forêt ..... p 92
La participation au développement de la filière forêt-bois ..... p 92

Les bases de la gestion durable des forêts privées d'Auvergne : les 6 critères d'Helsinki ..... p 93
1 - La conservation et l'amélioration appropriée des ressources forestières et de leur contribution aux cycles mondiaux du carbone ..... p 93
2 - Le maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers ..... p 94
3 - Le maintien et l'encouragement des fonctions de production des forêts ..... p 94
4 - Le maintien, la conservation et l'amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers ..... p 95
5 - Le maintien et l'amélioration appropriée des fonctions de protection de la gestion des forêts (notamment sols et eau) ..... p 95
6 - Maintien d'autres bénéfices et conditions socio-économiques ..... p 96

Orientations Régionales de Gestion Sylvicole ..... p 97
Les principes applicables à tous les peuplements ..... p 97
Les taillis ..... p 99
Les futaies régulières ..... p 100
Les peupleraies ..... p 102
Les futaies irrégulières ..... p 103
Les mélanges taillis-futaie ..... p 105
Les accrus ..... p 107

LE PLAN SIMPLE DE GESTION (ou P.S.G.) ..... p 108

Le P.S.G., un document de gestion durable défini par la loi et la réglementation ..... p 109
Que doit contenir un P.S.G. ? ..... p 109
Qui doit, qui peut, avoir un P.S.G. agréé ? ..... p 111

Le P.S.G., une démarche de projection vers l'avenir à partir de l'analyse de la forêt actuelle ..... p 112
Bien définir le point de départ ..... p 112
Evaluer le potentiel de progrès ..... p 113
Fixer les objectifs généraux et les prévisions de la prochaine période ..... p 115
Se faire aider en cas de besoin ..... p 116

Le P.S.G., un contrat avec la société via le CRPF ..... p 117
Le circuit de l'instruction d'un P.S.G. ..... p 117
Les possibilités d'appel de la décision du Centre ? ..... p 117
Les conséquences de l'agrément du P.S.G. ..... p 118
Pour vérifier la cohérence du P.S.G. ..... p 119

Le P.S.G., un outil de gestion pour le propriétaire ..... p 121

Une opportunité intéressante : la visite à mi-parcours ..... p 123

Pour finir sur le P.S.G. ..... P 123

CONCLUSION ..... p 124

INTRODUCTION

Défini par la loi du 9 juillet 2001 d'Orientation pour la Forêt, le Schéma Régional de Gestion Sylvicole ou S.R.G.S. est le document cadre pour la mise en œuvre de la politique de gestion durable des forêts privées à l'échelle de la région. A ce titre, il vient en remplacement des Orientations Régionales de Production, créées par la loi du 6 Août 1963. Celles d'Auvergne ont été approuvées par le Ministre de l'Agriculture en 1972.

Depuis cette date, les objectifs et les enjeux de la gestion forestière ont évolué. C'est ainsi que l'on a vu apparaître des sujets tels que la conservation de la biodiversité, la lutte contre l'effet de serre ou la refonte de la politique d'aménagement du territoire. Les marchés des produits forestiers se sont également modifiés avec, notamment, la disparition de certains débouchés, obligeant les forestiers à redéfinir leurs itinéraires sylvicoles. Dans le même temps, les prétentions du monde urbain sur le milieu rural se sont faites plus fortes et plus insistantes, obligeant les gestionnaires, dans bon nombre de cas, à revoir leurs modalités d'intervention.

C'est pourquoi est apparu le concept de gestion durable des forêts qui vise à garantir toutes les fonctions économiques, écologiques et sociales des forêts dans le court et le long terme. Ce concept est décliné pour l'Europe par les six critères d'Helsinki.

Au niveau régional, des Orientations Régionales Forestières (ou O.R.F.), approuvées en 1999, ont permis la prise en compte de ce nouveau contexte et sa mise en adéquation avec les particularismes auvergnats. Elles servent de cadre général pour la rédaction des Directives Régionales d'Aménagement (D.R.A.) pour les forêts domaniales, du Schéma Régional d'Aménagement (ou S.R.A.) pour les autres forêts relevant du régime forestier, et du présent Schéma Régional de Gestion Sylvicole (ou S.R.G.S.) pour les forêts privées.

Le S.R.G.S., objet du document ci-après, décrit les caractéristiques de la forêt et de la filière bois régionales, les grandes régions forestières et les principaux types de peuplements, puis reprend les enjeux définis dans les O.R.F. et les traduit en terme de recommandations, au regard de la gestion durable, pour la mise en œuvre de la sylviculture dans les forêts privées.

A ce titre, il constitue un document de référence pour l'examen et l'agrément des plans simple de gestion en définissant, pour chaque type de peuplement, les grands principes à mettre en œuvre pour les gérer au mieux, dans le respect des 6 critères d'Helsinki.

Il sert aussi de base pour la validation des règlements type de gestion, élaborés par les experts ou les coopératives pour leurs clients, et pour la rédaction du Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles, destiné aux petits propriétaires.

Mais il est également un document d'affichage de la volonté des forestiers privés de faire avancer la forêt auvergnate dans le sens d'une amélioration qualitative, tant pour ce qui concerne la production de bois que pour ce qui est de sa conciliation avec les autres fonctions de protection, d'accueil, de qualité des paysages ou d'hébergement d'une plus large biodiversité.

Ce document se veut donc, avant tout, un instrument de progrès pour l'amélioration économique, écologique et sociale des forêts privées afin qu'elles constituent, toujours davantage, une richesse pour leurs propriétaires et pour l'Auvergne.

LE CADRE GENERAL

La loi du 9 juillet 2001

La loi du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt, votée à l'unanimité de l'Assemblée Nationale et du Sénat, vise à développer une politique de gestion durable et multifonctionnelle des forêts françaises.

La gestion durable des forêts garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économique, écologique et sociale pertinentes, aux niveaux local, national et international, sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes.

La politique forestière participe également à l'élaboration et à la mise en œuvre d'autres politiques en matière, notamment :

- de développement rural,
- de défense et de promotion de l'emploi,
- de lutte contre l'effet de serre,
- de préservation de la diversité biologique,
- de protection des sols et des eaux
- et de prévention des risques naturels.

Elle développe activement les conditions favorables au regroupement technique et économique des propriétaires forestiers et encourage l'organisation interprofessionnelle. Sa mise en œuvre peut être adaptée au niveau régional ou local, en accordant une importance différente aux trois fonctions susmentionnées selon les enjeux identifiés et les objectifs prioritaires des propriétaires. Elle privilégie les mesures incitatives et contractuelles, notamment par la recherche de justes contreparties pour les services rendus par la forêt et les forestiers en assurant les fonctions environnementale et sociale lorsque cela conduit à des contraintes ou à des surcoûts d'investissement et de gestion.

Les objectifs retenus dans les Orientations Régionales Forestières d'Auvergne

Issues d'un travail régional collectif des années 1996-1998, les Orientations Régionales Forestières d'Auvergne ont été approuvées par le Ministre de l'Agriculture par arrêté du 6 décembre 1999.

Elles s'intitulent : « la gestion durable et dynamique d'un massif forestier en pleine expansion » et reposent sur les principes suivants :

- le maintien de la diversité biologique ;
- l'équilibre des fonctions écologiques, économiques et sociales ;
- l'obligation pour l'Auvergne de mobiliser sa formidable réserve de bois, notamment celle des plantations résineuses, et d'afficher l'objectif de 1 million de m^3 de récolte supplémentaire d'ici 20 ans.

Elles comportent la description de la forêt d'Auvergne et font ressortir les caractéristiques suivantes :

- une région de moyenne montagne très propice à la forêt, du fait d'une pluviométrie moyenne élevée ;
- une forêt feuillue à améliorer, notamment tous les taillis et taillis sous futaie ;
- une forêt résineuse en pleine expansion, de par l'extension des boisements de terres agricoles, qui représentent le quart de la forêt régionale, et de par la capitalisation dans tous les peuplements à base de sapin.

Elles développent trois orientations principales :

⇨ ***Efficacité économique de la production forestière, de la mobilisation des bois et de l'approvisionnement, de la transformation et des débouchés des bois, de l'information :***

- développer les itinéraires techniques sylvicoles pour améliorer la croissance des arbres ;
- diminuer les interventions et les produits non rémunérateurs (par le dépressage, par exemple) ;
- favoriser la production de bois de qualité ;
- accroître la mobilisation de la ressource par une mécanisation poussée des interventions ;
- améliorer la desserte forestière, notamment dans les zones à forte densité de boisements récents, en regroupant les producteurs.

⇨ ***Mise en valeur de la gestion écologique et paysagère :***

- réduire les déséquilibres de certains peuplements (retards d'éclaircies) et les nuisances de l'exploitation forestière ;
- tirer le meilleur parti des mélanges futaie-taillis de chêne sous-exploités ;
- encourager la futaie irrégulière ou jardinée et les mélanges feuillus-résineux ;
- préserver les zones humides, les ripisylves et les forêts linéaires ;
- conserver l'identité des paysages et la continuité des formes de relief.

⇨ ***Orientation de la gestion sociale vers la création de nouveaux emplois qualifiés et vers l'accueil du public :***

- former les propriétaires et gestionnaires forestiers aux nouveaux itinéraires techniques ;
- mettre en valeur les forêts existantes pour l'accueil du public ;
- poursuivre la concertation entre partenaires et développer une politique de communication plus dynamique.

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole ou SRGS

Sa définition est précisée dans le décret relatif aux documents de gestion des forêts, qui modifie la partie réglementaire du Code Forestier (Art. R 222-1, 2, 3 et 4), de la manière suivante :

« Chaque C.R.P.F. élabore, pour chaque région administrative de son ressort, un projet de schéma régional de gestion sylvicole applicable aux forêts privées.

Le S.R.G.S. est établi en tenant compte des Orientations Régionales Forestières. Il comprend obligatoirement, pour chaque région naturelle ou groupe de régions naturelles :

- l'étude des aptitudes forestières, la description des types de forêts existantes, l'analyse des principaux éléments à prendre en compte pour leur gestion, notamment celle de leur production actuelle de biens et services et de leurs débouchés;
- l'indication des objectifs de gestion et de production durable de biens et services dans le cadre de l'économie régionale et de ses perspectives de développement, ainsi que l'exposé des méthodes de gestion préconisées pour les différents types de forêts ;
- l'indication des essences recommandées, le cas échéant, par grands types de milieu.

Le S.R.G.S. identifie les grandes unités de gestion cynégétique pertinentes pour chacune des espèces de gibier faisant l'objet d'un plan de chasse ; pour chacune de ces unités, il évalue l'état d'équilibre entre les populations d'animaux et les habitats forestiers, et son évolution prévisible au regard de chaque grande option sylvicole régionale, en examinant notamment l'évolution prévisible des surfaces sensibles aux dégâts. Il définit, le cas échéant, les modalités de mise en place d'un observatoire du renouvellement des peuplements.

Enfin, le S.R.G.S. peut être complété par des modèles de plan de gestion. »

Le projet de S.R.G.S. est adressé par le C.R.P.F. au Ministre chargé des forêts. Après avoir recueilli l'avis de la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers et du Centre National Professionnel de la Propriété Forestière et demandé au centre, le cas échéant, d'apporter les modifications nécessaires dans un délai d'un an, le Ministre approuve le projet.

Chaque C.R.P.F. peut, à tout moment, proposer à l'agrément ministériel des modifications à un S.R.G.S. déjà approuvé. Dans les mêmes conditions, le Ministre peut également demander à un centre de modifier un S.R.G.S. Le schéma ainsi modifié est approuvé selon la procédure précédente.

Le S.R.G.S. des forêts privées ainsi que ses annexes peur être consulté auprès du C.R.P.F., des chambres départementales et régionale d'agriculture, ainsi que des préfectures et sous-préfectures de la région

Le Centre Régional de la Propriété Forestière ou C.R.P.F.

Etablissement public à caractère administratif, le Centre Régional de la Propriété Forestière a compétence, dans le cadre de la politique forestière définie par les lois et règlements, pour développer et orienter la gestion forestière des bois, forêts et terrains des particuliers, notamment par :

- le développement des différentes formes de regroupement technique et économique des propriétaires forestiers, notamment les organismes de gestion et d'exploitation en commun (OGEC), tant pour la gestion et la commercialisation des produits et services des forêts, que pour l'organisation de la prise en charge des demandes environnementales et sociales particulières, en concertation, le cas échéant, avec les représentants des usagers ;
- la collecte et la mise à disposition du public d'informations statistiques relatives aux groupements forestiers ;
- l'encouragement à l'adoption de pratiques de sylviculture conduisant à une gestion durable des forêts et compatibles avec une bonne valorisation économique du bois et des autres produits et services des forêts, par la formation théorique et pratique des propriétaires forestiers, par le développement et la vulgarisation sylvicole, à l'exclusion de tout acte relevant du secteur marchand de gestion directe, de maîtrise d'œuvre de travaux ou de commercialisation ;
- l'élaboration des schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées et des codes de bonnes pratiques sylvicoles, l'agrément des plans simples de gestion et l'approbation des règlements types de gestion, ainsi que les propositions, approbations et avis pour lesquels les lois ou règlements lui donnent compétence.

En outre, il concourt au développement durable et à l'aménagement rural, pour ce qui concerne les forêts privées.

Les documents de gestion durable

Le SRGS sert de cadre pour les documents de gestion durable des forêts privées qui sont listés dans la Loi d'Orientation Forestière du 9 juillet 2001 ainsi :

- le plan simple de gestion : document déjà utilisé d'analyse de la forêt et de son contexte (de l'application du PSG précédent en cas de renouvellement), de fixation des objectifs de gestion, de programme des coupes et travaux, d'analyse de l'équilibre sylvocynégétique et des moyens d'y parvenir ou de le conserver ;
- le règlement type de gestion : nouveau document réalisé par les organismes de gestion et d'exploitation en commun agréés, les experts forestiers ou l'Office National des Forêts, ayant pour objet de définir les modalités d'exploitation des forêts adaptées aux grands types de peuplements identifiés régionalement. Il est soumis à l'approbation du C.R.P.F. ;
- le code de bonnes pratiques sylvicoles : nouveau document qui comprend, par région naturelle ou groupe de régions naturelles, des recommandations essentielles conformes à une gestion durable en prenant en compte les usages locaux et portant tant sur la conduite des grands types de peuplement que sur les conditions que doit remplir une parcelle forestière pour que sa gestion durable soit possible. Ce document est élaboré par chaque C.R.P.F. et approuvé par le représentant de l'Etat dans la région, après avis de la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers.

Ces trois documents sont considérés comme donnant des garanties (une présomption de garantie pour le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles) de gestion durable aux forêts auxquelles ils s'appliquent.

CARACTERISTIQUES DE LA FORET PRIVEE D'AUVERGNE

L'AUVERGNE PHYSIQUE ET HUMAINE

GENERALITES

La Région Auvergne, au relief marqué (les deux tiers de son territoire sont classés en zone de montagne), occupe le centre et une partie du Nord du Massif Central. Elle culmine au Puy-de-Sancy (1 885 m), au Plomb du Cantal (1 858 m) et au Mézenc (1 753 m).

Sa superficie est de 26 000 km^2, soit 4,8 % de la superficie nationale, ce qui la classe comme dixième région française en terme de surface.

L'Auvergne est constituée de quatre départements : l'Allier (03), le Cantal (15), la Haute-Loire (43) et le Puy-de-Dôme (63), pour environ 1 320 000 habitants.

Superficie et démographie de l'Auvergne

DEPARTEMENT	SUPERFICIE en km^2	POPULATION 1990	POPULATION 1999	EVOLUTION 1990-1999
ALLIER	7 327	356 500	344 700	- 3,3 %
CANTAL	5 741	158 300	150 800	- 4,3 %
HAUTE-LOIRE	4 965	200 200	209 000	+ 4,4 %
PUY-DE-DOME	7 965	597 200	604 300	+ 1,2 %
TOTAL	**25 998**	**1 312 200**	**1 308 800**	**- 0,3 %**

La population est inégalement répartie sur le territoire : plus de la moitié des habitants vit dans des communes rurales non périurbaines, et plus d'un tiers est concentré dans un rayon de 25 kilomètres autour de la capitale régionale, Clermont-Ferrand.

La densité de population (51 habitants au km^2) est peu élevée : elle correspond à la moitié de la moyenne nationale, et à un peu plus du tiers de la moyenne européenne.

Outre cette faible densité en habitants, le Schéma Collectif des Espaces Naturels et Ruraux (2000) pointe également un solde démographique négatif et un déséquilibre de la pyramide des âges. Ce phénomène est particulièrement prononcé dans les cantons ruraux éloignés des agglomérations.

Géologiquement, la très forte érosion d'un socle hercynien ancien donne des plateaux granitiques. En outre, sa fracture, lors du plissement alpin, a créé le fossé d'effondrement de la Limagne. Enfin, le volcanisme est très présent puisqu'il recouvre plus du quart du territoire, en formant les reliefs les plus marqués.

Climatiquement, les zones culminantes reçoivent l'essentiel des précipitations en provenance de l'Atlantique, créant, au passage un phénomène d'écran induisant, vers l'est de la région, une continentalité marquée. Par ailleurs, la bordure sud-est de l'Auvergne est exposée aux violents orages méditerranéens et présente alors deux saisons arrosées au lieu d'une seule : avril-mai et septembre-novembre.

Cette forte diversité des substrats et des conditions climatiques crée des conditions écologiques variées et plutôt favorables à la forêt :

- les sols cristallins et volcaniques sont souvent propices à la croissance et à la régénération des arbres ;
- la pluviométrie, même décroissante vers l'est avec des orages estivaux fréquents, convient généralement aux peuplements forestiers ;
- les terrains abandonnés par l'agriculture sont adaptés aux résineux à croissance rapide et devraient permettre à l'Auvergne de prendre, dans un avenir proche, une place importante dans l'économie forestière nationale et européenne.

Par contre, en plaine et dans les vallées encaissées, une lame d'eau inférieure à 600 mm/an et des températures estivales élevées, sans compter des sols parfois superficiels, sont une limite à la végétation forestière. Les chênes, généralement traités en taillis, y sont, le plus souvent, les essences prédominantes, pures ou en mélange avec le pin sylvestre. Ces peuplements, globalement peu productifs, jouent, par contre, des rôles importants de protection, de diversification des paysages et de réservoir de biodiversité.

L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

L'agriculture occupe 62,2 % de la superficie du territoire, et est à l'origine de 8,5 % des emplois (soit deux fois plus qu'au niveau national).

Les forêts occupent 26,8 % du territoire, soit un peu plus que la moyenne nationale (environ 25 %). Elles sont constituées, pour l'essentiel, par des forêts de production (680 000 ha soit 97 % de la surface), le reste étant représenté par des forêts de protection (22 000 ha soit 3 %), qui servent notamment à tenir les sols sur les versants escarpés pour protéger les zones situées plus bas en altitude.

Répartition du territoire en Auvergne selon l'utilisation du sol (Source I.F.N.)

Utilisation du sol	Surface (ha)	Surface (%)
Agriculture	1 627 914	62,2 %
Eau	19 148	0,7 %
Sans production végétale	167 886	6,4 %
Formations boisées	701 714	26,8 %
Landes	101 220	3,9 %
Total régional	**2 617 884**	**100 %**

L'AGRICULTURE

Evolution des structures agricoles entre 1988 et 2000

	RGA 1988	RGA 2000	EVOLUTION 1988 - 2000
Nombre d'exploitations	43 700	29 900	- 31,6 %
SAU totale (en milliers d'hectares)	1 562	1 510	- 3,3 %
SAU moyenne régionale (en hectares)	36	51 Allier : 68 Moyenne nationale. : 42	+ 41,7 %

(Source : Agreste Auvergne - Juin 2001, d'après les derniers Recensements Généraux de l'Agriculture).

L'agriculture connaît une opposition montagne - plaine dans les modes d'utilisation du sol : les plaines fertiles et plutôt sèches de Limagne et du Val d'Allier sont orientées vers les grandes cultures (céréales, protéagineux, oléagineux, betteraves à sucre) dans un paysage de campagnes très ouvert. Les remembrements ont en effet accentué la disparition des noyers de plein champ, des haies et des boqueteaux. Aujourd'hui, on porte une plus grande attention au patrimoine arboré dans les opérations de restructuration foncière.

Les zones de collines et de vallées de basse altitude, valorisées autrefois par la vigne, ont été abandonnées, se sont enfrichées et portent de maigres peuplements à base de chênes.

La majorité des autres terrains agricoles de plaine et de montagne porte de la prairie naturelle (2/3 de la S.A.U.), ce qui explique l'importance de l'élevage bovin (3 exploitants sur 4 et 1 570 000 têtes de bétail) et ovin (740 000 moutons).

S'opposent les montagnes volcaniques, aux sols riches favorables aux herbages et aux cultures (lentille du Velay) et où l'agriculture est très vivante, et les montagnes granitiques, aux sols filtrants et acides, qui ont basculé vers la forêt au cours du vingtième siècle avec des problèmes de fermeture des paysages et de plantations en timbre-poste au milieu des prairies.

Dans certains secteurs de la région, la forêt est incluse dans les zones de pâturage sous forme de pré-bois ou de forêts pacagées, dont les arbres manquent malheureusement de soins. Le réseau bocager, à base de frêne en montagne, de chêne en basse altitude, est entretenu régulièrement et apprécié pour l'ombrage et l'abri du vent apporté aux bêtes, ainsi que pour la fourniture de bois de chauffage.

LA FILIERE FORET-BOIS

La forêt et la transformation du bois constituent, en Auvergne, une richesse importante :

- richesse économique d'abord, par l'importance des volumes de bois mobilisés puis transformés par les différents acteurs de la filière : propriétaires forestiers, coopératives, experts, exploitants forestiers, scieurs, industriels de la seconde transformation,...
- richesse écologique également, par la diversité des paysages et des milieux naturels qu'offrent des essences et des peuplements variés.

LA FORET

Son importance

La forêt dans notre région couvre, aujourd'hui, 701 714 ha, soit 26,8 % du territoire. Mais cette proportion recouvre en fait des différences importantes d'un département à l'autre.

Surface boisée par département et taux de boisement (IFN 1987-1991)

Département	Surface boisée (ha)	Taux de boisement (%)
Allier	122 612	16,6
Cantal	160 016	27,6
Haute-Loire	182 322	36,4
Puy de Dôme	236 764	29,5
Total Auvergne	**701 714**	**26,8**

Elle a beaucoup progressé depuis le milieu du XIX^{ème} siècle, soit de manière naturelle, par envahissement des espaces délaissés par des essences pionnières telles que le pin sylvestre ou le bouleau, ou par plantation par les propriétaires qui voulaient éviter la friche et valoriser leur bien.

Evolution de la forêt en Auvergne (source : IFN)

PERIODES	HECTARES
Cadastre 1862	328 971
Statistique forestière 1878	342 239
Cadastre 1948	400 608 ← Mise en place du Fonds Forestier National (F.F.N.)
Cadastre 1961	434 559
IFN 1er cycle	621 840
IFN 2ème cycle	664 686
IFN 3^{e} cycle (1987-1991)	701 714

La surface forestière régionale a gagné 300 000 ha en une quarantaine d'années, dont plus de la moitié (155 000 ha) grâce au financement du Fonds Forestier National (F.F.N.).

Aujourd'hui, l'objectif général n'est plus d'accroître cette surface mais plutôt de bien gérer l'existant et d'améliorer la qualité des bois produits.

Ses propriétaires

La forêt en Auvergne est essentiellement privée (85,7 % soit 601 335 ha). Le reste, soit environ 100 000 ha, appartient à l'Etat, aux communes ou aux sections de communes et est géré par l'Office National des Forêts.

Proportion de forêt par catégorie de propriété (IFN 1987-1991)

Département	Forêts domaniales	Autres forêts « publiques* »	Forêts privées	Total
Allier	25 173	1 763	95 676	122 612
Cantal	1 920	21 861	136 235	160 016
Haute Loire	3 783	13 691	164 848	182 322
Puy de Dôme	3 081	29 107	204 576	236 764
Total Auvergne	**33 957**	**66 422**	**601 335**	**701 714**
Proportion régionale (%)	**4,8**	**9,5**	**85,7**	**100**

** toutes forêts relevant du régime forestier (communes, sections de communes, établissements publics…) à l'exception des forêts domaniales.*

La forêt privée appartient à environ 210 000 propriétaires. Autrement dit, la surface moyenne par propriétaire est de l'ordre de 2 ha 70 (elle varie de 4 ha dans le Cantal à 1 ha 80 dans le Puy-de-Dôme), avec un nombre moyen de parcelles par propriétaire qui se situe entre 5 et 6 (5,4), souvent non contiguës.

Cela revient à dire que la forêt privée auvergnate se décompose en un peu plus de 1 100 000 parcelles, d'une surface moyenne de 0,5 ha.

Le morcellement de la propriété constitue donc un problème important pour la mobilisation des produits. C'est pourquoi le regroupement des propriétaires, par la coopération ou par les associations syndicales, est un outil de développement privilégié.

Répartition des propriétaires privés par classe de surface (base cadastrale 1998)

ha	<4	[4-10[	[10-25[	[25-100[	[100-500[	>=500 *	TOTAL
Nombre	177 340	20 968	8 295	2 609	244	10	**209 466**
Surface (ha)	157 198	129 800	124 430	109 088	42 298	6 385	**569 199**
Moyenne ha/propriétaire	0,89	6,19	15,00	41,81	173,35	638,50	**2,72**
nombre	84,7%	10,0%	4,0%	1,2%	0,1%	0,0%	**100 %**
surface	28 %	23 %	22 %	19 %	7 %	1 %	**100 %**
nombre de parcelles	570 225	269 599	187 119	89 044	11 932	549	**1 128 468**
taille moyenne des parcelles (ha)	0,3	0,5	0,7	1,2	3,5	11,6	**0,5**
nb parcelles par prop.	3,2	12,9	22,6	34,1	48,9	54,9	**5,4**

** une seule propriété privée de plus de 1000 ha*

Ses peuplements

La forêt, comme l'agriculture, connaît une opposition montagne/plaine, la limite pouvant être fixée à l'altitude 600 m, ce qui place 240 000 ha en plaine (1/3) et 460 000 ha en montagne (2/3) :

- la forêt de plaine est à prédominance feuillue avec, notamment, la prédominance du chêne, omniprésent dans les mélanges taillis-futaie (158 000 ha) mais également dans les peuplements à base de pin sylvestre et de pin laricio. La plaine connaît une pluviométrie moyenne faible et les peuplements de vallée et de piémont pentus présentent généralement de mauvaises conditions pour la forêt de production. En plaine même, la sylviculture de futaie ou de taillis sous futaie permet la production de chênes de haute qualité valorisés en merrains et tranchage.
- la forêt de montagne est à prédominance résineuse, la seule essence feuillue d'importance étant le hêtre souvent de faible qualité du fait d'une sylviculture peu adaptée. C'est dans ces territoires que se sont développées toutes les plantations de conifères après 1950 à base d'épicéa commun et de douglas. La potentialité de la forêt de montagne est élevée, avec un accroissement moyen proche de 10 m^3/ha/an dans une gamme d'altitude comprise entre 800 et 1100 m, sauf certaines pentes rocheuses. Le relief escarpé de certaines vallées peut engendrer des surcoûts d'exploitation supérieurs à la valeur des bois et empêcher leur gestion.

Globalement pour l'Auvergne, la répartition feuillus/résineux est presque équilibrée en surface : 48,4 % pour 51,6 %. Compte tenu du relief, les feuillus se rencontrent surtout dans l'Allier (85 % des peuplements) et dans le Cantal (68 %). On trouve les résineux, de manière prépondérante, surtout en Haute-Loire (82 %). Le Puy-de-Dôme, quant à lui, présente une répartition à peu près égale des deux groupes d'essences (47 % de feuillus pour 53 % de résineux).

Surface boisée par type de peuplement et par catégorie d'essence (IFN 1987-1991)

Type d'essence prépondérante	Futaie régulière (ha)	Futaie irrégulière (ha)	Mélange taillis-futaie (ha)	Taillis simples (ha)	Total (ha)
Conifères	238 561	81 436	42 292	0	362 289
Feuillus	104 311	59 080	116 022	59 777	339 190
Total	342 872	140 516	158 314	59 777	701 479
Proportion (%)	50,7	18,5	22,3	8,5	100

Le taillis, seul ou en mélange, occupe encore une place importante en Auvergne, avec 31 % des surfaces (dont 93 % en forêt privée), malgré le caractère peu valorisant de la commercialisation en bois de chauffage. Il correspond aux peuplements traditionnels du département de l'Allier ainsi qu'aux versants des basses vallées de la Truyère, de la Dordogne, de la Loire, de l'Allier, de la Sioule et des Couzes, aux conditions de milieu très difficiles, tant pour la sécheresse estivale que pour la pauvreté du sol. On y rencontre aussi des futaies claires à base de pin sylvestre surplombant des taillis de chêne rouvre ou pubescent.

Une autre lecture de ces données est que les neuf dixièmes de la forêt (dont 86 % en forêt privée) comportent de la futaie et produisent du bois d'œuvre pour les différentes utilisations de caisserie/palette, menuiserie/charpente ou ébénisterie/tranchage, selon la qualité des bois.

Les résineux sont cultivés très majoritairement en futaie régulière (66 %), même si les futaies irrégulières couvrent une surface significative (22,5 %).

Au total, les peuplements irréguliers (futaies irrégulières résineuses ou feuillues, mélanges taillis-futaie) représentent 41 % de la forêt auvergnate, ce qui est important compte tenu des surfaces reboisées dans la région.

Ses essences

Surface par essence principale des forêts privées (IFN 1987-1991)

	Essence principale	Surface (ha)	Proportion (%)	Proportion générale (%)
Feuillus	Chêne pédonculé	72 054	24,9	12,4
	Chêne rouvre	95 514	32,9	16,5
	Hêtre	66 296	22,9	11,4
	Autres feuillus	56 077	19,3	9,7
	Total	**289 941**	**100,0**	
Résineux	Douglas	36 294	12,5	6,3
	Epicéa commun	54 568	18,8	9,4
	Pin sylvestre	124 866	43,1	21,5
	Sapin pectiné	62 454	21,5	10,8
	Autres conifères	11 844	4,1	2,0
	Total	**290 026**	**100,0**	**100,0**

Les chênes (essentiellement rouvre et pédonculé) sont très largement majoritaires puisqu'ils occupent 30 % de la forêt privée auvergnate.

La deuxième essence est le pin sylvestre, avec 20 % des formations forestières, en constante diminution du fait qu'il avait été utilisé comme essence de reboisement pour être remplacé par le sapin et qu'il est souvent abandonné au profit d'essences résineuses plus productives.

Le sapin et le hêtre couvrent chacun de l'ordre de 12 % des forêts et leurs surfaces augmentent.

Les autres feuillus sont, par ordre d'importance décroissante, le bouleau (18 %), le châtaignier (14 %), le frêne (13 %), le charme (10 %) ainsi que le noisetier, le chêne pubescent, le robinier, le saule, le merisier,….

Le douglas représente aujourd'hui plus de 6 % de la couverture forestière régionale, compte tenu de la prédominance de cette essence dans toutes les plantations récentes et dans les reconstitutions après la tempête de 1999 (60 % des surfaces).

Les autres résineux sont, pour l'essentiel, des pins laricios, des mélèzes (d'Europe et du Japon), ainsi que du sapin de Vancouver et de l'épicéa de Sitka, qui tendent tous deux à ne plus être utilisés en Auvergne, à cause de leur inadaptation manifeste.

A noter enfin les quelques 1 900 ha de peupleraies présentes dans les départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme exclusivement en zone alluviale.

Ses potentialités

Les catalogues de station forestière ont pour objet d'identifier les stations et de proposer, pour chacune de celles-ci, les essences les mieux adaptées au milieu.

Au niveau de l'Auvergne, 7 de ces documents ont été élaborés. Même s'ils ne sont pas tous pleinement opérationnels, ils constituent néanmoins une base de travail et devraient devenir, après leur actualisation, de véritables outils d'aide à la décision.

Couverture des catalogues de station forestière (Source : DERF)

	Surface boisée régionale	Surface couverte par les catalogues	Taux de couverture	Nombre de catalogues
Total Auvergne	**701 714**	**509 636**	**73 %**	**7**

Liste des catalogues :

- Typologie des stations forestières des régions volcaniques de l'ouest du Massif Central (Cemagref, 1992) ;
- Typologie des stations forestières des zones volcaniques d'Auvergne (Cemagref, 1995) ;
- Typologie des stations forestières de la bordure est du Massif Central (Curt/Franc, 1991) ;
- Typologie des stations forestières de la bordure sud-ouest du Massif Central (Cemagref, 1989) ;
- Typologie des stations forestières du Livradois-Forez (Cemagref, 1988) ;
- Typologie des stations forestières du Massif Central (Cemagref/Franc, 1988) ;
- Catalogue des types de stations forestières en Sologne bourbonnaise (CETEF Allier, 1989).

L'Auvergne est largement couverte par ces outils.

Par ailleurs, d'autres documents permettent aussi de mieux connaître les milieux et le comportement des essences : "guides du sylviculteur", "guides pour l'utilisation d'essences forestières", "liaisons station-production", etc…, et devraient être développés dans les prochaines années.

La préservation de l'environnement

Le caractère peu intensif de la gestion forestière contribue à la préservation de l'environnement, hormis dans les jeunes peuplements résineux où la fermeture du couvert, généralement trop importante, est défavorable, pendant au moins les trente premières années, à la constitution d'une « ambiance forestière ».

L'importance des surfaces retenues dans les différents **inventaires** témoigne de la qualité générale de l'environnement dans les surfaces boisées :

- **Les inventaires**

  - **Les ZICO**

    La surface couverte par les ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) en Auvergne est de 306 750 ha (surface totale de chaque ZICO située en totalité ou en majorité en Auvergne).

- **Les ZNIEFF**

Une ZNIEFF est une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique. Elle a été déterminée à partir d'un inventaire régional qui identifie toutes les zones remarquables au regard du patrimoine naturel. Les ZNIEFF de type I correspondent à des stations géographiquement peu étendues et bien connues, les ZNIEFF de type II à de vastes secteurs.

Nombre et surface des ZNIEFF (première génération)

	NOMBRE	SURFACE (HA)	PART DE LA SURFACE DANS LA REGION (%)
ZNIEFF DE TYPE I	399	221 270	8.5
ZNIEFF DE TYPE II	28	557 785	21.3
TOTAL *	**427**	**779 454**	**29.8**

** somme des surfaces, ne tenant pas compte du fait que des ZNIEFF de type I peuvent être incluses dans des ZNIEFF de type II. Surface des ZNIEFF faisant partie d'un arrêté de biotope ou d'une réserve naturelle : 2439 ha.*

Comme le montre le tableau, la surface des ZNIEFF est très importante, puisqu'elles couvrent près de 30 % du territoire régional..

- **Les ZNIEFF boisées**

On peut considérer que la surface forestière concernée par les ZNIEFF de type I est voisine de 137 000 ha, c'est-à-dire environ 20 % des forêts, ce qui est considérable.

Synthèse d'une étude sur les ZNIEFF de type 1

Département		ZNIEFF forestières	ZNIEFF à boisement dominant	Total
03	Surface (ha)	31 959	1 953	33 912
	Nombre	17	3	20
15	Surface (ha)	10 718	27 038	37 756
	Nombre	13	17	30
43	Surface (ha)	8 595	20 496	29 091
	Nombre	8	19	27
63	Surface (ha)	17 432	19 475	36 907
	Nombre	29	31	60
Total	**Surface (ha)**	**68 703**	**68 962**	**137 665**
	Nombre	**67**	**70**	**137**

ZNIEFF forestières : typiquement forestières, la forêt constitue l'essentiel de la végétation ;
ZNIEFF « à boisement dominant » : plus hétérogènes, où l'on peut rencontrer en proportions variables des bois et forêts (spontanés ou exploités), alternant avec des manteaux pré-forestiers et divers stades de recolonisation de la forêt, et des espaces ouverts : landes, friches, pâtures… C'est le cas en particulier de nombreuses vallées accidentées (ex. : Haut Allier, Dordogne, Rentières…) où le pâturage a été abandonné depuis 50 à 100 ans. Bien que la distinction ait une part d'arbitraire, dans tous les cas, il paraît utile d'inclure ces « ZNIEFF à boisement dominant », dont beaucoup ont une forte composante forestière.

- **Les mesures de protection**

Espaces faisant l'objet d'un statut de protection

Mesure de protection	Nombre et surface concernée	Total Auvergne	dont surface forestière**
Dispositif européen Natura 2000 (projet)	Nombre	*89*	
	Surface (ha)	86 058	40 484
Réserves naturelles	Nombre	*4*	
	Surface (ha)	2 456	29
Réserves naturelles volontaires	Nombre	*4*	
	Surface (ha)	50	11
Arrêtés de Protection biotope	Nombre	*14*	
	Surface (ha)	431	106
Sites classés	Nombre	*50*	
	Surface (ha)	27 079	16 359
Sites inscrits	Nombre	*200*	
	Surface (ha)	30 339	10 222
Sites acquis par la TDENS*	Nombre	*9*	
	Surface (ha)	750	nc
Total	**Nombre**	***370***	
	Surface (ha)	**147 163**	**67 211**

** taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (source : conseils généraux)*
*** croisement entre les données DIREN et IFN, sur le SIG du CRPF*

La part des écosystèmes protégés est révélatrice de la qualité de l'environnement dans notre région. Ces écosystèmes ont, la plupart du temps, été étudiés et sont bien connus.

Toutefois, il est très difficile de déterminer exactement quelle proportion concerne spécifiquement les milieux boisés, car on a souvent, à l'échelle des sites, une imbrication de milieux ouverts et fermés.

Le dispositif européen Natura 2000 met en application les Directives européennes « oiseaux » de 1978 et « habitats » de 1992. Il s'appuie sur la gestion des sites désignés pour la protection d'oiseaux, rares ou menacés, et des sites abritant des habitats ou des habitats d'espèces, eux aussi rares ou menacés. La mise en œuvre de cette procédure est, dans la plupart des sites, au stade de la rédaction du document d'objectifs qui fixe, par périodes de 6 ans, les règles de gestion pour leur conservation.

Fin 2004, d'après La Direction Régionale de l'Environnement, sur les 89 sites répertoriés en Auvergne (sites spatiaux ou linéaires), 38 sont dotés de documents d'objectifs (DOCOB) validés et certains d'entre eux en sont même à la deuxième génération, ce qui fait de notre région la 2ème de France, derrière Rhône Alpes, pour le nombre de documents opérationnels. 4 DOCOB sont en cours d'élaboration et 41 sites n'en sont pas encore dotés (soit environ 50 % en nombre pour moins de 40 % en surface).

En forêt, les vallées boisées sont souvent retenues pour la protection d'un certain nombre d'espèces d'oiseaux (val d'Allier, val de Loire, vallées de la Sioule, du Cher, de la Dordogne,…). Parmi les habitats localisés en forêt, on trouve, le plus souvent, des tourbières, des linéaires forestiers le long des cours d'eau, ou des peuplements particuliers tels que des hêtraies (à aspérule ou à céphalanthère, …) ou des sapinières (sapinières hyper acidiphiles, par exemple) .

C'est lorsque l'intégralité des sites « Natura 2000 » sera délimitée que pourront être définies précisément les Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) au titre de la Directive « Habitats », et les Zones de Protection Spéciales (Z.P.S.) au titre de la Directive « Oiseaux », et que sera véritablement constitué le dispositif Natura 2000. Pour chaque site, les modes de gestion auront été précisés dans un DOCOB et la contractualisation avec les propriétaires des terrains concernés, via les contrats territoriaux d'exploitation (C.T.E.) ou les contrats « Natura 2000 », pourra se mettre en place.

Les réserves naturelles ont pour objectif la préservation d'espèces animales ou végétales, ou d'habitats en voie de disparition, la reconstitution de populations, la préservation ou la mise en place d'étapes sur les grandes voies de migration de la faune sauvage. Elles sont créées par décret en Conseil d'Etat, ou par décret simple en cas d'accord de tous les propriétaires, à l'initiative de l'Etat et après enquête publique. Toute action susceptible de nuire au développement de la flore et de la faune ou d'entraîner une dégradation du milieu naturel peut y être réglementée ou interdite. En Auvergne, les milieux concernés sont essentiellement des tourbières ou des zones humides (La Godivelle, Espinasse ou Mont Bar) ou des linéaires de cours d'eau (R.N. du Val D'Allier).

Les arrêtés de protection de biotope visent la préservation de biotopes nécessaires à la survie d'espèces protégées ou la protection des milieux contre des activités qui portent atteinte à leur équilibre biologique. Ils sont pris par décision préfectorale, sans enquête publique. Ils fixent les mesures qui doivent permettre la conservation des biotopes. La réglementation vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent. Sont concernés des sites de zones humides (Marais de Limagne, narse de lascols ou tourbière de Souge à la Souze, par exemple), des landes sèches (Puy d'Anzelle) ou les zones à bouleau nain.

Les sites classés et les sites inscrits ont pour but la protection et la conservation d'un espace naturel ou bâti, quelle que soit son étendue. Cette procédure est beaucoup utilisée dans le cadre de la protection d'un « paysage ». Un site est classé par arrêté ministériel après enquête publique, il est inscrit par arrêté ministériel à l'initiative de la commission des sites. Dans ce dernier cas, l'avis des propriétaires n'est pas requis. L'arrêté portant l'inscription du site leur est notifié, soit individuellement, soit par une publicité généralisée s'ils sont plus de cent. Toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux et tous travaux ne peuvent être faits par le propriétaire sans qu'ils aient été déclarés quatre mois à l'avance auprès de l'Architecte des Bâtiments de France pour avis (possibilité d'interdiction pour les sites classés). En Auvergne, le massif cantalien, le massif du Mézenc et, surtout, la chaîne des Puys sont des sites classés, le dernier cité étant de loin le plus étendu ; le Val d'Allier dans le secteur de Lavoûte-Chilhac, les gorges de la Sioule ou la zone du Puy-en-Velay sont des sites inscrits.

Sites acquis par la TDENS : La Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles est prélevée sur les permis de construire et permet aux Conseils Généraux de mettre en œuvre une politique de préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des milieux naturels sur

leur territoire. Dans ce contexte, ils ont parfois recours à l'acquisition des terrains concernés. Pour ce faire, ils ont la possibilité de préempter de manière à s'assurer la priorité en cas de cession par le propriétaire. C'est, par exemple, le cas de la forêt de la Comté près de Vic-le-Comte ou de la confluence Dore-Allier.

Tous ces zonages environnementaux (Natura 2000, sites classés ou inscrits, arrêtés de biotope, …) sont suivis, inventoriés, voire même cartographiés par les Services de l'Etat. Aussi est-il particulièrement important que les propriétaires qui seront amenés à rédiger un document de gestion durable puissent avoir accès aux informations sur les délimitations susceptibles de les concerner.

Les listes d'espèces déterminantes : Dans le même ordre d'idée, il est nécessaire, pour qu'un propriétaire puisse, en toute connaissance de cause, concevoir la gestion de sa forêt dans le respect des milieux et des espèces, qu'il ait accès aux listes d'espèces déterminantes susceptibles d'être présentes sur sa forêt. De telles listes, qui concernent des espèces intéressantes sur le plan patrimonial ou pour lesquelles l'Auvergne a une responsabilité particulière, sont revues et validées régulièrement par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (C.S.R.P.N.).

Elles ont été élaborées à partir de :

- la **liste rouge régionale** des espèces rares ou menacées (qui indiquent les niveaux de vulnérabilité des populations régionales). Pour les oiseaux, elle est complétée par une liste d'espèces en déclin ou à surveiller ;
- la **liste d'espèces en limite d'aire**, c'est-à-dire dont l'aire de répartition atteint une de ses limites en Auvergne ;
- la **liste d'espèces à aire disjointe**, c'est-à-dire dont l'aire de répartition est morcelée, la région Auvergne étant concernée par une des aires « satellites » ;
- la **liste d'espèces en marginalité écologique**, autrement dit qui sont présentes en dehors de leurs habitats « normaux » ;
- la **lite des espèces endémiques**, ceci au niveau national.

Il a donc été établi **11 listes d'espèces déterminantes** pour :

- les mammifères ;
- les oiseaux nicheurs ;
- les reptiles et amphibiens ;
- les poissons (+ 2 invertébrés aquatiques) ;
- certains papillons (rhopalocères et zygènes) ;
- les odonates (libellules) ;
- les coléoptères ;
- les orthoptères ;
- les araignées ;
- les végétaux vasculaires ;
- les bryophytes.

Les listes concernant les espèces animales figurent en annexe des Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats (O.R.G.F.H.).

Tous ces éléments utiles pour le propriétaire peuvent être obtenus auprès de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN : www.auvergne.environnement.gouv.fr) ou auprès des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.) ainsi que, pour la flore, auprès du Conservatoire National de Botanique du Massif Central (C.B.N.M.C.), à Chavaniac-Lafayette en Haute-Loire.

De son côté, le C.R.P.F. tient toutes les informations dont il a connaissance, sur les délimitations des milieux au titre des mesures de protection (Natura 2000, sites classé, sites inscrits, arrêtés de Protection de Biotope, réserves naturelles, …) ou sur les listes d'espèces, à la disposition des personnes intéressées et peut orienter celles-ci vers les services compétents. Parallèlement, il réalise des documents d'information et de vulgarisation à destination des propriétaires forestiers. Enfin, il aborde, dans le document d'aide à la rédaction du Plan Simple de Gestion, toutes ces problématiques.

La certification de sa gestion durable

Suite à différents sommets mondiaux (Rio, Helsinki,...) et aux décisions qui y ont été prises concernant la nécessité d'une gestion durable des forêts, un certain nombre de grands groupes industriels (fabricants de meubles, supermarchés de bricolage, centrale d'achats, ...) se sont mis à exiger de leurs fournisseurs des produits à base de bois certifiés « gestion durable », c'est-à-dire garantissant qu'ils avaient été fabriqués à partir d'arbres exploités dans des forêts gérées durablement.

En réponse, les entreprises concernées ont fait remonter cette exigence toujours plus haut dans la filière, jusqu'à atteindre le propriétaire forestier.

Dans un marché du bois mondial où la concurrence s'exerce à l'échelle planétaire, le processus s'est rapidement imposé à tous les états.

C'est pourquoi la France, malgré ses traditions sylvicoles anciennes et une législation garante de la pérennité de ses forêts, s'est vue contrainte d'engager, elle aussi, une procédure de certification, au niveau national tout d'abord, puis au niveau de chacune de ses régions, adaptée à ses caractéristiques forestières (en particulier au morcellement de la propriété), appelée Programme Européen des Forêts Certifiées (PEFC).

Les objectifs sont au nombre de trois :

- donner au consommateur la garantie que le produit dérivé du bois qu'il achète a été fabriqué à partir d'arbres récoltés dans une forêt gérée durablement ;
- valoriser l'amélioration continue de la gestion des forêts françaises ;
- doter la filière bois d'un argument concurrentiel et, notamment, faire valoir que le bois est un matériau écologique, puisque renouvelable et renouvelé.

L'Auvergne a démarré la procédure de certification en créant, le 18 décembre 2001, l'Association Auvergnate de Certification Forestière (A.A.C.F.), qui a reçu l'agrément de l'instance nationale (PEFC France), le 12 février 2002.

Depuis cette reconnaissance, elle a procédé à l'élaboration de l'état des lieux des forêts auvergnates et à la définition d'une politique de qualité de la gestion durable en établissant des priorités, en définissant des indicateurs pertinents de suivi et en fixant un niveau d'évolution, selon 5 grands axes :

* accroître la vitalité des forêts par un meilleur niveau de récolte, notamment en augmentant les surfaces forestières dotées d'un des documents de gestion forestière durable ;
* améliorer les conditions de gestion et faciliter la mobilisation du bois en augmentant la taille moyenne des unités de gestion forestière, en facilitant la mise en marché des bois issus de petite propriété ;
* faciliter le fonctionnement de la filière bois en améliorant la régularité des flux entre producteurs, gestionnaires et transformateurs, en favorisant l'évolution des outils de transformation, en favorisant l'écoulement des produits connexes et en développant la filière bois-énergie ;
* prendre en compte la biodiversité en diversifiant les essences et les peuplements et en mettant en place un suivi d'espèces ;
* mieux intégrer les aspects environnementaux et sociaux par la recherche de l'équilibre sylvocynégétique, l'amélioration de la qualité des travaux forestiers et la gestion de l'accueil du public.

Après plus d'un an et demi de travail de concertation entre les représentants des propriétaires forestiers, les gestionnaires, les exploitants et transformateurs de bois, ainsi que les organismes ayant trait à l'environnement, elle a obtenu sa certification après un audit réalisé par le B.V.Q.I. (Bureau Veritas Quality International).

Cette certification est officielle depuis le 13 mai 2003.

Pour adhérer au système de certification PEFC pour ses forêts, un propriétaire doit compléter et signer un bulletin d'adhésion définissant les clauses qu'il s'engage à respecter dans l'ensemble de ses propriétés et acquitter une contribution financière (en 2002, celle-ci était de 10 € par dossier et 0,5 €/ha/5 ans).

L'adhésion est valable 5 ans.

Son matériel sur pied

Le volume sur pied des peuplements forestiers de la région était, en 1991, de 115 millions de m^3, réparti à 44,4 % en feuillus et 55,6 % en conifères.

La forêt privée représente 82,5 % de ce capital.

Ce volume sur pied a crû de 32 millions de m^3 en 20 ans.

Volumes et accroissements des formations boisées de production (IFN 1987-1991)

	Essences	Surface (ha)	Volume total (millions de m^3)	Volume (m^3/ha)	Accroissement biologique annuel	
					global (en m^3/an)	à l'hectare (en m^3/ha/an)
Feuillus	Chênes	195 040	25,000	128	785 650	4.0
	Hêtre	78 114	14,511	186	457 500	5.9
	Autres Feuillus	57 890	11,200	193	525 300	9.1
	Sous total	331 044	50,711	153	1 768 450	5.3
Résineux	Douglas	40 498	4,107	101	369 150	9.1
	Sapin Pectiné	78 131	21,306	273	866 350	11.1
	Epicéa Commun	73 859	11,436	155	855 650	11.6
	Pin Sylvestre	139 119	24,318	175	856 200	6.2
	Autres Résineux	13 008	2,414	186	177 850	13.7
	Sous total	344 615	63,581	185	3 125 200	9.1
TOTAL		**675 659**	**114,293**	**169**	**4 893 650**	**7.24**

** accroissement courant + recrutement courant*

La forêt auvergnate s'accroît annuellement de près de 5 millions de m^3, ce qui traduit une production biologique, globalement élevée, de 7,24 m3/ha/an et un accroissement courant de 6.9 m^3/ha/an.

Les 2/3 proviennent des essences résineuses.

En extrapolant ces données un peu anciennes, on peut estimer qu'en 2003, malgré les conséquences de la tempête de 1999, le volume s'établit à 130 millions de m^3, le volume moyen à l'hectare passant de 169 à 192 m^3 pour l'ensemble des forêts.

LA SITUATION SYLVO-CYNEGETIQUE

Le constat

La grande faune (cerfs, chevreuils, sangliers) fait partie intégrante de l'écosystème forestier. Par leur activité et leur régime alimentaire, les animaux influent sur la forêt (fouissement du sol par les sangliers, consommation de ligneux et de ronces par les chevreuils, ...). C'est pourquoi il est nécessaire, en l'absence de prédateurs, de réguler ces populations par la chasse.

L'équilibre faune/forêt ou équilibre sylvocynégétique désigne la situation idéale d'une faune abondante, variée et de la meilleure qualité possible et de peuplements forestiers et cultures riveraines dont l'avenir et la pérennité ne sont pas compromis. Plus précisément, il faut parler d'équilibres, au pluriel, à obtenir localement en fonction des paramètres faunistique et forestier locaux, évolutifs dans le temps.

Depuis 20 ans , on constate en Auvergne une augmentation importante des populations de chevreuil et de cerf. De l'évolution des plans de chasse, on constate que les attributions ont été multipliées respectivement par 17 et par 9.

Attribution et réalisation des plans de chasse

(Source ORF – Fédérations départementales et fédération régionale des chasseurs d'Auvergne)

		Allier		Cantal		Haute-Loire		Puy-de-Dôme		Auvergne	
espèces	année	attribués	réalisés	attribués	réalisés	attribués	réalisés	attribués	réalisés	**attribués**	**réalisés**
cerf	1980	122	96	15	15	11	9	nc	0	**148**	**120**
	1990	138	138	126	112	18	11	0	0	**282**	**261**
	1996	260	218	508	508	48	40	11	11	**827**	**777**
	2001	286	225	829	753	197	186	69	59	**1381**	**1223**
chevreuil	1980	506	448	310	270	53	39	305	263	**1174**	**1020**
	1990	1080	963	1497	1454	1054	979	1366	1325	**4997**	**4721**
	1996	2437	2117	3541	3527	2421	2344	3167	3078	**11566**	**11066**
	2001	4148	3766	5819	5604	4198	4024	6003	5784	**20168**	**19178**
sanglier	1980		655		(150)		251		498		**1554**
	1990		747		423		446		549		**2165**
	1996		2012		1172		1044		1333		**5561**
	2001		2084		1412		1150		2058		**6704**

Note : Il n'est pas systématiquement réalisé de procès-verbal lors du baguage des individus prélevés pour le chevreuil.
L'indicateur plan de chasse ne permet pas de qualifier l'équilibre sylvo-cynégétique.
Des plans de chasse ont été également mis en place récemment pour le chamois et le mouflon.

Actuellement, on assiste à :

- une présence constante du chevreuil dans toutes les forêts, ce qui oblige à protéger systématiquement, par des protections physiques ou l'application de répulsifs, toutes les plantations d'essences de feuillus précieux (frêne, érable, merisier : une centaine d'hectares/an sur la région) ;
- dans certaines forêts, des populations plus fortes de chevreuil, qui conduisent à l'abroutissement d'autres essences moins appétentes, en particulier les semis de sapin ;
- une expansion naturelle du cerf sur toute la région à partir du sud-ouest vers le centre de l'Auvergne,
- dans plusieurs massifs, dans les zones de noyaux de population (quelques centaines d'hectares), des dégâts d'abroutissement intenses, qui entraînent la disparition des semis naturels, et des dégâts d'écorçage, principalement sur épicéa, insupportables pour les propriétaires car hypothéquant fortement la valeur commerciale d'arbres, âgés parfois de plusieurs dizaines d'années,
- la présence de peuplements forestiers, notamment parmi ceux installés de manière artificielle, présentant une capacité d'accueil insuffisante au regard de la faune sauvage (couvert fermé, absence de sous-bois, ...).

L'impact des cervidés sur les écosystèmes forestiers, même s'il est difficile à évaluer de manière précise, est réel. Il conduit, dans les secteurs où la densité est la plus forte, à des pertes financières, par dégâts ou par surcoûts pour traitements préventifs, compensées, ni par la location du droit de chasse dans les petites propriétés, ni par des indemnisations.

C'est pourquoi l'évaluation objective de cet impact doit être améliorée, pour guider forestiers et chasseurs dans la détermination des équilibres cynégétiques à atteindre par massifs.

Un outil incontournable : le plan de chasse

La chasse des cervidés est déterminée et contrôlée par l'Etat dans le cadre des plans de chasse. Ils sont fixés par les préfets après avis des commissions départementales des plans de chasse, elles-mêmes travaillant sur les propositions des sous-commissions ou concertations locales par massifs cynégétiques.

Il revient donc à chaque forestier de faire connaître son point de vue sur la population de cervidés présente dans sa forêt et d'informer sur la localisation des zones sensibles, notamment en écrivant à la commission départementale des plans de chasse, quelle que soit sa position vis à vis du droit de chasse. En effet, plusieurs cas peuvent se présenter et c'est seulement dans le premier cas qu'il est en relation directe avec cette commission :

- Le propriétaire est chasseur et se réserve le droit de chasse sur sa propriété. C'est lui qui assure directement la gestion des populations de gibier et, à ce titre, qui demande les attributions de bracelets auprès du préfet ;
- Le propriétaire n'est pas chasseur mais loue son droit de chasse, ce qui lui permet de toucher des revenus complémentaires. Dans ce cas, c'est la société locataire qui demande les attributions. Le propriétaire peut conserver un droit de regard sur la demande ou l'infléchir, lors du renouvellement du bail à la société lorsque celui-ci arrive à échéance ;
- Le propriétaire n'est pas chasseur et se trouve sur le territoire d'une Association Communale de Chasse Agréée. S'il n'a pas fait opposition à l'exercice du droit de chasse par l'A.C.C.A. ou s'il n'a pas la surface suffisante pour le faire, sa forêt se trouve incorporée dans le territoire de chasse de celle-ci. Dès lors, la gestion des populations de grand gibier est assurée par l'A.C.C.A., sur toutes les propriétés, et les demandes d'attribution sont faites par elle. A noter, toutefois, que le propriétaire est membre de droit de l'Assemblée Générale de l'A.C.C.A. et peut y intervenir pour faire connaître son avis.

Le propriétaire, en bute avec des problèmes de dégâts de gibier, a également tout intérêt à s'associer à des actions collectives, en relation avec les organisations professionnelles forestières, afin d'obtenir un véritable équilibre sylvo-cynégétique qui permette la régénération des peuplements et l'obtention d'arbres de qualité.

Dans cette logique, le plan de chasse est, et doit demeurer, l'un des principaux outils de gestion des cheptels de cervidés. C'est pourquoi il doit être sans cesse adapté, secteur par secteur, en fonction des objectifs forestiers et faunistiques, de l'évolution des populations, de la sensibilité des peuplements forestiers et des dégâts constatés.

Améliorer la capacité d'accueil des forêts et adapter les interventions sylvicoles

Une population de gibier, de chevreuils par exemple, peut très bien se trouver à un niveau raisonnable à l'échelle d'un massif mais, celui-ci étant constitué presque uniquement de peuplements adultes, se concentrer dans les seules parcelles favorables, régénérations naturelles ou jeunes plantations, et y provoquer des dégâts intolérables. A l'inverse, une population animale peut être très importante mais provoquer peu de déprédations quand le milieu où elle se trouve offre des capacités d'accueil abondantes et variées.
C'est pourquoi l'analyse du problème doit prendre en compte la relation qui lie l'espèce animale et le milieu dans son intégralité et vérifier l'adéquation entre les deux composantes. Aujourd'hui, il n'existe pas de méthode fiable et reconnue d'évaluation de ce facteur.

Mais les propriétaires peuvent, à leur niveau, influer sur la pression exercée par le gibier en jouant sur la capacité d'accueil des peuplements, par la sylviculture.
En effet, des peuplements éclaircis et gérés de manière dynamique, c'est-à-dire présentant un degré d'ouverture suffisant, permettent l'installation d'un sous-bois favorable au séjour du gibier et susceptible de lui offrir des espèces plus appétentes que les essences objectif. L'intérêt des animaux se trouve donc détourné et les gagnages se font sur l'accompagnement.
Ce système permet en outre de diminuer la pression exercée sur les jeunes plantations en permettant une dispersion accrue des populations de cervidés qui, trouvant plus largement des conditions favorables, ont moins tendance à se concentrer.

Les techniques d'entretien des jeunes peuplements peuvent également diminuer les niveaux de dégâts occasionnés aux plants. En effet, lors des dégagements, la propreté de la parcelle ne doit pas être systématiquement recherchée. Au contraire, un fort embroussaillement, s'il est contrôlé, dissimulera les jeunes arbres et les rendra, par conséquent, difficilement accessible aux animaux. Les couloirs de circulation, permettant l'accès aux plants et leur entretien localisé, devront être installés **entre les lignes de plantation**, de manière à canaliser la circulation des cervidés dans les zones dépourvues d'arbres.

Dans les secteurs à forte présence de cerf, l'élagage en hauteur des arbres d'avenir devra être pratiqué avec précaution voire, si la pression est trop forte, carrément abandonné. En effet, cette pratique sylvicole a pour effet d'accroître la hauteur des dégâts d'écorçage, notamment ceux de printemps.

Limiter l'expansion géographique du cerf

On observe, de plus en plus, une forte demande de la population, notamment citadine, pour qu'il y ait une présence des cerfs dans les forêts. Le spectacle impressionnant du brame devient populaire et attire des milliers de personnes chaque année. Certaines collectivités locales en ont même fait un argument touristique (Allier, Cantal). On recherchera, dans ces zones à forte pression du public qui induit quelques activités économiques, des contractualisations avec les collectivités locales pour la prise en compte financière des dégâts induits.

En effet, le cerf, de par son comportement alimentaire et social, a un impact fort sur les forêts, et plus particulièrement sur les espèces forestières à écorce fine comme l'épicéa.
De façon générale, il est donc important de trouver un compromis entre sa présence et son impact sur les peuplements forestiers, par l'adaptation permanente des plans de chasse locaux, d'une part, par l'augmentation de la capacité d'accueil, le renouvellement et l'équilibre des classes d'âge des forêts, d'autre part, et, enfin, par des actions plus globales visant à éviter des surconcentrations.

Cependant, en raison de la présence d'épicéa en grand nombre, issu de l'effort de plantation de la deuxième moitié du XXème siècle et de la particulière vulnérabilité de cette essence au cerf, les forestiers privés s'opposent à toute extension ou implantation nouvelle. Dans l'avenir, l'évolution vers des peuplements plus mélangés diminuera vraisemblablement la sensibilité à cet animal et permettra de reconsidérer cette position.

Malgré d'importantes avancées pour la gestion de la grande faune en forêt, notamment dans le cadre de l'élaboration des plans de chasse, il est encore besoin de progresser pour que la richesse faunistique de l'Auvergne soit prise en compte à son juste niveau par l'ensemble des partenaires, forestiers, chasseurs et collectivités publiques pour l'obtention de véritables équilibres sylvo-cynégétiques.

LA SANTE DES FORETS

Une bonne santé des forêts passe par deux règles élémentaires :

- un choix d'essences adaptées à la station
- une bonne sylviculture.

Le respect de ces deux règles permet d'avoir des peuplements capables de réagir aux attaques parasitaires. Toutefois, des dégâts peuvent être observés lorsque des conditions anormales viennent perturber la bonne croissance des arbres : chablis, conditions climatiques exceptionnelles (sècheresse, gelées inhabituelles…), ces perturbations ne sont alors que transitoires.

Par contre, l'Auvergne connaît deux problèmes sanitaires récurrents que tout sylviculteur doit prendre en compte lors de ses interventions : l'Hylobe et le Fomes.

L'Hylobe

Cet insecte (Hylobius abietis) provoque des dégâts importants dans les jeunes plantations résineuses, surtout si elles sont réalisées après une coupe rase de conifères (les reboisements après coupes de pin ou d'épicéa sont, de loin, les plus sensibles).

Lorsqu'un reboisement intervient dans les deux années suivant l'exploitation d'une parcelle boisée en pin, épicéa ou sapin, il est vivement conseillé de traiter systématiquement les jeunes plants, à titre préventif, avec un **insecticide homologué pour cet usage**.

Le Fomes

Cette maladie, due à un champignon (Heterobasidion annosum), provoque une pourriture du cœur des arbres qui entraîne une grosse perte de valeur lors de la vente des bois. Les épicéas et les sapins de Vancouver sont les essences les plus sensibles.

La contamination des peuplements s'effectue par la germination des spores sur les souches (notamment les souches d'éclaircie). Le mycélium se transmet ensuite de proche en proche par contact racinaire.

Un **traitement préventif**, à effectuer **dès la première éclaircie**, par badigeonnage des souches **immédiatement après l'abattage**, limite de façon très significative les dégâts causés par le champignon.

LA FILIERE BOIS

La gestion des forêts

Elle est assurée, de façon majoritaire, par les propriétaires eux-mêmes. Néanmoins, certains font appel à des professionnels rémunérés, tels que les experts forestiers agréés ou les coopératives forestières, qui gèrent, en Auvergne, plusieurs dizaines de milliers d'hectares.

La mobilisation des bois

Dans ce domaine, l'Auvergne est :

- la 7ème région productrice de bois d'œuvre puisqu'elle fournit 5% de la récolte nationale ;
- la 15ème région productrice de bois de trituration : 90% du bois d'industrie est destiné à la trituration.

Mais le prélèvement moyen n'est que de 2,1 m^3/ha/an, sans compter le bois de chauffage, et 3,3 m^3/ha/an avec le bois de feu. Dans tous les cas, il est très inférieur à l'accroissement biologique, qui est de 7,2 m^3/ha/an.

La récolte dans les résineux est particulièrement faible, puisqu'elle ne correspond qu'à un tiers de leur accroissement.

Autrement dit, la récolte de bois est insuffisante, ce qui compromet :

- La stabilité des peuplements résineux ;
- La biodiversité du sous-bois ;
- La vie économique de la filière.

Volumes mobilisés en Auvergne (E.A.B.-1999)

Type d'essence	Prélèvement (m^3)	Taux de prélèvement (%)
Feuillus	383 737	21%
Bois de chauffage (feuillus non commercialisés)	800 000*	
Total feuillus	1 183 737	66%
Total résineux	1 040 375	33%
Total hors bois de chauffage	1 424 112	29%
Total avec bois de chauffage	**2 224 112**	**45 %**

** estimation SERFOB - 1999*

La mise en marché des bois est réalisée, soit par l'Office National des Forêts pour les forêts publiques, soit dans le cas des forêts privées, par les propriétaires eux-mêmes ou des personnes qu'ils mandatent pour assurer la gestion de leur forêt. Ce sont les experts forestiers ou les coopératives forestières.

- **Adhérents de coopératives et de groupements de services**

  Deux coopératives, UNISYLVA et le Groupement des Producteurs Forestiers de Haute-Loire, couvrent principalement les quatre départements auvergnats, en regroupant près de 5 000 adhérents.

Au 31 décembre 2002, les données sont les suivantes (source : coopératives)

	Auvergne
Nombre d'adhérents	4 930
Surface représentée (ha)	72 700
Volume vendu (m^3)	208 670

Plus de 10 % de la surface de la forêt privée et de 16 % du volume commercialisé sont du ressort des coopératives et groupements au service de la région.

- **Exploitation forestière**

L'exploitation forestière est une activité d'achat de bois sur pied et de revente en grume. Elle est, le plus souvent, exercée par le scieur lui-même qui peut prendre à sa charge les travaux d'abattage et de débardage ou les sous-traiter à une entreprise de travaux forestiers.

Répartition du nombre d'exploitants forestiers*et des volumes mobilisés (EAB-1999)

	nombre	Volume récolté (m^3)
Allier	92	212 971
Cantal	52	187 883
Haute-Loire	71	345 207
Puy-de-Dôme	99	456 026
Auvergne	**314**	**1 202 087**

Les volumes indiqués dans ce tableau sont exploités par les entreprises dont le siège social est en Auvergne, quelle que soit la région d'origine des bois.

Un exploitant sur deux exploite annuellement moins de 1 000 m^3. A l'inverse, 60% de la récolte sont assurés par 10% des exploitations, traitant plus de 10 000 m^3.

Volumes de bois commercialisés (en m^3) – Source : EAB 1999

	Allier	Cantal	Haute-Loire	Puy-de-Dôme	Auvergne
Bois d'œuvre	**195 107**	**156 110**	**302 258**	**439 701**	**1 093 176**
dont feuillus	136 056	48 423	1 611	33 401	219 491
dont résineux	59 051	107 687	300 647	406 300	873 685
Bois d'industrie	**35 807**	**84 146**	**41 314**	**102 384**	**263 651**
dont feuillus	22 203	57 229	1 230	16 299	96 961
dont résineux	13 604	26 917	40 084	86 085	166 690
Bois de chauffage	**40 540**	**15 129**	**4 563**	**5 867**	**66 099**
Bois rond pour carbonisation	**0**	**1 170**	**0**	**16**	**1 186**
TOTAL	**271 454**	**256 555**	**348 135**	**547 968**	**1 424 112**
dont feuillus	198 799	121 951	7 404	55 583	383 737
dont résineux	72 655	134 604	340 731	492 385	1 040 375

La majorité des exploitations forestières sont réalisées par des scieries (90 %). Ce sont elles qui constituent les plus grosses entreprises.

Les entrepreneurs de travaux forestiers (ou E.T.F.) sont des prestataires de travaux forestiers (abattage, débardage,...). Ils sont environ 450 entreprises en Auvergne, pour la plupart unipersonnelles. Néanmoins, les E.T.F. ont fait de lourds investissements de mécanisation (têtes d'abattage, porteurs ou débusqueurs) et ont donc atteint une taille d'entreprise importante, notamment pour les bois résineux.

Notons la part significative des agriculteurs pluri-actifs qui traitent des petits chantiers.

La "charte de qualité des travaux forestiers en Auvergne", récemment mise en place, aide à revaloriser les entreprises adhérentes.

L'ensemble de tous ces intervenants a permis, en 1999, la récolte, en forêt privée et en forêt publique, de 1 424 000 m³ dont 73 % de résineux et 27 % de feuillus. Après un pic en 2000 et 2001 du fait de la tempête de 1999, la récolte est revenue, en 2003, au niveau de 1999.

La première transformation du bois

6ème région productrice de sciages, l'Auvergne fournit 6% de la récolte nationale.

La production de sciage remonte régulièrement depuis l'année creuse de 1996. Finalement, la région retrouve un niveau de production assez peu inférieur à la moyenne des dix dernières années (-3 %). La différence est pourtant un peu plus importante pour la production de sciages feuillus (-7 %).

Production des scieries de la région Auvergne (E.A.B-1999)

Localisation des entreprises	Nombre	Volumes produits
Allier	35	57 263
Cantal	31	65 212
Haute-Loire	73	245 238
Puy-de-Dôme	81	236 639
Auvergne	**220**	**604 352**

Avec 220 unités, employant un peu plus de 1 100 salariés, l'Auvergne compte aujourd'hui deux fois moins de scieries qu'en 1979, et 131 de moins qu'en 1992. Beaucoup de petites unités, de moins de 1 000 m3, ont disparu. Par contre, en l'espace de 20 ans, les entreprises auvergnates ont doublé leur moyenne annuelle de production. On observe donc une concentration progressive de l'outil de production.

C'est ainsi qu'aujourd'hui :

* les 48 scieries les plus importantes (22 % du nombre) produisent 72 % des sciages ;
* les 15 unités les plus grosses (7 % du nombre) près de 40 %.

Les scieries de plus de 4 000 m³ de sciages par an sont plus nombreuses : quinze unités de plus qu'il y a 20 ans.

La moyenne de production annuelle des scieries auvergnates en 1999 est de 2 747 m³ de sciage (inférieure à la moyenne nationale qui est de 3 300 m³ par an).

Cette concentration de l'outil de production se traduit, pour les propriétaires, par :

- la disparition progressive d'un commerce de proximité, composé de petites unités qui permettaient aux sylviculteurs d'écouler de petits lots ;
- la quasi impossibilité, aujourd'hui, de commercialiser des petits volumes de bois (inférieurs à 30 m³) ;
- l'augmentation du travail d'exploitation forestière qui doit regrouper les lots et les chantiers (coopératives notamment) ;
- l'obligation d'une certaine standardisation des grumes produites par les forestiers, pour répondre aux spécifications d'un marché toujours plus exigeant ;
- une baisse de concurrence entre les acheteurs de produits forestiers.

Sur les 604 000 m³ de sciages commercialisés, plus de 85 % sont résineux (57 % de sapin-épicéa, 17 % de pin et 11 % d'autres résineux, dont le douglas) et près de 15 % sont feuillus (chênes principalement, qui représentent 60 % du volume feuillu).

80 % des sciages, essentiellement résineux, sont produits dans la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme.

45 % des sciages feuillus viennent de l'Allier.

Les bois de trituration

Le bois de trituration (unité : m³ ronds)

département / essences	Allier	Cantal	Haute-Loire	Puy-de-Dôme	Auvergne
Feuillus (durs et tendres)	18 113	56 823	130	15 653	90 719
Sapin, Epicéa	3 585	8 343	7 952	52 728	72 608
Douglas, Mélèze	5 272	1 715	767	13 766	21 520
Pin sylvestre et autres pins	2 998	15 015	23 810	15 544	57 367
Total conifères	11 855	25 073	32 529	82 038	151 495
Total Trituration	**29 968**	**81 896**	**32 659**	**97 691**	**242 214**

Source : DRAF/EAB 1999

En 1999, 242 000 m^3 de bois de trituration ont été exploités, ce qui correspond au niveau moyen des dix dernières années.
Cela demeure insuffisant au regard de la ressource ligneuse de la région et des besoins des peuplements en éclaircies. Il faudrait en effet un rythme de récolte beaucoup plus soutenu pour assurer les opérations sylvicoles nécessaires (de l'ordre de 1 300 000 m^3 à récolter par an). Cette faiblesse, due, entre autre chose, à l'éloignement des sites de transformation et à l'absence d'une unité de trituration en Auvergne, constitue un des grands défis que doit relever la filière dans son ensemble.

C'est pourquoi des efforts doivent être engagés pour, d'une part modifier les pratiques sylvicoles et éviter ainsi l'écueil de l'écoulement de ce type de produits, par le développement de la pratique du dépressage à bois perdu, et d'autre part initier et développer une véritable filière « bois énergie » à travers, notamment, la production de plaquettes forestières destinées aux chauffage collectifs ou individuels.

La seconde transformation

Le secteur de la 2ème transformation du bois en Auvergne est composé de 2 033 entreprises qui emploient 6 052 salariés, principalement dans le secteur du bâtiment (source INSEE 2001). Les artisans en constituent la part la plus importante avec 50 % d'entreprises unipersonnelles. Globalement, les entreprises de moins de 10 salariés représentent 94 % des entreprises (en nombre).

Les artisans forment un tissu social et rural irrégulièrement réparti sur le territoire. Ils sont enclins à l'utilisation de la ressource locale mais n'ont pas accès à des marchés importants et sont de plus, éloignés des lieux de consommation.

Les quelques grosses entreprises de l'emballage (palette) et de l'ameublement se sont modernisées et se positionnent tant sur le marché intérieur qu'à l'international.

LES 8 REGIONS FORESTIERES D'AUVERGNE

Remarque préliminaire

Toutes les informations contenues dans ce chapitre sont extraites des fascicules de l'Inventaire Forestier National, qu'il s'agisse des ouvrages par département ou de la synthèse régionale.

Par contre, du fait de la multiplicité des petites régions naturelles définies par l'I.F.N. (au nombre d'une trentaine), il a été procédé à leur regroupement en 8 grandes régions présentant une certaine homogénéité interne (voir carte jointe).

Ce sont :

- **les forêts feuillues de plaine ;**
- **les Monts Dômes ;**
- **les limagnes et bassins ;**
- **les forêts de l'ouest ;**
- **le Livradois-Forez ;**
- **les montagnes continentales ;**
- **les montagnes volcaniques de l'ouest ;**
- **les montagnes volcaniques continentales.**

Ce travail de redécoupage et de synthèse des données a été mené conjointement avec l'Office National des Forêts (O.N.F.) et validé par les services forestiers de l'Administration.

Il permet donc de travailler sur un ensemble cohérent pour toutes les structures forestières et de disposer ainsi d'un outil d'analyse commun.

Chacune de ces 8 nouvelles entités fait l'objet, dans le présent chapitre, d'une description détaillée et d'une définition des principales actions à y mettre en œuvre.

Découpage de l'Auvergne en grandes régions forestières

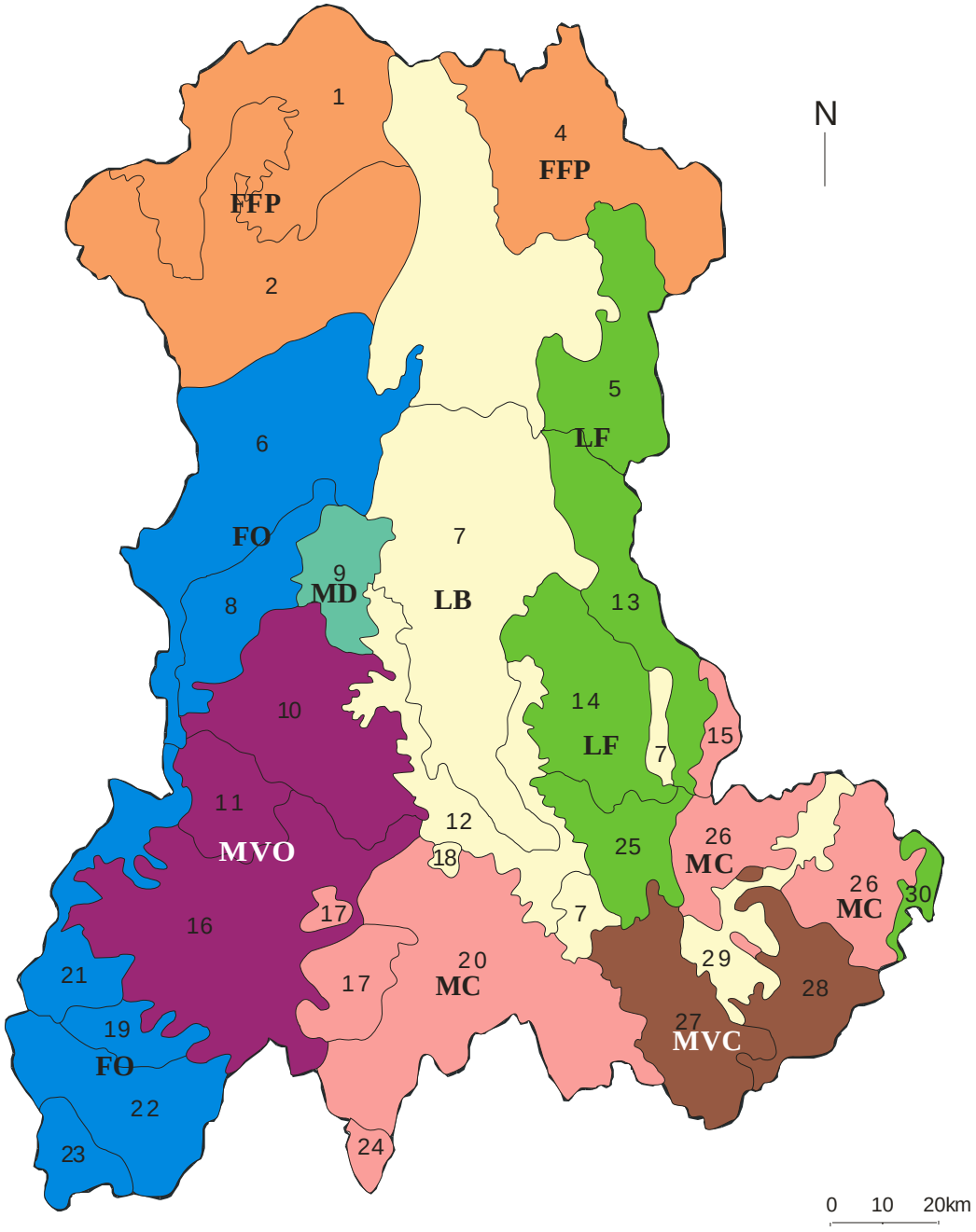

Grandes régions forestières

FFP	Forêts feuillues de plaine	LF	Livradois - Forez
MD	Monts Dômes	MC	Montagnes continentales
LB	Limagnes et bassins	MVO	Montagnes volcaniques de l'ouest
FO	Forêts de l'ouest	MVC	Montagnes volcaniques continentales

Correspondance entre les grandes régions forestières du SRGS et les régions naturelles de l'Inventaire Forestier National

Grandes régions du SRGS	Régions naturelles forestières de l'I.F.N.
Les Forêts Feuillues de Plaine FFP	Sologne Bourbonnaise Bocage Bourbonnais et Boischaut sud Basse Combraille
Les Monts Dômes MD	Monts Dômes
Les Limagnes et Bassins LB	Val d'Allier Limagne Brivadois Bassin de Massiac Bassin du Puy et vallée de la Loire
Les Forêts de l'Ouest FO	Moyenne Combraille Haute Combraille Plateau limousin Bassin d'Aurillac Basse châtaigneraie Haute châtaigneraie
Le Livradois-Forez LF	Montagne Bourbonnaise Livradois Massif de la Chaise-Dieu Monts du Forez Chaîne des Boutières
Les Montagnes Continentales MC	Planèze de Saint-Flour Margeride Aubrac Forez continental Plateaux forézien et granitique
Les Montagnes Volcaniques de l'Ouest MVO	Artense Monts Dore–Cézallier Cantal Cézallier
Les Montagnes Volcaniques Continentales MVC	Velay occidental-Devès Mézenc, Meygal et Sucs

Les forêts feuillues de plaine

Présentation générale

Cette vaste région forestière, qui correspond aux régions I.F.N. de la Sologne bourbonnaise, du Boischaut sud, du Bocage bourbonnais et de la basse Combraille, s'étend sur 513 000 ha, et se trouve essentiellement sur le département de l'Allier ainsi qu'à l'extrême ouest du Puy-de-Dôme. Elle présente un taux moyen de boisement faible, 15,2 %, ce qui correspond à près de 78 000 ha de forêts (dont 71,3 % sont privés et 28,7 % relèvent du régime forestier).

Relief

Elle est constituée par de vastes plaines et par un plateau cristallin à peine ondulés, coupés par de nombreuses vallées, voire des gorges (Sioule, Cher, ...). Son altitude moyenne s'étage de 180 à 300 m, pour culminer à 600 - 700 m en basse Combraille.

Géologie - Pédologie

Les roches-mères sont d'origine cristalline (granites et granulites) ou métamorphique (micaschistes et gneiss) en basse Combraille, beaucoup plus variées en Sologne et Bocage, avec des sables et argiles du Bourbonnais d'époque pliocène, des éboulis provenant des sommets voisins, des alluvions quaternaires, des limons des plateaux,...

Il en résulte des sols également très variés, présentant des potentialités forestières différentes. Malgré tout, ils sont souvent de type brun forestier, acides, plus ou moins lessivés, parfois podzolisés, parfois hydromorphes en raison d'un placage d'argile, de la présence de conglomérats de cailloux (« mâchefer » ou « chameron »), à faible profondeur ou d'un draînage insuffisant. Les meilleurs se rencontrent dans le bocage où ils sont souvent plus profonds, silico-argileux, ou en basse Combraille, sur roches métamorphiques et en exposition favorable (plateaux ou versants frais).

Climat

Le climat se trouve sous influence atlantique, avec une tendance à la continentalité lorsque l'on se déplace vers l'est. La pluviométrie moyenne annuelle se situe entre 600 et 900 mm, la température entre 9 et 11 °C.

Paysages

Cette région est caractérisée par un paysage bocager, lié à une agriculture basée sur la culture et l'élevage. Les forêts se présentent, le plus souvent, sous la forme de massifs compacts et isolés.

Végétation forestière

La forêt se présente sous la forme de chênaies acidiphiles, souvent traitées en mélange futaie-taillis (47,4 % des surfaces), mais également en futaie (24,3 %). Le pin sylvestre est fréquent, à l'état disséminé ou sous forme de bouquets, voire en vastes taches, dans des peuplements feuillus (4 %). Le hêtre (dans le Bocage) et le châtaignier (en basse Combraille) se rencontrent également à l'état disséminé, parfois de manière abondante.

Les espèces introduites dans les boisements et reboisements couvrent près de 9 % des surfaces boisées avec environ 7 000 ha. La principale essence utilisée est le douglas avec 49,7 %, suivi par le pin laricio (20,7 %), le pin sylvestre (10,1 %), le sapin de Vancouver (ou grandis, 8,2 %), le pin Weymouth (2,6 %) et le chêne rouge d'Amérique (2,4 %). Signalons, à ce niveau, que le grandis, très utilisé autrefois, est en régression rapide, appelé à disparaître à cause de son inadaptation aux conditions de milieu et de la trop forte mortalité des peuplements qui en découle.

Actions à mener en faveur de la forêt

L'avenir des peuplements de chêne se pose à cause, notamment, de la disparition de certains débouchés traditionnels (bois de chauffage), qui remettent en cause le maintien des systèmes de gestion anciens (taillis sous futaie). C'est pourquoi leur évolution, vers la futaie et, surtout, leur rajeunissement, par voie naturelle lorsqu'elle est envisageable ou, à défaut, par voie artificielle, doit être étudié dès à présent. Compte tenu du vieillissement des taillis, souvent inexploités depuis 50 ans, un rythme soutenu de renouvellement doit être mis en place.

La mise en valeur des reboisements récents, par la pratique d'une sylviculture dynamique et régulière, basée sur des éclaircies et des coupes d'amélioration, voire des élagages d'arbres d'avenir, devra être développée, pour la production de bois de qualité homogène, recherchés par les utilisateurs, et l'obtention de peuplement ouverts, gage de croissance soutenue, de qualité paysagère et de valeur écologique.

Actions à mener dans le domaine cynégétique

Cette région se caractérise par une forte présence des grands ongulés, cerfs et chevreuils, dont les populations font l'objet, globalement, d'une gestion relativement suivie. En effet, les massifs forestiers étant de taille significative, la chasse constitue une activité importante pour le propriétaire. Pour maintenir le niveau de population des animaux, voire l'augmenter, et sédentariser les cheptels dans les massifs, des aménagements spécifiques sont souvent mis en place comme, par exemple, des cultures à gibier.

Par ailleurs, les types de peuplements forestiers présents offrent une bonne capacité d'accueil des animaux puisque près de la moitié des surfaces sont constituées par des mélanges futaie-taillis, qui offrent à la fois l'abri et la ressource alimentaire.

Dans l'avenir, la conversion de ces peuplements en futaie feuillue, régulière ou non, imposée par les modifications du contexte socio-économique, devra se faire en tenant compte du nécessaire maintien de cette capacité d'accueil, gage d'un bon équilibre entre forêt et grand gibier.

Autres actions à mener

Les forêts, de par leur imbrication harmonieuse dans les paysages bocagers et de la qualité de leurs peuplements, ont une valeur emblématique forte. Aussi, à côté de la production de bois, elles font fréquemment l'objet d'une valorisation touristique.

Par ailleurs, une partie des revenus qu'elles génèrent provient de la location des droits de chasse ou de pêche.

Les Monts Dômes

Présentation générale

Cette petite région forestière s'étend sur 36 100 ha, uniquement sur le Puy-de-Dôme et présente un taux de boisement de 42 %, ce qui représente près de 15 300 ha de forêts (dont 69,5 % sont privés et 30,5 % relèvent du régime forestier).

Relief

La région des Monts Dômes est particulière, constituée d'un plateau, d'une altitude supérieure à 800 m, sur lequel est apparue la Chaîne des Puys culminant au Puy-de-Dôme (1 465 m), avec ses 80 volcans regroupés sur une trentaine de kilomètres de longueur et sur trois ou quatre de largeur, sur un axe Nord Sud.

A noter également la présence de cheires, qui sont des chaos rocheux d'origine volcanique, sur lesquelles se développent des accrus.

Géologie - Pédologie

La géologie des Monts Dômes, d'une grande diversité, est compliquée encore par tout un réseau de failles et de filons.

Les volcans de la Chaîne des Puys ont engendré différents types de laves dont les principaux sont les basaltes, les leucobasaltes, les trachy-andésites et les trachytes. Outre les laves, les éruptions ont produit d'abondantes projections volcaniques.

Globalement, cette région est pourvue de très bons sols forestiers, généralement jeunes en terrain plat, devenant peu évolués, filtrants et de fertilité médiocre sur les pentes.

Climat

Il est de type montagnard humide à forte tendance océanique, notamment à l'Ouest de la chaîne. Dans la partie basse de la région (vers 800 m d'altitude), la température moyenne annuelle est de 7°C, et la pluviométrie de 800 mm/an.

Paysages

Ils sont dominés par la forêt, souvent de constitution récente, entrecoupée de pelouses à nard raide et grande gentiane, et de landes acidiphiles à genêt poilu ou à callune (versants sud et ouest) ou à myrtille (versant nord).

Végétation forestière

Elle se caractérise par de la hêtraie (1 800 ha, soit 11,8 %), souvent dégradée, passant à la hêtraie - chênaie dans les parties basses en exposition chaude.

Les boisements anciens en résineux, qui datent souvent du XIXème siècle, sont nombreux puisqu'ils couvrent 2 800 ha (18,3 %).

Les boisements lâches et accrus naturels, à base de noisetier et de bouleau mêlés de hêtre, représentent 3 600 ha soit 23,5 % du total.

Les boisements et reboisements récents, d'une surface de 1 800 ha (11,8 %) sont essentiellement à base d'épicéa commun (81 %), de sapin de Vancouver (7 %), de douglas (6 %), de pin sylvestre (5 %) et de mélèze d'Europe (1 %).

Le sapin pectiné, bien que peu présent, se régénère abondamment.

Actions à mener en faveur de la forêt

Compte tenu des spécificités propres à cette région, les interventions portant sur les peuplements forestiers devront viser :

* à valoriser les nombreux accrus, qui présentent souvent des potentialités forestières intéressantes ;
* à améliorer les futaies résineuses âgées pour les mener à terme et assurer le passage de la première à la deuxième génération, par voie naturelle si le peuplement mûr est de belle venue et tend à produire des semis, par plantation dans le cas contraire avec, éventuellement, changement d'essence au passage ;

* à diversifier les peuplements résineux, tant dans leur composition que dans leur morphologie, et à pratiquer une sylviculture suffisamment dynamique pour maintenir un degré d'ouverture suffisant et permettre l'installation d'un sous-étage et d'une végétation d'accompagnement (hêtre notamment).

Actions à mener dans le domaine cynégétique

Dans cette région, le cerf est totalement absent et il ne serait pas acceptable de le laisser s'installer, compte tenu de l'intensité des dégâts qu'il provoque, pendant une longue période de la vie des peuplements, sur les forêts et compte tenu de la constance et de l'abondance des dérangements humains. Seul le chevreuil est présent en quantité importante, mais il bénéficie d'une capacité d'accueil des peuplements forestiers relativement forte puisque près du quart des surfaces sont constituées par des accrus et boisements lâches, qui offrent abri et réserve alimentaire.

Par contre, plus de 18 % des surfaces portent des peuplements résineux anciens, souvent denses et fermés et dont le renouvellement devra être envisagé à une échéance courte. Les propriétaires des parcelles concernées devront être vigilants, les premières années, et s'assurer de la compatibilité de la pression du gibier avec l'installation des nouveaux peuplements, qu'il travaillent par régénération naturelle ou plantation.

Si l'équilibre n'est pas garanti, ils devront, suffisamment tôt, signaler la forte présence et demander, à leurs organisations professionnelles, voire aux sous-commissions du plan de chasse ou à la fédération départementale des chasseurs, une réévaluation des plans de chasse, implanter, en liaison avec les chasseurs, des dispositifs de protection, et adapter, parallèlement, les techniques sylvicoles à la présence des animaux.

Parmi celles-ci, l'augmentation de la capacité d'accueil des boisements-reboisements récents (qui couvrent près de 12 % des surfaces), par la mise en œuvre d'une sylviculture dynamique et régulière, permettant à la lumière d'arriver au sol et à un sous-étage de s'installer, pourrait diminuer localement la pression des cervidés en « diluant » les cheptels sur le territoire et en évitant ainsi les phénomènes de concentration.

Autres actions à mener

Les Monts Dômes sont l'objet de nombreux enjeux touristiques et paysagers.

Tout d'abord, leur proximité de Clermont Ferrand en fait un lieu de promenade privilégiée pour toute l'agglomération (400 000 habitants). En outre, des installations touristiques majeures sont en place et attirent une importante population, qu'il s'agisse du sommet du Puy-de-Dôme, de Vulcania ou du Puy de Lemptégy.

Par ailleurs, la chaîne des Puys est un site classé au sens de la loi de 1930, ce qui se traduit, pour les propriétaires forestiers, par des contraintes d'exploitation fortes (selon les cas, respect d'un cahier des charges prédéfini ou autorisation ministérielle préalable).

Enfin, elle est également concernée, sur une proportion importante de sa surface, par un projet de site Natura 2000. Signalons que celui-ci, même s'il ne contient pas d'habitats forestiers, a retenu d'importantes surfaces forestières au titre des habitats d'espèces (chiroptères, notamment).

Les limagnes et bassins

Présentation générale

Cette vaste région forestière, qui correspond aux régions I.F.N. du Val d'Allier et Limagne, du Brivadois et du bassin du Puy et de Saint Etienne, s'étend sur 459 000 ha, répartis de manière inégale sur les quatre départements de la région. Elle présente un taux moyen de boisement faible de 16,8 %, ce qui représente près de 77 000 ha de forêts (dont 94,4 % sont privés).

Relief

La région est formée d'une succession de plaines plus ou moins étagées, percées ça et là par des pointements volcaniques (dans le Cantal, la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme) ou des buttes calcaires dans l'Allier, et par des zones de piémont les séparant des parties montagneuses environnantes, le tout évoluant entre 220 et 700 m d'altitude.

La région est, en outre, entaillée par de nombreuses rivières (Allier, Loire, Alagnon, ...).

Géologie - Pédologie

La géologie de cette zone est très variable et très diversifiée. On y trouve, en effet :

- des dépôts tertiaires (marnes, calcaires, sables et argiles), avec quelques intrusions volcaniques ;
- des cônes de déjection le long des massifs montagneux voisins ;
- des dépôts basaltiques ou granitiques ;
- un socle crystallophyllien composé de gneiss et de schistes ;
- des terrasses alluviales le long des rivières.

Il en résulte que les sols sont, eux aussi, très diversifiés : de bonne qualité, profonds et frais, de texture argilo-calcaire ou argilo-sableuse, ou, à l'inverse, pentus, jeunes, filtrants, acides, squelettiques, avec de faibles capacités forestières.

Climat

Il se caractérise par un fort caractère continental qui se traduit, notamment, par une faible pluviométrie, des hivers froids et des étés caniculaires. La lame d'eau annuelle varie de 500 à 700 mm, exceptionnellement 750 mm. La température moyenne annuelle se situe au-dessus de 10° C.

Paysages

La caractéristique principale est l'utilisation majoritaire de cette zone par une agriculture intensive axée sur les productions végétales (céréales, tournesol, betterave sucrière, ...) et un peu d'élevage bovin. La forêt est, généralement, rejetée à la périphérie et cantonnée sur les sols les plus pauvres ou limitée aux bords des grands cours d'eau (forêts riveraines). Les zones de piémont et les buttes présentent de nombreux accrus, des fruticées ainsi que d'importantes pelouses et landes sèches, liées à l'abandon d'une certaine agriculture traditionnelle et de la vigne, et parfois parcourues par des troupeaux ovins.

Végétation forestière

La forêt se rencontre :

- le long des grands cours d'eau, sur les terrasses. Elle est alors constituée de peuplements feuillus naturels, à base de peupliers, saules, frênes et aulnes, très riches en espèces, ou de plantations de peupliers de grande culture ;
- sous forme de grands massifs plus ou moins individualisés, constitués de peuplements feuillus, gérés en mélanges futaie-taillis (près de 18 000 ha soit 23,3 %) ou, plus rarement en futaies (2 300 ha, soit 3 %), neutrophiles (la Comté) ou acidiphiles (Montpensier), à base de chêne, parfois mêlés de pin sylvestre ;
- ou à la périphérie de la région, sur des terrains, le plus souvent, pauvres et squelettiques. Elle est alors composée de taillis simples de chênes pubescents dans certains secteurs, plus ou moins mélangés avec du pin sylvestre (18 100 ha, soit 23,5 %), ou de futaies de pins pures (8 100 ha soit 10,5 %). Seule la limite supérieure s'enrichit par la présence du châtaignier.

Signalons enfin que cette région forestière est le secteur de prédilection du noyer commun que l'on rencontre un peu partout en bordure de champ ou le long des chemins, même s'il tend à se raréfier. Il constitue donc une essence très intéressante pour la valorisation de certaines petites parcelles, si les conditions écologiques lui sont favorables.

Les boisements et reboisements artificiels couvrent un peu plus de 6 300 ha (8,2 %) et sont composés essentiellement de douglas (60 %), pin sylvestre (15 %), pin laricio (7 %), sapin pectiné (7 %) et sapin de Vancouver (ou grandis 6 %). Compte tenu des conditions de stations souvent difficiles, les propriétaires doivent choisir les essences qu'ils souhaitent installer avec la plus grande vigilance et s'assurer que leur investissement, souvent lourd, présente suffisamment de garantie de réussite. En effet, beaucoup de plantations déjà en place se trouvent en conditions limites et présentent des signes de dépérissement, d'attaques parasitaires ou s'avèrent très sensibles aux aléas climatiques (sécheresse de 2003).

Actions à mener en faveur de la forêt

Compte tenu des conditions difficiles des stations sur lesquelles la forêt est cantonnée, le choix d'établir un peuplement et la rentabilité escomptée devront être mûrement analysés. Notamment, la (ou les) espèce(s) à mettre en place devra (devront) être déterminée(s) avec le plus grand soin. En effet, la faiblesse des précipitations, les extrêmes thermiques (fortes chaleurs ou grands froids) vont imposer des contraintes lourdes aux peuplements et se traduire, très souvent, par de faibles niveaux de production.

C'est pourquoi, dans bon nombre de cas, le recours à des espèces peu exigeantes, même si elles sont à croissance lente, devra être envisagé. Dans le même ordre d'idée, la valorisation de peuplements naturels (accrus, par exemple), lorsqu'ils présentent un potentiel correct, pourra s'avérer une solution de valorisation fiable et économe.

Enfin, la réimplantation des noyers, sur les stations favorables, devra être favorisée, notamment pour la mise en valeur de petites parcelles, avec du noyer commun mais également avec de l'hybride.

Actions à mener dans le domaine cynégétique

Dans cette région, le cerf est totalement absent et il ne serait pas acceptable de le laisser s'installer, compte tenu de l'intensité des dégâts qu'il provoque, pendant une longue période de la vie des peuplements, sur les forêts et de la forte présence humaine. Seul le chevreuil est actuellement présent. La faible surface forestière et la proximité de zones agricoles entraînent des niveaux de population souvent importants. Par contre, les animaux trouvent dans les forêts des capacités d'accueil favorables puisque près de la moitié des surfaces sont constituées de mélanges futaie-taillis, la futaie pouvant être composée de feuillus ou de pin sylvestre.

Néanmoins, les propriétaires qui souhaiteraient boiser ou reboiser doivent s'assurer de la compatibilité de la pression du gibier avec l'installation des nouveaux peuplements, qu'il travaillent par régénération naturelle ou plantation.

Si l'équilibre n'est pas garanti, ils devront, suffisamment tôt, signaler la forte présence et demander, à leurs organisations professionnelles, aux services de l'Etat, voire aux sous-commissions du plan de chasse ou aux Fédérations Départementales des Chasseurs, une réévaluation des plans de chasse, implanter, en liaison avec les chasseurs, des dispositifs de protection et adapter leurs techniques sylvicoles à la présence des animaux.

Autres actions à mener

La forêt, indépendamment de la production de bois, est souvent valorisée par la location de la chasse, et subit une forte pression humaine pour la cueillette des fleurs (muguet) ou des champignons.

Malgré cela, elle n'est bien souvent pas considérée, à de rares exceptions près, comme un enjeu majeur pour cette région forestière. Il n'en est pas de même de l'agriculture, omniprésente, qui constitue, sans aucun doute, le réservoir alimentaire de l'Auvergne.

La zone des Limagnes et bassins est également un atout majeur en terme de développement du territoire puisqu'elle contient une très forte concentration de population. Celle-ci, essentiellement urbaine, éprouve des besoins en espaces verts et revendique des « droits » à l'évasion, notamment dans les massifs forestiers environnants qui subissent, de ce fait, de fortes pressions de fréquentation.

Elle fait également l'objet de nombreux enjeux environnementaux, de par sa richesse écologique, liée notamment à la présence, dans les zones de piémont, de landes et pelouses sèches remarquables, souvent marquées par des influences méditerranéennes, et de l'Allier, de la Loire et de leurs affluents, cours d'eau majeurs à haute valeur patrimoniale et qui font l'objet de mesures de sauvegarde importantes.

Les forêts de l'ouest

Présentation générale

Cette vaste région forestière, très étirée du nord au sud le long de la bordure ouest de l'Auvergne, correspond aux régions I.F.N. de la moyenne et de la haute Combrailles, du plateau limousin, du bassin d'Aurillac et des haute et basse châtaigneraies. Elle s'étend sur 407 000 ha, et se trouve implantée dans les départements du Cantal et du Puy-de-Dôme. Elle présente un taux moyen de boisement de 34 %, ce qui représente près de 139 000 ha de forêts (dont 87,7 % sont privés).

Relief

Il s'agit d'une série de plateaux ondulés, s'étageant entre 500 et 1 100 m d'altitude, généralement entaillés par de profondes vallées, voire des gorges.

Seul le bassin d'Aurillac, enclavé, est constitué par une dépression sédimentaire, située entre 500 et 700 m d'altitude, parsemée de buttes calcaires.

Géologie - Pédologie

Les roches sont, généralement, cristallines (granites et granulites) ou cristallophylliennes (gneiss et micaschistes), exceptionnellement basaltiques (haute châtaigneraie). Les sols sont, en général, de type brun lessivé, brun acide, voire ocre podzolique. Ils sont souvent légers et superficiels, peu fertiles, et peuvent devenir hydromorphes ou engorgés en cas de drainage insuffisant. Les dépressions présentent fréquemment des sols tourbeux.

Le bassin d'Aurillac est extrêmement « chahuté » et présente des marnes oligocènes avec des affleurements calcaires, des placages de gravier, des moraines glaciaires et des inclusions cristallines. Il en résulte des sols divers, avec des potentialités très variables.

Climat

Le plus souvent océanique, pouvant devenir montagnard humide (haute châtaigneraie), relativement doux, avec des pluviométries élevées (800 à 1 200 mm/an) et des températures moyennes annuelles comprises entre 7 et 10 °C.

Paysages

Ce sont, pour l'essentiel, des paysages bocagers où sont pratiqués l'élevage et des cultures variées. La forêt se présente alors sous la forme de grands massifs ou se trouve cantonnée dans les vallées encaissées ou au sommet des buttes. A noter également de nombreuses landes et accrus à base de bouleau et de pin sylvestre liés au recul de l'agriculture dans certaines zones.

Végétation forestière

Essentiellement feuillue, elle est constituée par des peuplements acidiphiles à base de chênes sessile et pédonculé, en recul et souvent cantonnés sur les pentes, et qui couvrent plus de 61 000 ha (46,5 % des surfaces forestières), et par des hêtraies, généralement situées en versant nord ou sur les sommets, en situation fraîche, pour une surface de 4 200 ha (3,2 %).

Les accrus et les peuplements naturels de pin sylvestre et de bouleau représentent plus de 14 000 ha, soit 10,6 %.

Les peuplements résineux adultes, liés notamment à des boisements réalisés à la fin du XIXème siècle, couvrent près de 19 000 ha (14,4 %). Les boisements et reboisements plus récents sont très importants avec plus de 26 000 ha (19,6 %). Les essences les plus représentées sont l'épicéa commun (41,8 %), le douglas (37 %), le sapin pectiné (6 %), le sapin de Vancouver (ou grandis, 4,3 %) et le pin sylvestre (3,1 %). Ont également été utilisés le mélèze du Japon, le sapin de Nordmann, la pin Weymouth et l'épicéa de Sitka.

Actions à mener en faveur de la forêt

Compte tenu de l'implantation générale de la forêt, cantonnée sur les flancs abrupts et dans les vallées, un travail important doit être poursuivi pour améliorer, de manière significative, la desserte des peuplements, afin de permettre leur mise en valeur, dans des conditions économiques acceptables.

Une gestion rationnelle des peuplements à base de chênes devra être mise en œuvre. Elle pourra, selon les cas, passer par une conversion en futaie pour les formations les plus riches, par un maintien en l'état dans les zones difficiles, à très faible productivité ou assurant un rôle de protection des sols, ou par une transformation par plantation dans les secteurs à réel potentiel forestier mais à peuplements sans avenir.

La mise en valeur des reboisements récents, par la pratique d'une sylviculture dynamique et régulière, basée sur des éclaircies et des coupes d'amélioration, voire des élagages d'arbres d'avenir, devra être développée, pour la production de bois de qualité homogène, recherchés par les utilisateurs, et l'obtention de peuplement ouverts, gage de croissance soutenue, de qualité paysagère et de valeur écologique.

Concernant le choix des essences, il conviendra d'être très vigilant sur la tentation de l'utilisation exclusive du douglas. En effet, même si celui-ci trouve, dans bon nombre de cas, des conditions favorables à sa croissance, il n'en reste pas moins vrai que certaines stations ne lui conviennent pas (notamment les terrains hydromorphes ou engorgés).

Actions à mener dans le domaine cynégétique

Cette région, qui présente une surface forestière importante, n'était concernée, jusqu'à un passé récent, que par la présence du chevreuil, en quantité importante, mais n'exerçant un impact sur les peuplements forestiers que pendant les premières années de leur installation.

L'arrivée progressive du cerf par la vallée de la Dordogne, notamment, en provenance du Limousin, pose de nouveaux problèmes. En effet, si une véritable population de cet animal se met en place dans ce secteur, la durée de sensibilité des peuplements va se trouver considérablement allongée de plusieurs dizaines d'années et certaines pratiques sylvicoles, comme l'élagage en hauteur pour la production de bois de qualité, seront remises en cause.

C'est pourquoi les propriétaires forestiers doivent être vigilants et signaler l'apparition de dégâts importants à leurs organisations professionnelles, aux services de l'Etat, voire aux sous-commissions du plan de chasse ou aux Fédérations Départementales des Chasseurs, pour demander une adaptation des plans de chasse à ce contexte nouveau.

En l'état actuel des choses, la capacité d'accueil des massifs forestiers demeure élevée grâce à la présence de nombreux peuplements feuillus (qui couvrent près de 60 % des surfaces) et qui offrent à la fois abri et réserve alimentaire, « diluant » les populations d'ongulés sur un large territoire et évitant ainsi les phénomènes de concentration sur des surfaces réduites.

Néanmoins, les propriétaires qui souhaiteraient boiser ou reboiser doivent s'assurer de la compatibilité de la pression du gibier avec l'installation des nouveaux peuplements, qu'il travaillent par régénération naturelle ou plantation.

Si l'équilibre n'est pas garanti, ils devront, parallèlement à une demande de réévaluation des plans de chasse, implanter, en liaison avec les chasseurs, des dispositifs de protection et adapter, leurs techniques sylvicoles à la présence des animaux.

Autres actions à mener

L'agriculture est encore très présente et très active dans cette zone où, depuis la tempête de décembre 1999, il se pratique de très nombreux défrichements du fait d'une pression foncière importante.

Le tourisme le plus souvent pratiqué est un tourisme vert, destiné à une catégorie de population à la recherche de quiétude et d'un certain niveau de qualité, appréciant les paysages et la pratique d'activités de pleine nature.

Les enjeux environnementaux concernent, pour l'essentiel, les vallées encaissées et les gorges, dont beaucoup sont incluses dans des projets de sites Natura 2000. A ce titre, les formations forestières, le plus souvent cantonnées dans ces zones, sont particulièrement concernées.

Le Livradois-Forez

Présentation générale

Cette vaste région forestière, qui correspond aux régions I.F.N. du Livradois, du massif de la Chaise-Dieu, des Monts du Forez et de la chaîne des Boutières, s'étend sur 307 700 ha, à cheval sur l'Allier, la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme. Elle présente un taux moyen de boisement élevé de 50,7 %, ce qui représente près de 156 000 ha de forêts (dont 93,6% sont privées).

Relief

Il s'étage entre 600 et plus de 1 600 m d'altitude et comprend :

- le Livradois, vaste plateau mollement ondulé, évoluant entre 800 et plus de 1 200 m et entaillé par les ruisseaux qui descendent vers les plaines. Il est limité, à l'est par la poche d'Ambert et les plateaux granitiques, et à l'ouest et au sud par les limagnes ;
- les Monts du Forez, plateau perché au nord (400 m d'altitude) s'élevant ensuite en une chaîne montagneuse aux contours modelés, aux formes lourdes et arrondies, dominant les vallées de l'Allier et de la Dore et la Sologne Bourbonnaise, et culminant à 1 634 m (Pierre sur Haute). Ils sont limités vers l'ouest, vers 500-600 m, par la grande limagne ;
- les Boutières, chaîne montagneuse orientée nord-sud, érodée par les affluents de la Loire et du Rhône et dont il reste un petit massif culminant à 1 390 m (Grand Felletin). Ailleurs, elle correspond au relèvement du plateau granitique jusqu'à une altitude de 1 050 m, interrompu vers l'est par de profondes gorges.

Géologie - Pédologie

La géologie se compose, d'une part de granites et de granulites, qui donnent naissance à des terrains légers, filtrants à tendance acide qui peuvent, dans certains cas, se dessécher et offrir des conditions difficiles à la végétation forestière (Forez, une partie des Boutières). D'autre part, elle présente du métamorphisme avec des gneiss, des migmatites gneissiques et des micaschistes qui portent des sols bruns forestiers souvent bien pourvus en argiles et à bonne capacité de rétention en eau (Livradois, Boutières).

Climat

Il est de type montagnard, atlantique à continental, avec une pluviométrie de 800 à 1 200 mm, pouvant atteindre 1 500 mm sur les crêtes.

La chaîne des Boutières subit en outre des influences méditerranéennes qui donnent une deuxième période arrosée dans l'année, entre septembre et novembre (après celle d'avril-mai).
Au niveau des Monts du Forez, le vent et le givre limitent la végétation forestière au-dessus de 1 300 m d'altitude.

Paysages

A basse altitude, on observe un paysage bocager agro-pastoral qui, en s'élevant, devient progressivement sylvo-pastoral avec la présence de nombreuses landes et accrus. Les sommets sont le domaine de prédilection de la forêt, notamment de la sapinière qui imprime une image forte à la région (Bois Noirs), sauf sur les crêtes du Forez, dénudées et pâturées (Hautes Chaumes).

Végétation forestière

Au nord de la région forestière, on trouve, au-dessous de 500 m d'altitude, une chênaie acidiphile traitée en mélanges futaie-taillis (plus de 11 000 ha, soit 7 % des surfaces forestières), souvent vigoureusement envahie par le pin sylvestre.

Après une frange de châtaigniers, on passe, à partir de 600 m, à de la hêtraie (près de 9 500 ha, soit 6,1 %), sous forme de futaie sur souche, plus ou moins jardinée, issue d'anciens taillis furetés.

C'est aussi le domaine des boisements et des reboisements, très importants dans cette région puisqu'ils couvrent près de 47 000 ha, soit un peu plus de 30 % des surfaces. Les essences les plus utilisées sont l'épicéa commun (39,5 %), le douglas (37 %), le sapin pectiné (8 %) et le pin sylvestre (5 %). Signalons également la présence du sapin de Vancouver (ou grandis, 4,5 %) et de l'épicéa de Sitka (4 %), tous deux en forte régression à cause de leur inadaptation aux conditions de milieu locales et des problèmes sanitaires qui en découlent. Ces boisements sont souvent très morcelés car le parcellaire, reflet d'une agriculture de

montagne touchée par un exode rural fort et déjà ancien, est très éclaté. Par contre, ils créent un paysage très varié, lié à la juxtaposition de peuplements composés d'espèces différentes, à des stades de développement différents.

Au-dessus de 800 à 900 m, on entre dans le domaine de la sapinière, très importante en surface (40 500 ha soit 26 %), souvent gérée en futaie régulière mais qui, là aussi, prend une allure irrégulière ou jardinée par suite de son important morcellement. Les peuplements pionniers de pin sylvestre (plus de 9 500 ha, soit 6,1 %), sont en forte régression, souvent remplacés par le sapin qui se régénère abondamment sous leur couvert. Il convient, à ce sujet, d'être très vigilant car cette propension à profiter de l'abri du pin l'amène de plus en plus à descendre en altitude et à s'installer sur des stations qui ne lui conviennent pas.

Actions à mener en faveur de la forêt

Un enjeu particulièrement important en matière forestière concerne la mise en œuvre, dans les sapinières dont le volume sur pied est, très souvent, beaucoup trop important, d'une gestion plus dynamique et plus suivie. Cette capitalisation est due, en particulier, à une sylviculture insuffisante, voire chaotique, qui n'a pas su s'adapter à l'évolution des techniques et des marchés.

Une attention particulière devra être portée sur l'installation massive du sapin pectiné sous les couverts de pin sylvestre. En effet, l'apparition de semis abondant ne signifie pas forcément que le sapin est adapté à la station. C'est le cas, notamment, lorsque la régénération se met en place sur des terrains superficiels et secs ou en exposition chaude. Tant que le pin assure un ombrage, le sapin peut donner l'impression qu'il peut se développer correctement. Les problèmes apparaissent lors de la mise en lumière, où l'augmentation brutale de l'insolation entraîne une transpiration accrue, que le sol ne peut plus compenser. Il s'ensuit des problèmes sanitaires graves, voire une mortalité importante, qui peuvent remettre en cause l'avenir du nouveau peuplement.

La mise en valeur des reboisements récents, par la pratique d'une sylviculture dynamique et régulière, basée sur des éclaircies et des coupes d'amélioration, voire des élagages d'arbres d'avenir, devra être développée, pour la production de bois de qualité homogène, recherchés par les utilisateurs, et l'obtention de peuplement ouverts, gage de croissance soutenue, de qualité paysagère et de valeur écologique.

Un dernier enjeu forestier concerne le renouvellement, à prévoir, des peuplements résineux de première génération, qui arrivent progressivement à maturité. Lorsque les semis tendent à s'installer et que les semenciers sont de bonne qualité génétique, la régénération naturelle pourra être mise en œuvre dans des conditions favorables. Dans le cas contraire, ou dans la situation de peuplements arrivant à l'âge adulte sans avoir fait l'objet de la moindre sylviculture, le recours à la coupe définitive suivie d'une plantation artificielle sera nécessaire. Il conviendra au passage de réfléchir à l'essence à remettre en place. Ce pourra être la même mais, dans un certain nombre de cas, la substitution d'espèces devra être prévue. Compte tenu des enjeux paysagers et environnementaux, la possibilité d'un mélange de plusieurs essences méritera d'être réfléchie.

Actions à mener dans le domaine cynégétique

Dans cette région, le cerf est totalement absent et il ne serait pas acceptable de le laisser s'installer, compte tenu de l'intensité des dégâts qu'il provoque, pendant une longue période de la vie des peuplements, sur les forêts et, plus particulièrement, sur les peuplements d'épicéa. Seul le chevreuil est, actuellement, présent dans ce secteur de l'Auvergne. Il n'exerce un impact sur les peuplements forestiers que pendant les premières années de leur installation, que celle-ci soit naturelle ou artificielle.

Dans ce secteur très forestier, où les formations boisées, consécutivement à la très forte déprise agricole, ont été installées sur des surfaces importantes, la capacité d'accueil des peuplements est, pour une large proportion d'entre eux (plus de 50 % des surfaces), relativement faible.

C'est le cas, notamment, des boisements-reboisements résineux dont la sylviculture, par suite, notamment, d'un contexte socio-économique défavorable, est généralement insuffisante. Elle se traduit alors par des peuplements très denses, au couvert fermé, interdisant l'apparition du moindre sous-étage.

C'est le cas, aussi, des sapinières adultes qui présentent un capital sur pied trop important et, par voie de conséquence, constituent des peuplements très compacts.

Tous ces facteurs entraînent une concentration des populations d'animaux sur les surfaces favorables, plantations ou régénération naturelle, qui subissent alors une pression très forte.

C'est pourquoi les propriétaires des parcelles concernées doivent être vigilants, les premières années de la vie de leur peuplements, et s'assurer de la compatibilité de la pression du gibier avec leur installation, qu'ils travaillent par régénération naturelle ou plantation.

S'ils s'aperçoivent que l'équilibre n'est pas garanti, ils devront, suffisamment tôt, signaler la forte présence et demander, à leurs organisations professionnelles, voire aux sous-commissions du plan de chasse ou aux fédérations départementales des chasseurs, une réévaluation des plans de chasse, implanter, en liaison avec les chasseurs, des dispositifs de protection et adapter leurs techniques sylvicoles à la présence des animaux.

Parmi celles-ci, l'ouverture des boisements-reboisements plus anciens, par la mise en œuvre d'une sylviculture dynamique et régulière, permettant à la lumière d'arriver au sol et à un sous-étage de s'installer, pourrait diminuer localement la pression des cervidés en « diluant » les cheptels sur le territoire et en évitant ainsi les phénomènes de concentration.

Autres actions à mener

L'environnement, même s'il constitue un sujet important pour cette région qui comporte plusieurs sites Natura 2000, ainsi que des sites classés, n'est certainement pas l'enjeu majeur de cette vaste zone.

Le vieillissement général de la population, l'exode rural, amorcé il y a fort longtemps, la désertification des campagnes posent un grave problème de gestion des territoires, qui est loin d'être résolu aujourd'hui. Cela se traduit notamment par la fermeture des paysages, le manque de main-d'œuvre pour l'entretien de l'espace et des difficultés de valorisation touristiques des territoires.

C'est pourquoi le tourisme, en dehors de zones aménagées comme les stations de ski du Forez ou des Boutières, ou des sites patrimoniaux (La Chaise Dieu) demeure diffus et peu intense.

Par contre, cette zone subit des pressions très fortes d'un public extérieur au moment de la récolte des menus produits (jonquilles, myrtilles mais, surtout, champignons). Aussi voit-on apparaître de plus en plus de contentieux qui, faute de pouvoir se résoudre à l'amiable, tendent à dégénérer. Dans le même ordre idée, le développement anarchique en forêt d'activités de loisirs multiples et, parfois, dégradantes (moto-cross, 4x4) pose de plus en plus de problèmes entre pratiquants et propriétaires des fonds traversés.

Les montagnes continentales

Présentation générale

Cette vaste région forestière, qui correspond aux régions I.F.N. de la Planèze de Saint-Flour, de la Margeride, de l'Aubrac, du Forez continental et du plateau forézien et granitique, s'étend sur 350 000 ha, et est assise sur les départements du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme. Elle présente un taux moyen de boisement de 36,3 %, ce qui représente plus de 127 000 ha de forêts (dont 87,9 % sont privés).

Relief

Il s'agit, pour l'essentiel, de plateaux aux formes molles, s'étageant généralement entre 1 000 et 1 300 m, culminant à plus de 1 400 m, parfois profondément entaillés de vallées.

Géologie - Pédologie

Les roches-mères sont de deux origines :

- des roches granitiques (Margeride et plateau forézien et granitique), aux bords entaillés par des cours d'eau et, parfois, formés par des éléments métamorphiques (micaschistes, migmatites, ...) ;
- des formations basaltiques (Planèze, Aubrac).

Les sols sont, le plus souvent, de type brun acide et ocre podzolique, mis à part sur la Planèze de Saint-Flour où les basaltes donnent naissance à des sols bruns, profonds et riches.

A noter également la présence de sols tourbeux.

Climat

Le climat est de type montagnard, humide et rigoureux, avec des tendances continentales lorsque l'on se déplace vers l'est. Il se caractérise par une pluviométrie moyenne annuelle relativement modeste, de 700 à 900 mm, pouvant atteindre, dans certains secteurs 1 100 mm, une température moyenne annuelle de 7 à 8 °C, et, surtout, par des vents froids et violents.

Paysages

Ils sont marqués par une étroite imbrication entre les zones agricoles, généralement agro-pastorales, et forestières. On note en effet la présence de très nombreux bosquets ou boqueteaux, voire de champs boisés, caractéristiques, notamment, de la Planèze et, surtout, du plateau forézien et granitique. L'essence forestière la plus marquante est le pin sylvestre, très présent dans toute cette région.

A noter également un très grand nombre de landes.

Végétation forestière

Elle est caractérisée, avant tout, par l'omniprésence du pin sylvestre qui couvre, pur ou en mélange avec des feuillus, plus de 40 % des surfaces, même s'il est nettement en régression, généralement au profit du sapin pectiné.

Les futaies résineuses adultes, constituées, pour l'essentiel, par des peuplements d'épicéa commun et par des sapinières, représentent 19 % des forêts.

On rencontre des peuplements feuillus, constitués par des hêtraies (3,5 %), généralement pâturées, et par des chênaies (10 %) dans les zones les plus basses.

Les jeunes plantations artificielles couvrent près de 25 000 ha soit 19,7 % des surfaces boisées. La principale essence utilisée est l'épicéa commun avec 53,6 % des surfaces, suivi par le sapin pectiné (16,1 %), le douglas (13,1 %) et le pin sylvestre (11,4 %).

Actions à mener en faveur de la forêt

Un enjeu particulièrement important en matière forestière concerne l'installation massive du sapin pectiné sous les couverts de pin sylvestre. L'apparition de semis abondant ne signifie pas forcément que le sapin est adapté à la station. En effet, cette région naturelle se caractérise par un niveau de pluviométrie relativement faible et le sapin, notamment sur sols granitiques, ne trouve des conditions favorables qu'au-dessus de 1 100 m. En deçà de cette limite altitudinale, il peut donner l'impression de pouvoir se développer correctement tant que le pin assure un ombrage. Les problèmes apparaissent lors de la mise en lumière, où l'augmentation brutale de l'insolation entraîne une transpiration accrue, que le climat ne peut plus compenser. Il s'ensuit des problèmes sanitaires graves, voire une mortalité importante, qui peuvent remettre en cause l'avenir du nouveau peuplement.

La mise en valeur des reboisements récents, par la pratique d'une sylviculture dynamique et régulière, basée sur des éclaircies et des coupes d'amélioration, voire des élagages d'arbres d'avenir, devra être développée, pour la production de bois de qualité homogène, recherchés par les utilisateurs, et l'obtention de peuplement ouverts, gage de croissance soutenue, de qualité paysagère et de valeur écologique.

Le renouvellement des très nombreuses futaies résineuses adultes devra également être prévu, avec une réflexion à mener sur le choix des essences et leur diversification car, actuellement, 4 espèces seulement, l'épicéa commun, le sapin pectiné, le douglas et le pin sylvestre, représentent 94 % des reboisements récents. Notamment, l'importance de l'épicéa devra certainement être reconsidérée, à cause des très nombreux problèmes sanitaires qu'il rencontre.

Actions à mener dans le domaine cynégétique

Il convient de distinguer, à l'intérieur de cette région naturelle, deux secteurs géographiques distincts, suivant que le cerf est présent ou non.

En effet, la partie ouest de la zone (Margeride, Planèze de Saint-Flour, Aubrac), présente, en plus d'un cheptel de chevreuil, des populations de cerfs importantes (Truyère, Pinatelle, Alagnon, Combeneyre, secteur d'Alleyras,). La pression exercée par l'animal sur les forêts peut être localement très forte au point, même, dans les cas extrêmes, de remettre en cause la production forestière.

Dans cette situation, la durée de sensibilité des peuplements, par rapport à la pression exercée par le chevreuil, se trouve considérablement allongée (plusieurs dizaines d'années) et certaines pratiques sylvicoles, comme l'élagage en hauteur pour la production de bois de qualité, sont remises en cause.

C'est pourquoi les propriétaires des parcelles concernées doivent être vigilants et s'assurer de la compatibilité de la pression du gibier avec leurs objectifs de gestion forestière.

S'ils s'aperçoivent que l'équilibre n'est pas garanti, ils devront, suffisamment tôt, signaler la forte présence et demander, à leurs organisations professionnelles, voire aux sous-commissions du plan de chasse ou aux fédérations départementales des chasseurs, une réévaluation des plans de chasse, implanter, en liaison avec les chasseurs, des dispositifs de protection et adapter leurs techniques sylvicoles à la présence des animaux.

En effet, sur un certain nombre de zones, le cerf fait l'objet d'une valorisation touristique et sa présence est souvent mise en avant pour justifier d'une qualité des territoires (Pinatelle, par exemple).

Son maintien doit donc s'appuyer sur la recherche d'un équilibre, afin que toutes les fonctions assignées localement à la forêt (production, accueil du public, paysages, ...) puissent être assurées.

Dans la partie est de la région forestière, le cerf est totalement absent et il ne serait pas acceptable de le laisser s'installer, compte tenu de l'intensité des dégâts qu'il provoque, pendant une longue période de la vie des peuplements, sur les forêts et, plus particulièrement, sur les peuplements d'épicéa. Seul le chevreuil est présent, ce qui fait que la pression exercée par les ongulés ne dure que peu de temps, au moment de l'installation des peuplements, par voie naturelle ou artificielle.

Quoi qu'il en soit, la forte proportion de peuplements résineux, jeunes ou adultes, au couvert souvent fermé, entraîne une concentration des animaux sur les secteurs favorables, concentration compensée par la présence de nombreux espaces ouverts liés à l'étroite imbrication de la forêt avec une agriculture le plus souvent axée sur l'élevage.

Néanmoins, le renouvellement des futaies adultes (qui couvrent près de 20 % des surfaces), devra intégrer la présence des grands ongulés et l'importance de la pression qu'il pourront exercer sur les nouvelles formations boisées.

Si l'équilibre n'est pas garanti, leurs propriétaires devront, suffisamment tôt, signaler la forte présence et demander, à leurs organisations professionnelles, voire aux fédérations départementales des chasseurs, une réévaluation des plans de chasse et adapter, parallèlement, les techniques sylvicoles à la présence des animaux.

Parallèlement,, l'ouverture des boisements-reboisements, par la mise en œuvre d'une sylviculture dynamique et régulière, permettant à la lumière d'arriver au sol et à un sous-étage de s'installer, pourrait diminuer localement la pression des cervidés en « diluant » les cheptels sur le territoire et en évitant ainsi les phénomènes de concentration.

Autres actions à mener

Même si la forêt constitue une richesse importante, l'agriculture occupe une place non négligeable dans cette zone puisque c'est certainement celle qui présente le plus fort taux d'installation de jeunes agriculteurs. A ce titre, elle est donc très dynamique et, certainement, appelée à se développer. A noter au passage que cette activité s'exerce même en milieu forestier avec l'existence de nombreux pré-bois et la pratique du pâturage en forêt.

Le tourisme est assez peu développé et relativement diffus. Il ne s'agit en aucun cas d'une activité de masse mais, plutôt, d'un tourisme « vert », peu envahissant. Par contre, cette fréquentation devient problématique à l'époque de la récolte de menus produits, en zones agricoles ou forestières.

Les enjeux environnementaux sont, notamment, liés à la présence de très nombreuses tourbières, et de gorges riches en biodiversité, qui justifient leur prise en compte au titre de Natura 2000.

Les montagnes volcaniques de l'ouest

Présentation générale

Cette vaste région forestière, qui correspond aux régions I.F.N. de l'Artense et des Monts Dore-Cézallier, s'étend sur 368 100 ha, essentiellement à cheval sur la Cantal et le Puy-de-Dôme, avec une très légère pénétration en Haute-Loire. Elle présente un taux moyen de boisement, assez faible, de 20 %, ce qui représente tout de même près de 74 000 ha de forêts (dont 73,7 % sont privés et 26,3 % relèvent du régime forestier).

Relief

La région s'étage entre 700 et 1850 m et est constituée de deux plateaux bosselés, massifs, fortement entaillés par des gorges et des vallées à profil glaciaire en U caractéristique. L'ensemble a d'ailleurs été fortement marqué par les glaciations avec la présence de roches moutonnées, de chaos, de moraines et de lacs.

Géologie - Pédologie

La géologie est complexe du fait des transports glaciaires. Il s'agit, suivant les cas, de gneiss et micaschistes, plus ou moins recouverts d'apports volcaniques et de dépôts glaciaires, ou, ailleurs, de laves basaltiques, brèches andésitiques et cinérites.

Globalement, cette région est pourvue de sols forestiers développés sur terrains volcaniques, généralement riches en bases mais se ressuyant rapidement.

Climat

Il est de type océanique, à forte pluviométrie, et souvent rude. Les précipitations sont très abondantes, 1 000 à 1 300 mm en moyenne, pouvant aller jusqu'à 1 500 à 2 000 mm dans les parties hautes.

Paysages

Ils sont dominés par les cultures et les pâturages, avec peu d'arbres épars. Ils sont particulièrement nus sur les zones sommitales, plus bocagers, mais sous la forme d'un bocage ouvert, plus bas en altitude. La forêt n'occupe que les flancs des montagnes abruptes et les versants des vallées.

Végétation forestière

A cause de l'importante variation d'altitude de cette région, la forêt présente des peuplements très diversifiés, composés de feuillus et de résineux. C'est ainsi que l'on passe de la chênaie ou de la chênaie - hêtraie, dans les vallées à altitude modeste, à la hêtraie et à la hêtraie - sapinière dans les parties les plus élevées. A signaler quelques remarquables sapinières (Maubert, Algères, Trémouille, Lioran, Falgoux, ...).

Les peuplements à base de hêtre couvrent ainsi près de 21 000 ha (28,4 %), devançant légèrement les futaies résineuses à base de sapin- épicéa - douglas, qui occupent environ 20 000 ha (27 %). Les peuplements feuillus de vallée représentent, quant à eux, un peu plus de 9 000 ha (12,2 %).

Les boisements et reboisements sont nombreux puisqu'ils couvrent presque 11 000 ha (14,9 %).

Ils sont, pour l'essentiel, à base d'épicéa commun (73 %), de sapin pectiné (14 %) et de douglas (8 %). Parmi les autres espèces utilisées, signalons le sapin de Vancouver, le pin noir d'Autriche et le mélèze du Japon.

Actions à mener en faveur de la forêt

Compte tenu de l'implantation générale de la forêt, cantonnée sur les flancs abrupts et dans les vallées, un travail important doit être poursuivi pour améliorer, de manière significative, la desserte des peuplements, afin de permettre leur mise en valeur, dans des conditions économiques acceptables.

Le renouvellement des très nombreuses futaies résineuses adultes devra également être prévu, avec une réflexion à mener sur le choix des essences et leur diversification car, actuellement, 3 espèces seulement, l'épicéa commun, le sapin pectiné et le douglas, représentent 95 % des reboisements récents. Notamment, l'importance de l'épicéa devra certainement être reconsidérée, à cause des très nombreux problèmes sanitaires qu'il rencontre (Fomes, notamment).

La mise en valeur des reboisements récents, par la pratique d'une sylviculture dynamique et régulière, basée sur des éclaircies et des coupes d'amélioration, voire des élagages d'arbres d'avenir, devra être développée, pour la production de bois de qualité homogène, recherchés par les utilisateurs, et l'obtention de peuplement ouverts, gage de croissance soutenue, de qualité paysagère et de valeur écologique.

Actions à mener dans le domaine cynégétique

Il s'agit là de la région forestière qui présente la plus forte présence des grands ongulés, au moins en terme de nombre d'espèces représentées, puisque l'on va trouver du cerf, du chevreuil, du chamois et du mouflon, tous faisant désormais l'objet d'un plan de chasse.

Dans certaines zones (Artense, Pinatelle), les pressions cumulées de ces différentes espèces et les dégâts différents qu'elles occasionnent entraînent des déprédations très fortes des peuplements forestiers, pouvant aller jusqu'à remettre en cause leur capacité de production.

Dans ce secteur, près de 40 % des surfaces sont constituées de peuplements résineux, dont la capacité d'accueil est souvent limitée. En outre, s'agissant d'une zone de montagne, leur productivité est plus faible et leur capacité de régénération moins importante qu'ailleurs.

En outre, plus du quart des surfaces forestières portent des peuplements résineux adultes, qui devront progressivement être renouvelés, par voie naturelle ou artificielle.

Le moment venu, les propriétaires des parcelles concernées devront être vigilants, et s'assurer de la compatibilité de la pression du gibier avec leur installation.

S'ils s'aperçoivent que l'équilibre n'est pas garanti, ils devront, suffisamment tôt, signaler la forte présence et demander, à leurs organisations professionnelles, voire aux sous-commissions du plan de chasse ou aux fédérations départementales des chasseurs, une réévaluation des plans de chasse, implanter, en liaison avec les chasseurs, des dispositifs de protection et adapter leurs techniques sylvicoles à la présence des animaux.

Parallèlement,, l'ouverture des boisements-reboisements, par la mise en œuvre d'une sylviculture dynamique et régulière, permettant à la lumière d'arriver au sol et à un sous-étage de s'installer, pourrait diminuer localement la pression des cervidés en « diluant » les cheptels sur le territoire et en évitant ainsi les phénomènes de concentration.

Autres actions à mener

De par leur faible taux de boisement et l'importance des espaces ouverts, les montagnes volcaniques de l'ouest sont, avant tout, le domaine de l'agriculture et, notamment, celui de l'élevage bovin auquel elles offrent de remarquables zones d'estive.

Le tourisme, localement très intense, s'exerce surtout l'été, compte tenu des difficiles conditions climatiques. Néanmoins, il convient de signaler des stations de sport d'hiver qui offrent, aux habitants de la région et aux touristes, la possibilité de se livrer au ski alpin ou à la randonnée en ski de fond qui emprunte généralement des pistes forestières, mieux enneigées et abritées du vent.

Enfin, elles sont également concernées, sur un certain nombre de zones, par des projets de sites Natura 2000, dont certains comportent des habitats forestiers (gorges de la Rhue).

Les montagnes volcaniques continentales

Présentation générale

Cette petite région forestière, qui correspond aux régions I.F.N. du Velay Occidental-Devès et du Mézenc, Meygal et Sucs, s'étend sur 142 000 ha, et se trouve uniquement sur le département de la Haute-Loire. Elle présente un taux moyen de boisement de 24 %, ce qui représente environ 34 000 ha de forêts (dont 79,2 % sont privés et 20,8 % relèvent du régime forestier).

Relief

Elle est formée de deux hauts plateaux, s'étageant entre 950 et 1 100 m d'altitude, avec de très nombreux pointements volcaniques (environ 60) aux pentes abruptes, les Sucs, ou d'anciens volcans aux formes plus douces (plus de 150) culminant à 1 421 m au Devès et à 1 753 m au Mézenc.

Géologie - Pédologie

L'un des plateaux est constitué de granites recouverts de basalte (Mézenc), tandis que l'autre est un plateau basaltique (Devès).

Les sucs sont à base de phonolithes et d'andésites, très dures et aux formes marquées, les volcans sont composés de brèches et de scories, aux formes plus molles et plus arrondies.

Les sols sont, d'une manière générale, profonds et riches, bien que caillouteux. Ceux développés sur brèches et scories présentent néanmoins une tendance au dessèchement. Seuls ceux des sucs, sur éboulis, sont squelettiques et nettement acides..

Climat

Le climat, de type continental montagnard, est très rude. Les étés restent frais, les hivers présentent un fort enneigement. A noter des influences méditerranéennes nettes, surtout à l'automne, qui donnent une deuxième saison arrosée, de septembre à novembre (à côté de celle d'avril-mai). La pluviométrie moyenne annuelle varie de 850 mm à plus de 1 200 mm sur les crêtes.

Paysages

Il est surtout marqué par de vastes zones agricoles orientées vers les grandes cultures (lentille verte du Puy) et l'élevage avec des pâturages à perte de vue. Au-dessus de 1 300 à 1 400 m, ils sont remplacés par des landes à genêt purgatif et à grande gentiane. La forêt se trouve cantonnée sur les crêtes (sucs ou volcans), difficilement cultivables.

Végétation forestière

La forêt est composée, pour l'essentiel, par des peuplements naturels à base de pin sylvestre, purs (6 000 ha soit 17,6 %) ou en mélange avec des taillis feuillus (5 800 ha soit 17,1 %). Cette essence entre également dans la composition des boisements lâches et des accrus, qui couvrent 4 500 ha (13,2 %).

Mais la proportion la plus importante est constituée par les futaies résineuses anciennes, surtout composées d'épicéa commun, et dont beaucoup sont issues de boisements installés dans le cadre de la Restauration des Terrains en Montagne ou R.T.M. (Lac du Bouchet, Mézenc, ...). Elles concernent en effet une surface de plus de 8 000 ha soit 23,5 % des formations boisées.

Les espèces introduites dans les boisements et reboisements récents couvrent près de 18 % des surfaces boisées avec un peu plus de 6 000 ha. La principale essence utilisée est l'épicéa commun avec 53,9 % des surfaces, suivi par le sapin pectiné (22 %), le douglas (11,6 %) et le pin sylvestre (9,6 %).

Actions à mener en faveur de la forêt

Compte tenu de l'implantation générale de la forêt, cantonnée sur les flancs abrupts et dans les vallées, un travail important doit être poursuivi pour améliorer, de manière significative, la desserte des peuplements, afin de permettre leur mise en valeur, dans des conditions économiques acceptables.

La mise en valeur des reboisements récents, par la pratique d'une sylviculture dynamique et régulière, basée sur des éclaircies et des coupes d'amélioration, voire des élagages d'arbres d'avenir, devra être développée, pour la production de bois de qualité

homogène, recherchés par les utilisateurs, et l'obtention de peuplement ouverts, gage de croissance soutenue, de qualité paysagère et de valeur écologique.

Le renouvellement des très nombreuses futaies résineuses adultes devra également être prévu, avec une réflexion à mener sur le choix des essences et leur diversification car, actuellement, 4 espèces seulement, l'épicéa commun, le sapin pectiné, le douglas et le pin sylvestre, représentent 97 % des reboisements récents. Notamment, l'importance de l'épicéa devra certainement être reconsidérée, à cause des très nombreux problèmes sanitaires qu'il rencontre.

Actions à mener dans le domaine cynégétique

Dans cette région naturelle uniquement localisée en Haute-Loire, le cerf est totalement absent et il ne serait pas acceptable de le laisser s'installer, compte tenu de l'intensité des dégâts qu'il provoque, pendant une longue période de la vie des peuplements, sur les forêts et, plus particulièrement, sur les peuplements d'épicéa. Seul le chevreuil est présent. La sensibilité des formations forestières se trouve donc limitée aux premières années de la vie des peuplements. Ceux-ci présentent une bonne capacité d'accueil sur plus de la moitié de leur surface avec des peuplements à base de pin sylvestre, souvent en mélange avec du taillis, et des accrus.

Par contre, l'autre moitié est composée de peuplements résineux dont l'essentiel sont des futaies anciennes, souvent installées dans le cadre de la politique de restauration des terrains en montagne. C'est pourquoi le problème de leur renouvellement, en conditions écologiques difficiles, se pose dès à présent.

Les propriétaires des parcelles concernées devront donc être vigilants, les premières années de la vie de leur peuplements, et s'assurer de la compatibilité de la pression du gibier avec leur installation, qu'ils travaillent par régénération naturelle ou plantation.

S'ils s'aperçoivent que l'équilibre n'est pas garanti, ils devront, suffisamment tôt, signaler la forte présence et demander, à leurs organisations professionnelles, voire aux sous-commissions des plans de chasse ou à la Fédération Départementale des chasseurs, une réévaluation des plans de chasse, implanter, en liaison avec les chasseurs, des dispositifs de protection et adapter leurs techniques sylvicoles à la présence des animaux.

Parallèlement,, l'ouverture des boisements-reboisements, par la mise en œuvre d'une sylviculture dynamique et régulière, permettant à la lumière d'arriver au sol et à un sous-étage de s'installer, pourrait diminuer localement la pression des cervidés en « diluant » les cheptels sur le territoire et en évitant ainsi les phénomènes de concentration.

Autres actions à mener

Les principaux enjeux de cette région sont de trois ordres : agricoles, touristiques et environnementaux :

- agricoles tout d'abord, par une activité importante basée sur certaines cultures et sur l'élevage, avec la recherche d'une labellisation des produits (lentille verte du Puy, fin-gras du Mézenc) et de pratiques plus « écologiques » par la mise en œuvre de nombreuses mesures agri-environnementales ;
- touristiques par l'existence de pôles d'attraction, que ce soit en été ou en hiver, comme le Mézenc ou le Meygal ;
- environnementaux par la présence de nombreux sites ou espèces remarquables.

Tableau récapitulatif des caractéristiques de la forêt pour chacune des 8 régions forestières

Région naturelle	Taux de boisement	Surface forestière	dont forêt privée	Végétation forestière		Boisements-reboisements		
				Peuplements	Proportion	Surface	Essences utilisées	Proportion
Forêts feuillues de plaine	15,2 %	78 000 ha	71,3 %	Mélanges futaie-taillis Futaies feuillues Boisements –reboisements Futaies de pin sylvestre	47,4 % 24,3 % 9,0 % 4,0 %	7 000 ha	Douglas Pin laricio Pin sylvestre Sapin de Vancouver Pin Weymouth Chêne rouge d'Amérique	49,7 % 20,7 % 10,1 % 8,2 % 2,6 % 2,4 %
Monts Dômes	42,0 %	15 000 ha	69,5 %	Boisements lâches et accrus Boisements résineux anciens Hêtraies Boisements-reboisements	23,5 % 18,3 % 11,8 % 11,8 %	2 000 ha	Epicéa commun Sapin de Vancouver Douglas Pin sylvestre Mélèze d'Europe	81 % 7 % 6 % 5 % 1 %
Limagnes et bassins	16,8 %	77 000 ha	94,4 %	Mélanges taillis-pin sylvestre Taillis sous futaie Futaies de pin sylvestre Boisements-reboisements Futaies feuillues	23,5 % 23,3 % 10,5 % 8,2 % 3,0 %	6 500 ha	Douglas Pin sylvestre Pin laricio Sapin pectiné Sapin de Vancouver	60 % 15 % 7 % 7 % 6 %
Forêts de l'ouest	34,0 %	139 000 ha	87,7 %	Peuplements de chênes Boisements-reboisements Boisements résineux adultes Accrus et peuplements naturels Hêtraies	46,5 % 19,6 % 14,4 % 10,6 % 3,2 %	26 000 ha	Epicéa commun Douglas Sapin pectiné Sapin de Vancouver Pin sylvestre	41,8 % 37,0 % 6,0 % 4,3 % 3,1 %
Livradois Forez	50,7 %	156 000 ha	93,6 %	Boisements-reboisements Sapinières Mélanges futaie-taillis Hêtraies Peuplements de pin sylvestre	30,0 % 26,0 % 7,0 % 6,1 % 6,1 %	47 000 ha	Epicéa commun Douglas Sapin pectiné Pin sylvestre Sapin de Vancouver Epicéa de Sitka	39,5 % 37,0 % 8,0 % 5,0 % 4,5 % 4,0 %

Tableau récapitulatif des caractéristiques de la forêt pour chacune des 8 régions forestières (SUITE)

Région naturelle	Taux de boisement	Surface forestière	dont forêt privée	Végétation forestière		Boisements-reboisements		
				Peuplements	Proportion	Surface	Essences utilisées	Proportion
Montagnes continentales	36,3 %	127 000 ha	87,9 %	Peuplements de pin sylvestre Boisements-reboisements Futaies résineuses adultes Peuplements feuillus	40,0 % 19,7 % 19 ,0 % 10,0 %	25 000 ha	Epicéa commun Sapin pectiné Douglas Pin sylvestre	53,6 % 16,1 % 13,1 % 11,4 %
Montagnes volcaniques de l'ouest	20,0 %	74 000 ha	73,7 %	Hêtraies Futaies résineuses adultes Boisements-reboisements Peuplements feuillus de vallée	28,4 % 27,0 % 14,9 % 12,2 %	11 000 ha	Epicéa commun Sapin pectiné Douglas Sapin de Vancouver, Pin noir d'Autriche et Mélèze du Japon	73,0 % 14,0 % 8,0 % \ ) 5,0 % /
Montagnes volcaniques continentales	24,0 %	34 000 ha	79,2 %	Futaies résineuses anciennes Boisements-reboisements Peuplements de pin sylvestre Mélanges taillis-pin sylvestre Boisements lâches et accrus	23,5 % 18,0 % 17,6 % 17,1 % 13,2 %	6 000 ha	Epicéa commun Sapin pectiné Douglas Pin sylvestre	53,9 % 22,0 % 11,6 % 9,6 %
TOTAL		**700 000 ha**	**85,7 %**			**130 500 ha**		

LES 6 GRANDS TYPES DE PEUPLEMENTS FORESTIERS

LA CARACTERISATION DES PEUPLEMENTS FORESTIERS

Pour le sylviculteur, la forêt ne doit pas seulement être une somme d'arbres, mais elle doit constituer une entité à part entière.

Autrement dit : ***« L'arbre ne doit pas cacher la forêt ».***

En effet, un peuplement forestier est une fraction de forêt ou de parcelle forestière qui se distingue des parties avoisinantes par :

- Son origine (notion de régime) ;
- Sa structure ;
- Sa composition ;
- Sa répartition ;
- Son traitement ;
- Son dénombrement - Sa richesse ;
- Sa répartition des classes d'âge ou de dimension ;
- Ses hauteurs ;
- Etc…

L'origine des peuplements forestiers : la notion de REGIME

Les arbres peuvent se reproduire :

- de manière **SEXUEE** après germination des semences,
- de manière **ASEXUEE** par multiplication végétative (rejet, drageon, marcotte, bouture, culture *in-vitro)*

De ces deux modes de reproduction, on déduit la notion de **REGIME**.

⇨ **Le régime de la FUTAIE**

Un peuplement qui se régénère par semences ou par plants issus de graines ou, par extension, marcottes, boutures, drageons ou cultures in-vitro porte le nom de **FUTAIE**.

Cette **FUTAIE** est dite :

a- **Naturelle** si elle provient de la germination ou du développement sur place de graines, drageons, marcottes issus des arbres pré-existants ou alentours.

b- **Artificielle** si elle est issue de semences ou plants introduits par l'homme.
Dans ce cas, chaque individu ne comporte qu'une seule tige, ou tronc.

⇨ **Le régime du TAILLIS**

Un peuplement constitué d'arbres issus de rejets de souches porte le nom de **TAILLIS.**

L'ensemble des rejets porté par une même souche se nomme une cépée.

L'ensemble des souches s'appelle l'ensouchement.

⇨ **Le régime du mélange TAILLIS-FUTAIE**

Un peuplement forestier composé à la fois d'arbres issus de **graines** et d'arbres obtenus par **rejets de souches** est dénommé **mélange TAILLIS-FUTAIE**.

Il s'agit, par conséquent, d'un peuplement mixte puisqu'il comporte, sur une même parcelle, un taillis et une futaie.

La forme la plus aboutie de ce type de formation végétale est le taillis sous futaie ou T.S.F.

La structure des peuplements forestiers

La **structure** des peuplements forestiers se définit par la répartition spatiale des arbres dans le plan vertical (stratification ou étagement des houppiers des arbres) et dans le plan horizontal.

Elle peut être ***REGULIERE*** : elle se caractérise alors par l'individualisation très nette d'un étage formé par les houppiers des arbres et par la dominance d'une catégorie de diamètre.

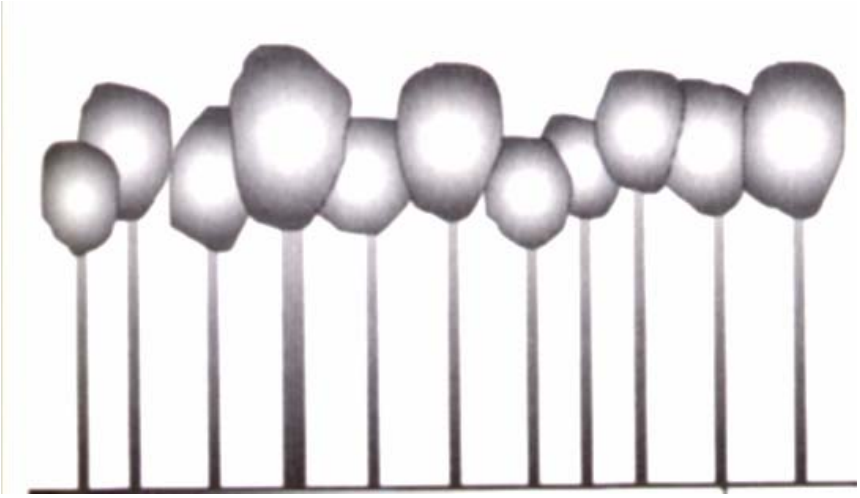

Dans ce cas, le propriétaire fait évoluer une parcelle, homogène en classe d'âge, en diminuant progressivement la densité, depuis celle de plantation (1 000 à 2 500 tiges par hectare) ou de régénération naturelle (50 000 semis à 1 000 000, voire plus) jusqu'à la densité finale (50 à 350 tiges par hectare suivant les essences), atteinte 40, 100 voire 200 ans plus tard.

S'il s'agit d'une « culture d'arbres » (cas des feuillus précieux comme les noyers ou le merisier), la plantation n'est réalisée qu'à une ou deux fois la densité définitive. Le sylviculteur doit alors soigner individuellement chacun de ses plants, par des tailles de formation et des élagages notamment.

A l'échelle de sa forêt, le propriétaire devra s'efforcer d'obtenir un étalement, le plus régulier possible, des classes d'âges de ses peuplements, ceci afin de se garantir des revenus constants dans le temps et l'absence de « trous » de production liés au renouvellement massif, à un moment donné, d'une très forte proportion de sa propriété.

Exemple 1 : un propriétaire possède 74 ha de douglas, qu'il conduit en 50 ans, dont :

* 20 ha ont entre 0 et 10 ans ;
* 12 ha entre 10 et 20 ans ;
* 15 ha entre 20 et 30 ans
* 9 ha entre 30 et 40 ans ;
* et 18 ha entre 40 et 50 ans.

Même si la surface n'est pas parfaitement égale pour toutes les classes, le propriétaire peut considérer que sa forêt est globalement bien équilibrée.

Exemple 2 : un propriétaire possède 74 ha de douglas, qu'il conduit en 50 ans, dont :

* 40 ha ont entre 40 et 50 ans
* 34 ha ont entre 0 et 10 ans.

Dans ce cas, le propriétaire a eu récemment et aura prochainement deux très grosses rentrées d'argent. Il aura coupé la totalité de sa forêt dans un laps de temps très court et se retrouvera avec des peuplements jeunes et une rupture de revenus sur une longue période.

Par opposition, la structure d'un peuplement peut être ***IRREGULIERE*** ou, dans sa forme la plus aboutie, ***JARDINEE.*** Dans ce cas, on observe un étagement continu des arbres et la représentation de toutes les classes de diamètre, en mélange plus ou moins intime.

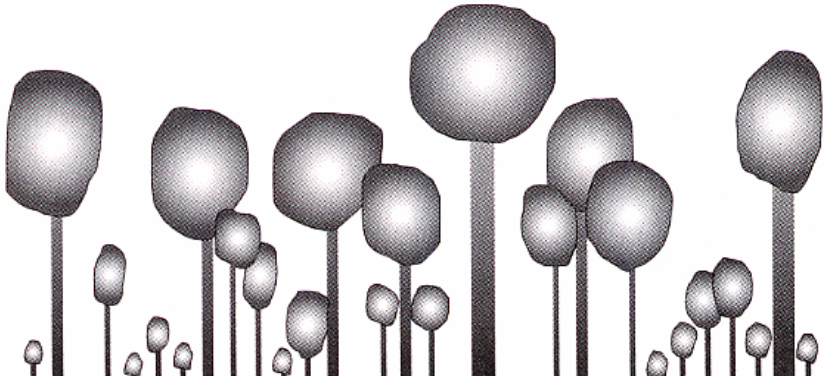

Le propriétaire recherchera donc un équilibre des classes d'âges à l'échelle de chaque parcelle, en s'assurant que les arbres les plus vieux soient suffisamment peu nombreux et loin les uns des autres pour permettre un éclairement du sol et assurer le renouvellement permanent du peuplement par l'installation de semis en continu. Pour ce faire, il recherchera une répartition optimale en petits bois, bois moyens et gros bois (voir le paragraphe « dénombrement-richesse ci-dessous) des individus constituant le peuplement et veillera à maintenir la surface terrière (cf définition page 53) à un niveau relativement bas (de l'ordre de 15 à 30 m²/ha), suivant les espèces et la fertilité des stations.

La composition

La **COMPOSITION** rend compte de la proportion des différentes essences qui constituent le peuplement principal.

On parlera de :

- ***Peuplement pur***, en présence d'une seule essence (exemple : une futaie de douglas, un taillis de chêne,...).
- ***Peuplement mélangé***, lorsqu'il existe plusieurs espèces (exemple : une hêtraie-sapinière, un Taillis sous Futaie chêne-charme,...).

La composition peut s'apprécier en nombre de tiges, ou en surface terrière (voir la définition ci-dessous).

La répartition

La **REPARTITION** complète la composition et précise la distribution spatiale du mélange d'essences.

En effet le mélange des différentes espèces peut se faire :

- Intimement ou « pied à pied » ;
- Par bouquet (surface inférieure à 0.5 ha) ;
- Par parquet (surface supérieure à 0.5 ha mais inférieure à l'unité de gestion telle que la parcelle ou la sous-parcelle) ;
- Par parcelle forestière complète, au sens de l'aménagiste.

Le traitement

Le **TRAITEMENT** se définit comme étant l'ensemble des opérations sylvicoles (coupes et travaux) effectuées dans un peuplement donné pour en assurer l'***amélioration*** ou la ***régénération***.

On parle de :

- ***traitement régulier*** (« équienne »), lorsque tous les arbres ont sensiblement le même âge.
- ***traitement irrégulier*** (« inéquienne »)**,** lorsque l'on cherche à obtenir ou à maintenir un peuplement dont les arbres présentent des âges ou des dimensions différentes.

Le dénombrement - La richesse

Le **DENOMBREMENT** des peuplements forestier s'apprécie à l'aide d'inventaires.

Ceux-ci peuvent être réalisés :

- ***« Pied à pied » ou en « plein » :*** dans ce cas, tous les arbres sont comptés. Cette méthode est à réserver aux peuplements de faible surface ou composés d'arbres à haute valeur.
- ***Statistiques***, pour des parcelles ou des massifs de surface importante.

Les diamètres sont mesurés à hauteur d'homme (par convention à 1.30 m du sol), côté amont de l'arbre s'il y a de la pente.

Par convention les catégories de diamètre sont regroupées en Semis, Perches, Petits Bois **(PB)**, Bois Moyens **(BM)** et Gros Bois **(GB)** selon la répartition suivante :

CATEGORIES	FEUILLUS (classes de diamètres)	RESINEUX (classes de diamètres)
Semis	5	5
Perches	10 et 15	10 et 15
Petits Bois	20 et 25	20 et 25
Bois Moyens	30,35,40 et 45	30,35,et 40
Gros Bois	50 et plus	45 et plus

Les comptages permettent de réaliser des représentations graphiques dénommées « courbes de fréquence des diamètres », dont l'allure dépend de la structure et du traitement.

Structure régulière ou régularisée en bois moyens

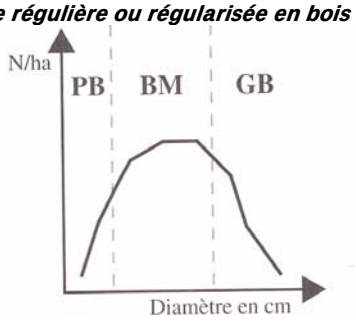

Structure jardinée

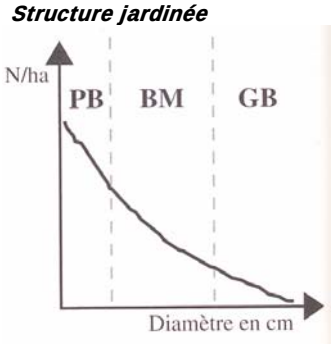

La **RICHESSE** s'exprime, en général, par la **surface terrière**.

La surface terrière (G) d'un arbre (ou d'un peuplement) se définit comme étant la surface de la section orthogonale de la tige (des tiges) à 1.30 m du sol.

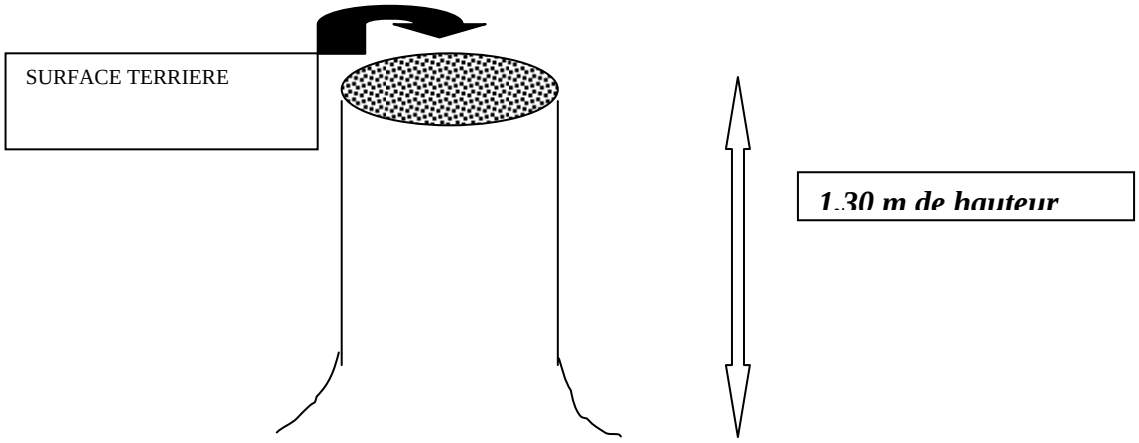

Cette valeur, qui s'exprime en mètre-carré, peut aussi se mesurer à l'aide d'un relascope ou d'une jauge d'angle.

Elle constitue un outil très précieux pour juger de l'importance d'un capital sur pied et établir la nature et l'intensité des interventions à réaliser.

Quelques exemples :
Une futaie irrégulière de chêne en équilibre ne doit pas dépasser, avant coupe, 17 m^2 de surface terrière. Cette valeur peut monter à 18 m^2 pour du hêtre. Une futaie jardinée résineuse doit avoir, suivant la qualité de la station sur laquelle elle se trouve, entre 15 et 30 m^2 de surface terrière.

Les hauteurs

Les hauteurs d'un peuplement forestier sont fonctions de l'âge des arbres et de la fertilité de la station.

Il est possible de faire référence à plusieurs types de hauteurs :

- La hauteur dominante ;
- La hauteur moyenne ;
- La hauteur au premier défaut ;
- La hauteur à la découpe marchande ;
- Etc...

Pour la description d'un peuplement forestier, on retiendra principalement :

- La hauteur dominante (Ho) qui se calcule en faisant la moyenne des hauteurs des 100 plus gros arbres à l'hectare.
- La hauteur moyenne qui correspond à la hauteur de l'arbre de surface terrière moyenne (surface terrière à l'hectare/ nombre de tiges). Par approximation, on peut mesurer la hauteur d'un certain nombre d'arbres dans la classe de diamètre la plus représentée.

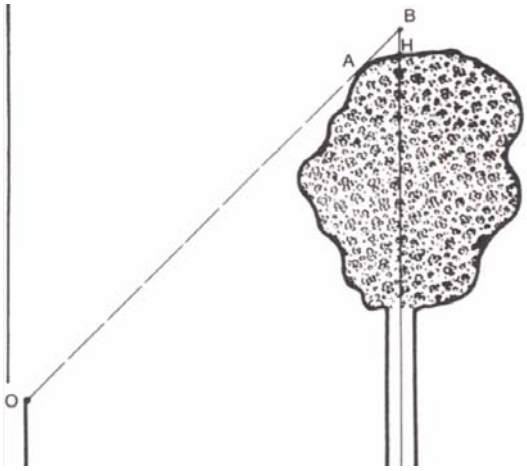

La hauteur se mesure à l'aide d'un dendromètre

LES TAILLIS

Définition

On appelle taillis un peuplement constitué de tiges provenant toutes du développement de rejets de souche ou de drageons.

Un taillis se reconnaît grâce aux cépées : de chaque souche partent plusieurs tiges.

Il est lié à la particularité de la plupart des essences feuillues (chênes rouvre et pédonculé, hêtre, charme, châtaignier, bouleau, robinier, …) de produire sur la souche, après la coupe d'un arbre, plusieurs pousses (ou rejets) qui forment de nouveaux individus. Ce phénomène peut être répété plusieurs fois.

Le taillis peut également comprendre, en faible nombre, des sujets non recépés (ou de franc pied), qui se sont développés à l'occasion d'une coupe. Ce sont eux qui permettent de rajeunir périodiquement les cépées.

Gestion en taillis

Le taillis produit beaucoup de petit bois et de bois moyen dans un laps de temps relativement court. La gestion en taillis est donc bien adaptée à la production de bois de chauffage.

Cette gestion est très simple : tous les 20 à 40 ans, toutes les tiges sont coupées au ras du sol. Entre deux coupes, on laisse les rejets se développer seuls.

Les surfaces coupées (coupons) peuvent varier de quelques ares à plusieurs hectares.

Les avantages de cette gestion sont la simplicité et l'absence de coût ou de risque.

Par contre, elle épuise les souches, surtout si les coupes sont trop rapprochées (moins de 20 ans). Il faut donc veiller à les renouveler régulièrement en favorisant l'installation et le développement de semis.

De même, une absence de coupes pendant un temps trop long diminue la vitalité des cépées et appauvrit le taillis.

Variantes

Il existe des variantes de la gestion en taillis décrite ci-dessus.

On peut citer, notamment, le taillis fureté, que l'on peut rencontrer en zone de montagne ou dans des secteurs à risques d'érosion importants.

Dans ce cas, seuls les brins les plus gros, ayant atteint un diamètre fixé, sont coupés. Les autres, de section inférieure, sont maintenus jusqu'à ce qu'ils atteignent à leur tour les dimensions souhaitées.

Evolutions possibles

Même s'ils couvrent encore des surfaces importantes dans notre région (8,5 %), les taillis sont en régression régulière. En effet, ils sont issus de pratiques justifiées autrefois par la demande de bois de chauffage, aujourd'hui en diminution constante.

C'est pourquoi, à chaque fois que cela s'avère possible, le propriétaire doit tendre à les faire évoluer vers des structures de peuplement plus productives.

Plusieurs solutions de mise en valeur sont envisageables. Elles dépendent des caractéristiques et des potentialités du peuplement, ainsi que des conditions de station et de la capacité financière et technique du propriétaire.

Il peut s'agir :

- **de la conversion en futaie** lorsque les taillis présentent une bonne vigueur et une bonne richesse en brins d'avenir. Dans ce cas, le propriétaire désignera un certain nombre de baliveaux, de franc pied ou sur souche, destinés à donner un peuplement complet et fermé. Ses interventions consisteront ensuite à effectuer, à intervalles réguliers, des éclaircies dans le taillis, au profit des arbres désignés, pour leur permettre de pousser dans de bonnes conditions et de développer leurs houppiers de façon régulière, et pour diminuer progressivement la densité afin d'obtenir, à terme, un peuplement régularisé constitué de bois de qualité et de dimension homogènes, qu'il sera alors possible de couper à blanc ou de régénérer naturellement.

de la transformation, c'est-à-dire de la coupe à blanc suivie d'une plantation, dans le cas de peuplements très appauvris, voire ruinés. Cette technique consiste à éliminer la totalité du couvert et à installer un nouveau peuplement (résineux ou feuillu) par plantation. Elle correspond donc à un changement radical et délibéré d'objectif du propriétaire et se traduit, le plus souvent, par la mise en place d'une futaie régulière

Ce type d'intervention doit néanmoins être mûrement réfléchi et n'être envisagé que si le cas précédent ne peut pas être mis en œuvre dans des conditions satisfaisantes.

Enfin, il convient de choisir, dans tous les cas, des essences très bien adaptées aux stations à replanter et de leur apporter tous les soins nécessaires.

LES FUTAIES REGULIERES

Définition

Le terme futaie désigne un peuplement forestier composé d'arbres issus de graines, contrairement au taillis où les tiges sont issues de rejets de souche.

On appelle futaie régulière un peuplement forestier composé d'arbres qui ont approximativement tous le même âge et les mêmes dimensions.

Les futaies régulières feuillues que l'on rencontre actuellement dans notre région sont issues de semis ou de plantations, ou sont des futaies sur souche obtenues par désignation de brins et de rejets lors de la conversion des taillis simples ou des taillis sous futaie. Les futaies régulières résineuses sont issues de semis (cas du sapin pectiné ou du pin sylvestre naturel) ou, le plus souvent, de plantations.

Ces peuplements peuvent être purs, c'est-à-dire constitués par une seule espèce, ou mélangés et comporter alors une imbrication, en proportion variable et plus ou moins étroite, de plusieurs essences feuillues, résineuses, voire feuillues et résineuses.

En Auvergne, les futaies régulières couvrent 46,2 % de la surface forestière régionale (dont 12,4 % feuillues et 33,8 % résineuses).

Gestion

La gestion en futaie régulière est basée sur la conduite d'arbres qui se trouvent au même stade de développement puisqu'ils sont approximativement du même âge. A chaque étape de la vie du peuplement est associée une intervention sylvicole visant à diminuer régulièrement la densité et sélectionner les plus beaux sujets, jusqu'au moment de la coupe finale des gros arbres mûrs après, le cas échéant, obtention d'une régénération naturelle :

- Pendant la phase d'installation, on effectue généralement des travaux de regarnis sur plantation, de compléments de régénération en cas de renouvellement naturel et, dans les deux cas, d'entretiens pour limiter la concurrence ;
- Pendant la phase de formation du fût :
  - au stade « arbuste » (hauteur des sujets comprise entre 4 et 10 m), on procède à un (plantation) ou plusieurs (régénération naturelle) dépressages à bois perdu et à des tailles de formation ;
  - au stade « jeunes arbres » (la hauteur moyenne du peuplement se situe entre 10 et 15 m), on pratique une éclaircie suivie, éventuellement, d'une désignation d'arbres d'avenir et de leur élagage en hauteur ;
- Pendant la phase de grossissement, les arbres atteignent l'âge adulte : on procède alors par coupes d'amélioration successives ;
- Pendant la phase de régénération, les arbres sont mûrs (c'est-à-dire qu'ils ont atteint un diamètre commercialement intéressant) : on les renouvelle par coupe à blanc suivie d'une plantation ou par coupe de régénération (coupes d'ensemencement, coupes secondaires et coupe définitive), afin d'obtenir une régénération naturelle (qui peut éventuellement être complétée, si besoin, par l'installation de plants).

La durée de vie du peuplement ou révolution (laps de temps qui s'étend entre son installation et sa coupe définitive) dépend de la vitesse de croissance des arbres, de l'intensité de la sylviculture pratiquée et du critère d'exploitabilité choisi (diamètre ou âge). Il faut toujours veiller à ne pas maintenir les arbres trop serrés car ils deviennent sensibles au vent et aux neiges lourdes. C'est pourquoi il faut s'efforcer d'avoir toujours des branches vivantes sur plus du tiers de la hauteur des individus, ainsi que des taches de lumière qui arrivent au sol.

Si le peuplement est composé d'une seule espèce, celle-ci constitue, bien évidemment, l'essence objectif. Dans le cas d'un peuplement mélangé de feuillus, de résineux ou feuillu-résineux, le propriétaire pourra également choisir de travailler au profit d'une seule essence objectif. Mais il aura aussi la possibilité de maintenir le mélange en désignant plusieurs essences objectif. Dans ce cas, la gestion sera plus délicate s'il veut conserver le mélange. C'est pourquoi il devra veiller à retenir des espèces au comportement conciliable, c'est-à-dire capables de vivre ensemble sur le long terme. Les autres, dites « d'accompagnement », resteront cantonnées en sous-étage ou disparaîtront progressivement lors des coupes d'amélioration.

A la fin de la vie du peuplement, en l'absence de régénération ou si l'on pratique par coupe à blanc, le propriétaire sera tenu de faire une plantation pour redémarrer le cycle de production.

S'il choisit la régénération naturelle, il désignera des semenciers parmi les individus sains, vigoureux et au houppier bien développé et procèdera à une coupe d'ensemencement qui permettra leur mise en lumière, favorable à la fructification. Dès lors que certains d'entre eux auront rempli leur rôle en assurant l'installation de semis, ils seront retirés lors de coupes secondaires, plus ou moins vite selon la caractère d'essence d'ombre ou de lumière des jeunes individus. Dès que l'essentiel de la parcelle sera couvert de semis, le propriétaire procèdera à la coupe définitive en enlevant les derniers sujets. Il pourra également, en cas de besoin, compléter sa régénération en installant des plants.

Il repartira alors pour un nouveau cycle de production et pourra choisir de gérer son peuplement en futaie régulière ou de le faire évoluer progressivement vers une futaie irrégulière feuillue, résineuse ou mélangée.

Les diamètres nécessaires pour produire des arbres de la meilleure qualité possible sont obtenus pour des durées de révolution variables selon les milieux et les essences.

Ainsi, la durée du cycle de production dépend à la fois de l'espérance de qualité et de la durée nécessaire et suffisante pour que cette qualité atteigne son optimum.

LES PEUPLERAIES

Définition

On appelle peupleraie un peuplement artificiel constitué par une plantation de clones de peupliers (un clone, ou cultivar, est une « variété » obtenue par multiplication végétative, ce qui fait que tous les individus sont génétiquement identiques entre eux), traitée en futaie régulière, avec une révolution courte (15 à 30 ans).

C'est une formation végétale que l'on rencontre essentiellement sur les terrains alluviaux et qui couvre environ 0,3 % des surfaces forestières en Auvergne.

Gestion

La gestion appliquée est celle d'une futaie régulière plantée à espacement définitif. L'objectif est de tirer parti de tous les sujets installés en favorisant leur croissance par des entretiens du sol, parfois par des cultures agricoles intercalaires, et par l'élagage des fûts. Il s'agit donc d'une culture d'arbres.

En conséquence, la gestion se décompose en deux phases :

- une phase d'installation qui comporte les travaux de préparation du terrain, le choix et l'implantation du (ou des) clone(s) le(s) mieux adapté(s) à la station et aux objectifs du propriétaire, et les entretiens ;
- une phase unique de formation du fût, par des élagages en hauteur sur 6 à 8 m, et de grossissement.

L'objectif est de produire, dans un laps de temps court, des individus de forte section à bois sans nœud aptes à produire du déroulage pour la fabrication de caisserie ou de contreplaqués.

LES FUTAIES IRREGULIERES

Définition

Le terme futaie désigne un peuplement forestier composé d'arbres issus de graines, contrairement au taillis où les tiges sont issues de rejets de souche.

Une futaie irrégulière est un peuplement composé d'individus ayant des âges variés et des dimensions différentes. On le caractérise généralement par une valeur de surface terrière et par la répartition du nombre de ses tiges entre les catégories petits bois, bois moyens et gros bois (voire très gros bois).

La futaie peut être pure, c'est-à-dire constituée d'une seule espèce, ou mélangée et comporter alors une imbrication, en proportion variable et plus ou moins étroite, de plusieurs essences feuillues, résineuses, voire feuillues et résineuses.

Elle apporte une permanence de couverture au sol, une homogénéité des paysages et, grâce à une répartition équilibrée de ses individus en classes de diamètre, un revenu régulier par la production de bois d'œuvre, bois d'industrie et bois de feu.

La conduite d'un peuplement en futaie irrégulière est plus facile avec une essence d'ombre telle que le hêtre ou le sapin, qui supportera de rester dans un sous-bois sombre, qu'avec des espèces de pleine lumière (chêne, épicéa, douglas).

Elle peut s'appliquer à des petites parcelles mais elle se heurte souvent, alors, à l'hétérogénéité des lots de bois mobilisés, qui pénalise leur commercialisation.

En Auvergne, les futaies irrégulières couvrent environ 21,2 % des surfaces forestières (dont à peu près 9,6 % feuillues et 11,6 % résineuses).

Gestion

La gestion en futaie irrégulière vise à obtenir en tout lieu l'ensemble des classes d'âges et des essences potentielles et à tirer partie des peuplements existants en :

- favorisant les arbres de qualité des espèces les plus valorisantes ;
- en assurant leur renouvellement par une régénération suffisante.

Cette régénération est recherchée de manière sporadique dans les différentes parties du peuplement. On procède donc par coupes jardinatoires, à intervalle rapproché et à intensité modérée, qui ouvrent périodiquement le couvert, augmentent l'éclairement des houppiers et valorisent ainsi les vagues successives de semis.

C'est l'enlèvement d'arbres isolés ou en petits groupes, conjugué à un sous-étage clair, qui permet d'obtenir des âges différenciés entre les différentes essences ou les sujets d'une même espèce et donne le caractère permanent à l'irrégularité.

Si le peuplement est composé d'une seule espèce, celle-ci constitue, bien évidemment, l'essence objectif. Dans le cas d'un peuplement mélangé de feuillus, de résineux, ou feuillu-résineux, le propriétaire pourra également choisir de travailler au profit d'une seule essence objectif. Mais il aura aussi la possibilité de maintenir le mélange en désignant plusieurs essences objectif. Dans ce cas, la gestion sera plus délicate s'il veut conserver le mélange. C'est pourquoi il devra veiller à retenir des espèces au comportement conciliable, c'est-à-dire capables de vivre ensemble sur le long terme. Les autres, dites « d'accompagnement », resteront cantonnées en sous-étage ou disparaîtront progressivement lors des coupes d'amélioration.

Lorsqu'un certain équilibre est atteint, le sylviculteur doit donc maintenir ce système d'intervention de manière à conserver les justes proportions entre les différentes composantes du peuplement : régénération, perches, petits bois, bois moyens, gros bois voire très gros bois.

Par contre, dans bien des cas, il pourra être amené à revenir à une gestion en futaie régulière, notamment lorsque le peuplement sera régularisé dans une catégorie de dimension (bois moyens ou gros bois, par exemple), en cas d'accident ou de chablis.

La gestion d'une futaie irrégulière se caractérise donc, à la fois, par une constance des interventions dans le temps, et par une adaptation permanente dans l'espace, pour tenir compte des caractéristiques locales du peuplement.

Dans ce contexte, une coupe a, à la fois, des objectifs de récolte, d'amélioration et de régénération. En effet :

- elle récolte des gros et très gros bois mûrs, surtout s'ils surplombent des taches de semis ;
- elle extrait les arbres malades, dépérissants ou de qualité médiocre ;
- elle gère la concurrence entre individus de taille intermédiaire, en travaillant au profit des plus beaux ;
- elle permet de conserver un équilibre entre semis, petits bois, bois moyens et gros bois et de limiter la densité totale du peuplement.

Le revenu apporté par cette coupe doit permettre de financer des travaux de dégagements de semis, de dépressage voire d'élagage en hauteur.

Le marquage de ce type de coupe doit constamment être adapté aux conditions locales du peuplement pour tenir compte :

- des taches de régénération à éclairer ;
- de la compétition entre les différentes essences qui va dépendre de leur comportement vis-à-vis de la lumière et de leur vitesse de croissance ;
- de la densité locale.

La gestion d'une futaie irrégulière est, par conséquent, plus exigeante en observation et en connaissance de sa forêt qu'une futaie régulière.

Faute d'interventions suivies, les peuplements se régularisent du fait de la prédominance d'une catégorie de dimension très excédentaire couplée, le plus souvent, avec une interruption du processus continu de régénération naturelle.

Un cas particulier de gestion en futaie irrégulière : la futaie jardinée

Les bases techniques

C'est certainement la forme la plus aboutie de gestion en futaie irrégulière, mais c'est également la plus artificialisée et, par conséquent, celle qui va imposer le plus de contraintes et le plus de technicité au propriétaire.
En effet, sous ce vocable, on regroupe 3 notions différentes:

- une notion de STRUCTURE des peuplements. Ceux-ci sont en effet constitués d'individus d'âge variable, de dimensions variables et, le plus souvent, d'essences variées;
- une notion de MODE DE TRAITEMENT, l'objectif, dans ce domaine, étant, lorsqu'un certain équilibre est atteint, de faire vivre ensemble et de manière pérenne ces individus très différents;
- une notion d'AMENAGEMENT visant à organiser dans le temps les interventions sylvicoles (coupes jardinatoires) afin de mettre en place puis de maintenir la structure jardinée.

Un peuplement jardiné doit comporter, en tous temps et en tous lieux, tous les stades de développement, depuis le semis jusqu'à l'arbre mûr.

Par conséquent, chaque catégorie d'individus, "jeune peuplement", bois moyens et arbres mûrs, se remplace continuellement en un **équilibre dynamique parfait**.

Sur le plan pratique, il est donc impératif, pour le propriétaire, de quantifier chacune des grandes catégories, de telle sorte que l'équilibre puisse être perpétué.

Ce contrôle numérique s'établit sur un certain nombre de principes de base:

1) - La récolte en volume doit être égale à la production de la parcelle.
2) - Le nombre total d'arbres adultes récoltés, incluant également les chablis et les produits accidentels, doit être strictement identique au nombre d'individus passant à la futaie (c'est à dire atteignant 20 cm de diamètre à 1,30 m du sol).
3) - Le renouvellement permanent des classes d'âges les plus jeunes (semis et perches) doit être assuré, ceci afin que la reconstitution continuelle de la futaie soit possible. Il faut donc obtenir, sur la parcelle, une régénération régulière, diffuse et répartie sur toute la surface.

Ces trois conditions, **INDISPENSABLES**, ne peuvent être remplies que si le propriétaire effectue un contrôle régulier de l'évolution de son peuplement et s'il le compare à une norme théorique pour orienter sa gestion.

Sur le plan pratique, les coupes jardinatoires, effectuées souvent, c'est-à-dire avec des rotations courtes (de 5 à 10 ans) seront précédées par un comptage précis, par catégories de diamètre, de l'ensemble des arbres présents sur la parcelle (inventaire total) ou d'une partie de la surface si celle-ci est trop importante en surface (inventaire statistique).

Cet inventaire détaillé permet d'établir une courbe de répartition du nombre de tiges par catégories de diamètre qu'il est ensuite possible de confronter à une autre courbe, théorique, appelée **NORME**, qui correspond à l'état d'équilibre du peuplement.

L'écart entre les deux permet de déterminer les catégories sur- ou sous-représentées et de concevoir la marque des arbres en fonction de ces informations.

La réalité du terrain

Bien souvent, les peuplements de la région sont constitués par des futaies régularisées qui se traduisent, sur le terrain, par l'existence d'un seul étage de végétation, composé par des individus qui ont des diamètres sensiblement comparables. L'ensemble présente en fait l'aspect d'une futaie régulière.

Suivant la quantité de lumière qui parvient jusqu'au sol, la régénération peut être plus ou moins installée. Dans ce cas de figure, manquent, par rapport à la futaie jardinée telle qu'elle a été définie ci-dessus, les classes de diamètres intermédiaires (petits bois et, éventuellement, bois moyens) et, par conséquent, les âges intermédiaires.

On observe un peuplement adulte qui a été obtenu par régénération naturelle en plein et, dans certains cas, des jeunes semis, en dessous, en train de s'installer, et qui prendront la relève de l'étage dominant. Dans un tel cas de figure, le propriétaire pourra choisir de revenir à une gestion en futaie régulière, ou tenter de relancer le processus d'irrégularisation par l'ouverture de trouées dans son peuplement.

Ce schéma s'explique par le fait que le processus de régénération du peuplement n'est pas permanent mais, au contraire, localisé dans le temps, lorsque les individus âgés deviennent « récoltables » et que se pose alors le problème de leur remplacement.

Mais, sur le plan économique, un tel type de sylviculture se traduit immanquablement par une période, plus ou moins longue, au cours de laquelle le propriétaire ne tirera aucun revenu de sa forêt. Cette période correspond à la phase de croissance du nouveau peuplement, après exploitation finale de l'ancien.

LES MELANGES TAILLIS-FUTAIE

Définition

Il s'agit d'un peuplement à deux étages comportant, en mélange, un taillis et une futaie, composée d'essences feuillues ou résineuses.

Il présente donc :

- un sous-étage composé d'un taillis, généralement simple, plus ou moins vigoureux, couvrant une bonne part de la surface, et de quelques jeunes arbres de franc pied ;
- un étage supérieur, la réserve, constitué d'une futaie, présentant des arbres d'âges et de taille variés.

Les arbres de futaie sont dispersés au milieu des cépées du taillis et forment une futaie irrégulière claire. La coupe de futaie doit assurer la récolte des arbres mûrs et permettre le renouvellement de la réserve.

Il est d'usage de classer les arbres de la réserve (ou futaie) sous différentes dénominations (baliveaux, modernes, anciens, ...) en fonction de leur âge et de leur grosseur et d'exprimer cet âge en fonction du nombre de révolutions du taillis qu'ils ont connu. Pour plus de rigueur, on a également associé, une fois pour toutes, l'âge à des dimensions de grosseur (diamètre à hauteur d'homme, c'est-à-dire à 1,30 m du sol).

Le mélange taillis-futaie permet de produire en même temps du bois de chauffage (taillis et houppier des réserves) et du bois d'œuvre (grumes de réserves). Toutefois, les arbres de la réserve ont un fût généralement plus court que celui des arbres de futaie (régulière ou non), et donnent un bois de qualité inférieure.

En Auvergne, le mélange taillis-futaie est encore très répandu puisqu'il couvre environ 18 % de la surface forestière régionale, mais beaucoup de ces peuplements sont actuellement en cours de conversion ou déjà convertis en futaie (régime plus producteur de bois d'œuvre).

Un cas particulier de mélange taillis-futaie : le taillis sous futaie

Il s'agit certainement là de la forme la plus aboutie de la gestion en mélange taillis-futaie, mais également la plus contraignante car elle impose au propriétaire une connaissance fine de la composition de sa futaie et de la répartition des individus qui la composent en baliveaux, modernes, anciens, bisanciens et vieilles écorces.

Pour cela, à chaque passage en coupe, on réserve, dans le taillis, des baliveaux (de 25 à 50 par hectare),de préférence de franc pied, conformément au plan de balivage de la forêt. Ceux-ci passent alors du taillis à la futaie. Dans le même temps, on exploite des arbres appartenant à toutes les autres catégories de la futaie et on récolte les arbres mûrs.

Gestion des mélanges taillis-futaie

Le mélange taillis-futaie se gère selon le double principe du taillis et de la futaie irrégulière :

- Le taillis est exploité en coupe rase, à des intervalles de temps réguliers appelés « révolution », généralement compris entre 20 et 40 ans, et choisis en fonction de la fertilité de la station, des essences constitutives du taillis et de la futaie, et des produits qu'on souhaite récolter. Préalablement à la coupe, il est procédé à la sélection de tiges d'avenir, de préférence de franc pied, pour renouveler la futaie. Ces tiges, au nombre de 30 à 50 par hectare, sont appelées baliveaux, les autres sont recépées avec le taillis et contribuent à le rajeunir, à le rénover. Si ces baliveaux ne sont pas en nombre suffisant, on réserve aussi des rejets de jeunes souches d'essences précieuses ;
- La futaie est exploitée, simultanément au taillis, selon le principe de la futaie irrégulière c'est-à-dire en coupant à la fois des arbres mûrs et des individus plus jeunes, mais mal conformés ou qui se concurrencent. On intervient donc dans toutes les catégories de dimensions. Le prélèvement peut atteindre, au maximum, 40 à 50 % du volume sur pied.

Les coupes sont l'occasion de faire venir des semis qui renouvelleront à la fois les cépées du taillis et les individus de la futaie. C'est pourquoi il est important de disposer de semenciers aux cimes bien développées et régulièrement répartis. Ces arbres doivent aussi être susceptibles de fructifier pour fournir des graines en abondance.

Lorsque les semis sont nés, ils ont besoin d'une lumière importante pour prospérer, d'où la nécessité de contrôler la concurrence des réserves et du taillis.

Dans le mélange taillis-futaie, les régénérations sont réparties sur l'ensemble des parcelles, par trouées d'étendue suffisante pour en assurer le suivi. Pour garder à la forêt sa structure irrégulière et obtenir par taches de semis

quelques baliveaux et, en fin de révolution, 1 ou 2 anciens, il n'est pas nécessaire de sauver une grande abondance de semis. Mais, si l'ensemencement naturel est insuffisant, le recours à la plantation s'avère indispensable (enrichissement).

Evolutions possibles

Plusieurs systèmes de gestion peuvent être mis en œuvre sur le mélange taillis-futaie. Ils vont dépendre des caractéristiques et des potentialités du peuplement, ainsi que des conditions de stations et de la capacité financière et technique du propriétaire.

Pour des raisons familiales, patrimoniale, techniques ou par intérêt cynégétique, un propriétaire peut choisir de maintenir ce type de peuplement (cas 1 et 2) ou, partant du constat que le mélange taillis-futaie produit moins de bois d'œuvre de qualité que les futaies pleines, il peut souhaiter le faire évoluer vers d'autres types de peuplement plus valorisants (cas 3, 4 et 5).

Dans ce dernier cas, le choix de la méthode dépendra des caractéristiques initiales du mélange taillis-futaie.

En effet, plusieurs solutions sont envisageables, comme dans le tableau ci-dessous :

Caractéristiques du taillis	Caractéristiques de la futaie	Evolution possible
Taillis riche en brins d'essences objectifs, bien venant	Pauvre, individus clairsemés ou mal répartis	Futaie régulière à partir du taillis
Taillis clairsemé d'essences peu valorisantes	Dense, bien répartie avec des arbres de tailles variées	Futaie irrégulière à partir de la futaie
Pauvre et sans avenir	Pauvre et sans avenir	Transformation par plantation

⇨ **1er cas : Le maintien en mélange taillis-futaie** : ce choix doit répondre à un certain nombre de conditions :

- tout d'abord, le peuplement doit être relativement équilibré, c'est-à-dire présenter une proportion satisfaisante entre les différentes catégories composant la futaie : baliveaux, modernes, anciens, … Il doit également présenter, dans un taillis vigoureux, suffisamment de brins « recrutables » pour assurer le renouvellement de la futaie et, ainsi, garantir un maintien à l'identique du peuplement sur le long terme ;
- la répartition des tiges de la futaie doit être homogène de manière à garantir un peuplement complet. Celle des semis ou baliveaux du taillis, appelés à prendre la relève, doit être complémentaire de celle des arbres déjà en place ;
- le marché local doit pouvoir absorber les coupes du taillis sous forme de bois de chauffage, condition indispensable pour la réalisation des interventions nécessaires.

Dans certains cas, ce choix peut être compliqué par la présence de trouées dans la futaie, nues ou envahies par des ligneux indésirables tels que trembles ou bouleaux. Il est alors possible, à l'occasion d'une intervention, de reconstituer artificiellement la futaie disparue par installation de plants (plantation d'enrichissement).

⇨ **2ème cas : Le maintien en taillis-sous-futaie vrai :** ce traitement est, en principe, **indéfiniment** répété au terme de chaque révolution de taillis. A ce titre, la gestion doit être plus rigoureuse que dans le cas précédent et s'appuyer sur une quantification précise des différentes catégories composant la futaie : baliveaux, modernes, anciens,…

C'est pourquoi la coupe de taillis sous futaie doit respecter un certain nombre d'étapes qui sont :

- le balivage qui se réalise avant l'exploitation du taillis et qui consiste à désigner les brins à conserver ;
- l'exploitation du taillis ;
- le martelage de la coupe de la futaie, généralement couplé avec l'inventaire complet de la réserve, qui permet d'en contrôler et d'en diriger l'évolution.

La coupe de futaie prélève, en général, entre 40 et 50 % du matériel sur pied. Mais, pour assurer la pérennité de ce régime, les règles de culture doivent fixer l'état d'équilibre entre le taillis et la futaie, ainsi que la surface à régénérer à chaque révolution.

L'outil utilisé est le plan de balivage qui définit le nombre moyen d'arbres de chaque catégorie et de chaque essence qui doivent être exploités ou réservés par hectare. Il précise la situation avant et après la coupe, c'est-à-dire à la fin d'une révolution de taillis et au début de la suivante.

Il ressort que, dans l'ensemble, la qualité des bois produits en taillis-sous-futaie convient bien à la fabrication de charpentes et à la menuiserie, mais qu'elle ne convient pas au tranchage de haute qualité qui demande des bois à accroissements fins, à texture faible, tendre, légère, de teinte claire et facile à travailler.

Par suite d'un très gros effort de conversion en futaie de ce type de peuplement ces dernières décennies, lié notamment à la difficulté de commercialisation du taillis qui rendait parfois impossible la poursuite de ce type de

gestion, les taillis sous futaie, au sens strict, tels qu'ils sont décrits dans le présent chapitre, ne se rencontrent pratiquement plus.

⇨ **3ème cas : La conversion en futaie régulière**. Dans le cas d'une futaie dense (par exemple par suite d'une exploitation insuffisante lors de passages précédents, ou du maintien d'un nombre excessif de baliveaux), ou d'une futaie claire surplombant un taillis riche et vigoureux, le propriétaire peut choisir de convertir son mélange futaie-taillis en futaie feuillue. Dans ce cas, il désignera, dans le taillis, un certain nombre de baliveaux, de franc pied ou sur souche, destinés à compléter la futaie déjà en place pour donner, à terme, un peuplement complet et fermé. Ses interventions consisteront ensuite à effectuer, à intervalles réguliers, des éclaircies dans le taillis, au profit des arbres désignés, qui leur permettront de pousser dans de bonnes conditions et de développer leurs houppiers de façon régulière, et qui diminueront progressivement la densité pour obtenir, à terme, un peuplement régularisé constitué de bois de qualité et de dimension homogènes, qu'il sera alors possible de couper à blanc ou de régénérer naturellement.

⇨ **4ème cas : Le passage à la futaie irrégulière**. Il va s'agir, dans ce cas, d'améliorer l'éventail des catégories de hauteur et de grosseur des arbres c'est-à-dire l'étagement des houppiers et la diversité des essences. Le résultat dépend des caractéristiques des stations et du peuplement originel. Ainsi, la différenciation d'un peuplement sur station pauvre et acidiphile ne sera envisageable que par l'introduction d'essences en sous-étage, par bouquets. A l'opposé, les formations forestières développées sur stations riches et fraîches pourront être plus aisément différenciées par l'éducation adaptée de la végétation d'accompagnement spontanément présente, toujours abondante et diversifiée.

Toutefois, la différenciation n'est pas une fin en soi, mais la conséquence d'une gestion par pied d'arbre ou petits collectifs. Elle améliore toujours la stabilité, l'élasticité et le pouvoir de cicatrisation du peuplement.

En futaie irrégulière, la régénération sera recherchée de manière sporadique dans les différentes parties du peuplement. On procèdera donc par coupes jardinatoires (telles que définies pour les futaies irrégulières), à rotation courte et à intensité modérée, qui ouvriront périodiquement le couvert, augmenteront l'éclairement des houppiers et valoriseront ainsi les vagues successives de régénération. C'est l'enlèvement d'arbres isolés ou en petits groupes, conjugué à un sous-étage clair, qui permettra d'obtenir des âges différenciés entre les différentes essences ou les sujets d'une même essence et donnera le caractère permanent à la non régularité.

⇨ **5ème cas : La transformation**. Cette méthode, qui peut être appliquée à des peuplements très appauvris en réserves, voire ruinés, consiste à éliminer la totalité du couvert et à installer un nouveau peuplement (résineux ou feuillu) par plantation. Elle correspond donc à un changement radical et délibéré d'objectif du propriétaire et se traduit, le plus souvent, par la mise en place d'une futaie régulière.

Ce type d'intervention doit néanmoins être mûrement réfléchi et n'être envisagé que si aucun des trois cas précédents ne peut être mis en œuvre dans des conditions satisfaisantes.

De la même manière, le propriétaire doit garder à l'esprit que bon nombre de mélanges futaie-taillis sont installés sur des sols secs ou, à l'inverse, très lourds. La coupe à blanc du peuplement risque donc d'entraîner un dessèchement brutal des terrains ou un engorgement dès la surface, provoqués par leur mise à nu. L'installation et la réussite de la nouvelle plantation risquent d'imposer, dans de tels cas, des investissements supplémentaires importants.

Enfin, il convient de choisir, dans tous les cas, des essences très bien adaptées aux stations à replanter et de leur apporter tous les soins nécessaires.

LES ACCRUS

Définition

Les accrus sont des peuplements naturels installés sur des terrains qui, auparavant, n'étaient pas en nature de bois. Ils proviennent de friches.

Ces formations, constituées le plus souvent d'essences pionnières, couvrent environ 6 % de la surface forestière en Auvergne. Mais elles sont très différentes d'un endroit à un autre, tant dans leur composition en espèces que dans leur aspect, et peuvent prendre l'allure de forêts plus ou moins denses avec des faciès de futaie régulière ou irrégulière, voire de taillis si des coupes y ont été pratiquées.

Dans certains secteurs de l'Auvergne, elles servent au pâturage des animaux, bovins notamment (pré-bois, forêts pacagées). C'est le cas, par exemple, en Margeride où cette pratique est traditionnelle.

Les accrus de résineux

Très fréquents sur toute la région (et, en particulier, en Margeride), ils sont en général constitués par du pin sylvestre, essence résineuse pionnière caractéristique de l'Auvergne.

Le but du sylviculteur est de sélectionner, à 15 ans, de 150 à 300 tiges d'avenir à l'hectare, bien réparties sur le terrain, au profit desquelles il pourra ensuite travailler. Par la suite, selon les caractéristiques propres du peuplement et ses objectifs, il le conduira en futaie régulière ou non régulière résineuse.

Pour ce faire :

- dans les peuplements denses, il effectuera un ou plusieurs dépressages ;
- dans les peuplements où le nombre de tiges est insuffisant, il réalisera des compléments de régénération par plantation, ou effectuera un léger travail superficiel du sol (localisé aux secteurs où il n'y a pas de semis) pour favoriser l'apparition de semis complémentaires.

Dans tous les cas, le but sera de favoriser les plus jolis sujets, de garder, si possible, une végétation d'accompagnement, et, éventuellement, de procéder à un élagage en hauteur.

Les accrus de feuillus

- S'il s'agit d'accrus de feuillus de valeur et adaptés à la station, le propriétaire sélectionnera les plus jolis brins à une densité de 500 à 1 000 tiges à l'hectare au stade gaulis, et de 250 à 500 tiges au stade perchis pour avoir 50 à 150 tiges bien conformées dans le peuplement adulte. Il pourra éventuellement faire des compléments de plantation dans les zones où la densité est insuffisante. Il conservera également un peuplement d'accompagnement, et procédera aux tailles de formation et à l'élagage comme dans une plantation classique.

- S'il s'agit de feuillus ne présentant pas d'intérêt commercial, les accrus pourront néanmoins s'avérer très utiles car ils constitueront un abri ou un peuplement d'accompagnement. Ils pourront alors être, soit enrichis par plantation d'essences précieuses adaptées à la station, introduites par bouquets ou à faible densité (150 à 250 tiges à l'hectare), soit enrésinés, après ouverture de layons. Cette dernière technique est particulièrement adaptée en moyenne montagne, pour l'installation du sapin pectiné qui bénéficiera, grâce à ces accrus, de l'abri nécessaire à sa bonne croissance juvénile.

Un cas particulier : les semis de sapin sous des peuplements de basse altitude

On constate que le sapin se régénère très bien, naturellement, sous des peuplements feuillus ou des pineraies de basse altitude (au dessous de 700 à 800 mètres suivant l'exposition).

Cette extension n'est pas sans poser de problèmes, en particulier d'ordre sanitaire. En effet, ces sapins, s'ils poussent correctement tant qu'ils sont sous couvert, risquent de mal supporter la mise en lumière. Apparaissent alors différents parasites : scolytes, pissode, et surtout gui qui dévalorise grandement la qualité du bois. Il faut également noter que ces sapins de basse altitude ont une croissance en diamètre importante et rapide, leur conférant de mauvaises qualités mécaniques. Ils sont donc peu appréciés en bois de structure.

Dans de tels types de forêts, le propriétaire devra travailler au profit d'autres essences que le sapin, celui-ci ne pouvant pas, par suite de son inadaptation à la station, constituer une essence objectif. Si, malgré tout, il prend le dessus, la gestion à mettre en place devra s'appuyer sur une sylviculture dynamique et rapide, visant à maintenir, à âge donné, un plus faible nombre d'arbres et à exploiter définitivement les individus plus tôt que pour un peuplement adapté à sa station.

Gestion

Toutes les modalités de gestion des accrus sont envisageables :

- par évolution naturelle,
- en taillis par recépage des feuillus,
- en futaie irrégulière par coupes jardinatoires,
- en futaie régulière par coupes d'amélioration ou par plantation après nettoyage du terrain,

Tableau récapitulatif des types de peuplements, de leur importance, de leur évolution et de leur répartition

Types de peuplement	Surface	Proportion de la surface totale	Evolution	Causes d'évolution	Principales régions forestières de situation des peuplements
TAILLIS	58 000 ha	8,3 %	Régression	• Par conversion en futaie régulière ou irrégulière feuillue • Par transformation en futaie régulière feuillue ou résineuse	• Forêts feuillues de plaine • Limagnes et bassins • Forêts de l'ouest • Montagnes volcaniques de l'ouest
FUTAIES REGULIERES	325 000 ha dont				
feuillues	87 000 ha	12,4 %	Augmentation	• Par conversion des taillis ou des mélanges taillis-futaie • Par plantation	• Forêts feuillues de plaine • Limagnes et bassins • Monts Dômes • Forêts de l'ouest • Livradois-Forez
résineuses	238 000 ha	33,8 %	Augmentation	• Par transformation des taillis ou des mélanges taillis-futaie • Par plantation	• Monts Dômes • Livradois-Forez • Montagnes continentales • Montagnes volcaniques de l'ouest • Montagnes volcaniques continentales
PEUPLERAIES	2 000 ha	0,3 %	Stabilité		• Limagnes et Bassins
MELANGES TAILLIS-FUTAIE	126 000 ha	18,0 %	Régression	• Par conversion en futaie régulière ou irrégulière feuillue • Par transformation en futaie régulière feuillue ou résineuse	• Forêts feuillues de plaine • Limagnes et bassins • Forêts de l'ouest • Montagnes volcaniques continentales

Tableau récapitulatif des types de peuplements, de leur importance, de leur évolution et de leur répartition (suite)

Types de peuplement	Surface	Proportion de la surface totale	Evolution	Causes d'évolution	Principales régions forestières de situation des peuplements
FUTAIES IRREGULIERES	148 000 ha dont	21,2 %			
feuillues	67 000 ha	9,6 %	Augmentation	• Par conversion des taillis ou des mélanges taillis-futaie • Par irrégularisation de futaies régulières feuillues	• Forêts feuillues de plaine • Limagnes et bassins • Forêts de l'ouest • Montagnes volcaniques de l'ouest
résineuses	81 000 ha	11,6 %	Augmentation	• Par irrégularisation de futaies régulières résineuses	• Livradois-Forez • Montagnes continentales • Montagnes volcaniques de l'ouest • Montagnes volcaniques continentales
ACCRUS	42 000 ha	6,0 %	Augmentation	• Par recul de l'agriculture	• Monts Dômes • Forêts de l'ouest • Montagnes volcaniques continentales
TOTAL	**701 000 ha**	**100,0 %**			

LES ESSENCES FORESTIERES

PRELIMINAIRES

1) La liste des espèces figurant ci-après n'est pas exhaustive. Elle correspond aux essences les plus fréquemment utilisées dans la région ou qui ont fait la preuve de leur capacité à croître de manière satisfaisante sur certains types de stations forestières. Ce sont également celles qui sont financées en tant qu'essences principales par les aides de l'Etat.

   Mais d'autres espèces, feuillues ou résineuses, peuvent également être utilisées. Dans ce cas, les propriétaires intéressés devront préalablement réaliser une étude fine de leur terrain pour s'assurer qu'ils peuvent les installer sans risque.

2) Les régions forestières indiquées pour chaque espèce correspondent à celles où l'essence est très présente et où, globalement, les conditions de milieu lui sont généralement favorables. Il n'est pas exclus de pouvoir l'implanter dans d'autres régions, mais sur des stations tout à fait particulières et, souvent, limitées en surface et en répartition (station : étendue de terrain de superficie variable, homogène dans ses conditions de topographie, de climat, de sol et de végétation).

3) Un outil intéressant pour déterminer les exigences d'une espèce et son optimum écologique est l'utilisation d'un diagramme (page suivante) qui donne son amplitude de répartition en fonction de deux gradients écologiques:
   * le degré d'acidité et le niveau trophique des stations forestières d'une part (qui va des milieux très acides aux milieux calcaires) ;
   * l'économie de l'eau d'autre part (qui distingue les sols depuis les plus secs jusqu'à ceux qui sont inondés en permanence).

   Nous n'indiquons, dans la suite de ce chapitre, que le rectangle « optimal » de chacune des espèces présentées.

4) Un autre facteur commandant l'adaptation d'une essence est le climat qu'on approche par la température et la pluviométrie moyennes annuelles.

   Mais une des difficultés en forêt consiste à recueillir les données climatologiques locales. En effet, les stations « météo » se trouvent, le plus souvent, installées en zones agricoles, c'est-à-dire dans les plaines et sur les plateaux. Par contre, les formations forestières se rencontrent souvent sur les versants, autrement dit, en situation intermédiaire. Pour remédier à cette situation, le Cemagref a mis au point des méthodes de calcul qui permettent de déduire la pluviométrie et la température moyennes annuelles, de l'altitude du lieu.

   Les formules à utiliser sont les suivantes :
   - Dans les zones sous influences océaniques
     * pour la pluviométrie : Pma = 390 + (0,96 x Z)
     * pour la température : Tma = 12,5 - (0,00541 x Z)
   - Dans les zones semi-continentales
     * pour les précipitations : Pma = 607 + (0,21 x Z)
     * pour la température : Tma = 12,4 - (0,0054 x Z)

où *Pma est la pluviométrie moyenne annuelle*
Tma la température moyenne annuelle
Et Z l'altitude. Cette dernière donnée peut être déterminée de manière précise et fiable à l'aide d'un altimètre ou par interpolation des courbes de niveau sur une carte I.G.N. au 1/25 000.

Les informations contenues dans le présent chapitre sont issues, pour l'essentiel, de la Flore Forestière Française de Rameau, Dumé et Mansion : tome 1, plaines et collines et tome 2, montagnes.

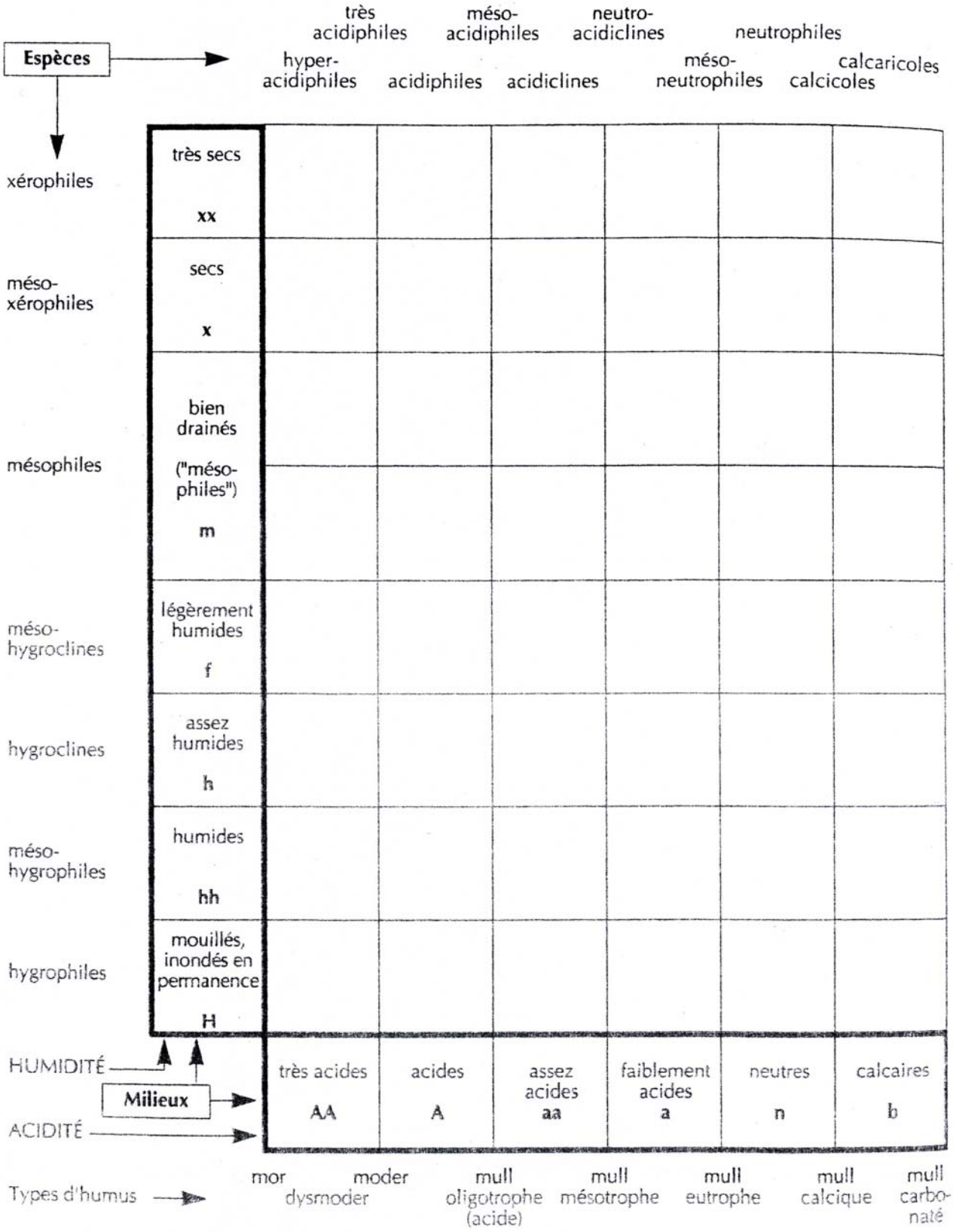

Diagramme combinant la richesse chimique (gradient trophique) et l'humidité du sol (gradient hydrique) de répartition des essences

LES FEUILLUS

Le chêne pédonculé (*Quercus robur L.)*

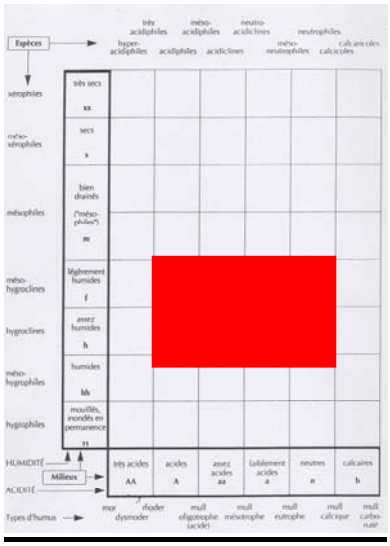

Commun un peu partout en plaine. Peut monter jusqu'à 1300 m mais sans espoir de production de bois de qualité au-dessus de 600 m.

Espèce exigeante en lumière, se développant sous climat océanique tempéré. Résiste bien aux gelées de printemps mais craint les très fortes sécheresses estivales.

Vient sur sols plus ou moins riches en bases, de calcaires à acides.

Optimum sur sols profonds, riches et bien alimentés en eau, donc espèce « gourmande ».
A utiliser prioritairement dans les régions forestières suivantes : Forêts feuillues de plaine, Forêts de l'ouest et Limagnes et Bassins, sur sols favorables.

Le chêne sessile ou rouvre (*Quercus petraea (Mattus.) Liebl.*)

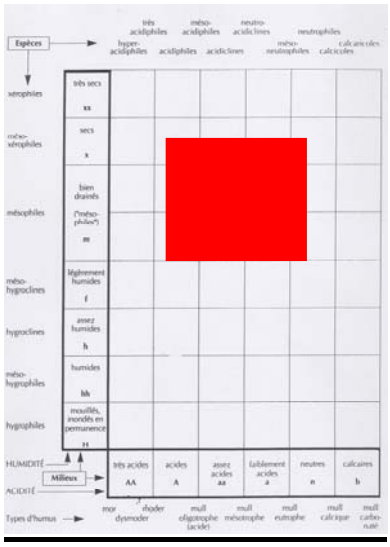

Commun en plaine. Monte jusqu'à 1600 m mais sans espoir de production de bois de qualité au-dessus de 600 m.

Espèce de demi-ombre, de climat océanique tempéré. Craint les gelées de printemps.

Essence très plastique, tolérant les sols hydromorphes, acides, calcaires ou appauvris, donc plus frugale que la précédente, ce qui la fera préférer en stations difficiles.

Optimum sur sols filtrants, épais, drainés et légèrement acides.

A utiliser prioritairement dans les régions forestières suivantes : Forêts feuillues de plaine, Forêts de l'ouest et Limagnes et Bassins.

Le chêne rouge d'Amérique *(Quercus rubra L.)*

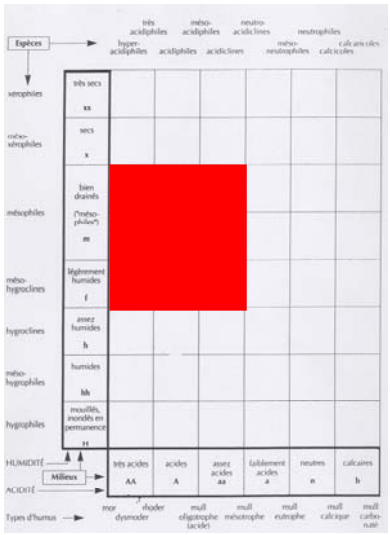

En plaine et zones de piémont, jusqu'à 700 m, de préférence avec une pluviométrie supérieure à 750 mm.

Espèce tolérant l'ombrage, très fructifère, ce qui la rend parfois envahissante.

Demande un climat océanique frais. Supporte bien les froids hivernaux. Craint les gelées tardives.

Se développe sur sols acides. Supporte les sols pauvres et filtrants. Craint le calcaire et l'excès d'eau.

Optimum sur sols acides, légers et profonds, frais à secs.

A utiliser prioritairement dans les régions forestières suivantes : Forêts feuillues de plaine, Forêts de l'ouest, Limagnes et Bassins et piémonts du Livradois-Forez, sur stations favorables.

Le hêtre *(Fagus sylvatica L.)*

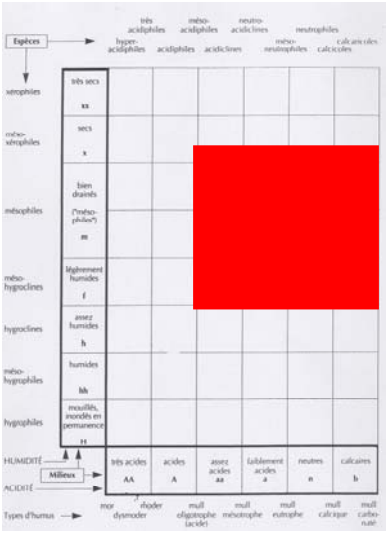

Commun dans la région, surtout en montagne jusqu'en limite de végétation, le plus souvent en versant nord.

Espèce d'ombre, ayant besoin de précipitations annuelles importantes (plus de 750 mm), et favorisée par une humidité atmosphérique élevée.

Résiste au froid mais craint les gelées tardives.

Accepte des sols variés, plus ou moins riches, calcaires à acides.

Optimum sur sols fertiles (sols bruns), profonds, perméables, bien drainés et toujours frais.

A utiliser prioritairement dans les régions forestières montagnardes ou arrosées : Forêts de l'ouest, Monts dômes, Livradois-Forez, Montagnes continentales, Montagnes volcaniques de l'Ouest, Montagnes volcaniques continentales, et, également, dans la zone des Feuillus de Plaine, uniquement sur stations favorables.

Le châtaignier *(Castanea sativa Mill.)*

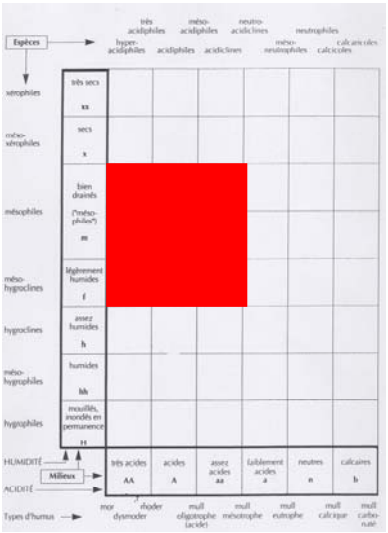

Ne pas dépasser 800 m car assez exigeant en chaleur (espèce relativement thermophile). Préfère des climats de type atlantique, assez doux et humides.

Espèce de pleine lumière, voire de demi-ombre car peut supporter temporairement un certain ombrage. Craint les gelées tardives.

Sur sols acides, pouvant être assez pauvres. Redoute le calcaire actif.

Optimum sur sols nettement acides, assez secs à assez frais, riches et bien drainés, sous climat modéré.

A utiliser prioritairement dans les régions forestières suivantes : Forêts de l'ouest et, à un degré moindre, dans la zone des Feuillus de Plaine (notamment en Basse Combraille), et les Monts Dômes, uniquement sur stations favorables, sans calcaire actif. Dans tous les cas, une attention particulière devra être accordée, avant installation, aux risques de pathologies (encre ou chancre).

Le frêne *(Fraxinus excelsior L.)*

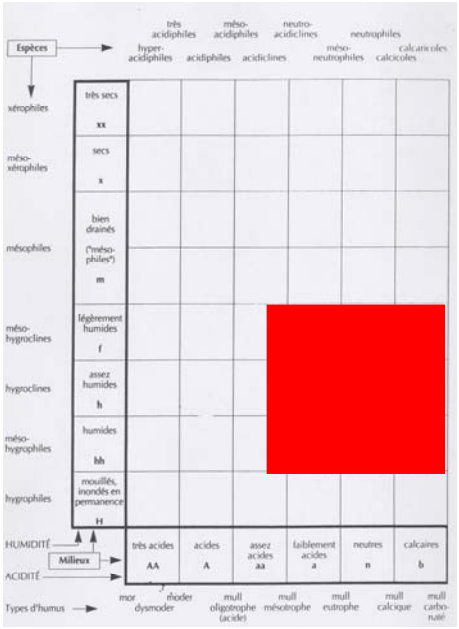

De la plaine, le long des cours d'eau, jusqu'à 1300 - 1400 m, en pleine lumière ou en demi-ombre. Très utilisé dans les zones de montagne.

Affectionne les conditions fraîches et ombragées des versants humides. Craint les gelées de printemps.

Se développe sur sols riches, légèrement calcaires à légèrement acides.

Optimum sur sols fertiles, profonds, frais et bien drainés.

A utiliser prioritairement dans les régions forestières suivantes : Forêts de l'ouest et, à un degré moindre, dans la zone des Feuillus de Plaine et les Limagnes et Bassins, uniquement sur sols favorables (notamment en bordure des cours d'eau). Peut être utilisé, sur de petites surfaces, pour des boisements en montagne (Montagnes volcaniques de l'Ouest et Montagnes volcaniques continentales, Livradois-Forez et Monts Dômes), au titre de la diversification des essences, en situation abritée et en stations favorables.

L'érable sycomore *(Acer pseudoplatanus L.)*

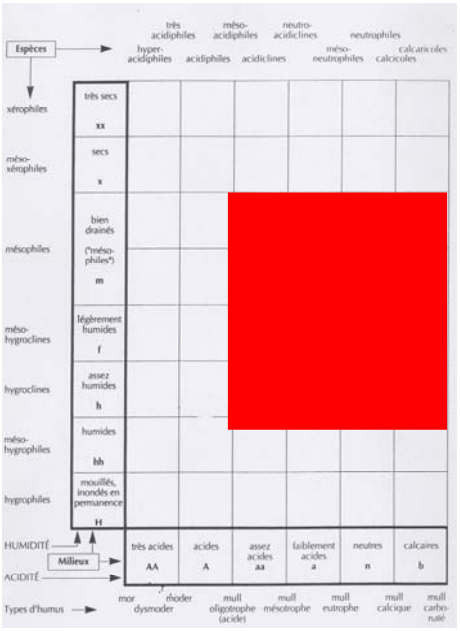

Assez commun à l'état disséminé, de la plaine jusqu'à 1300 m.

Espèce de climat frais à humidité atmosphérique assez élevée. Supporte l'ombre (essence colonisatrice participant fortement aux accrus). Souffre des gelées tardives.

Optimum sur sols riches, nettement calcaires à légèrement acides, moyennement profonds, bien aérés et assez frais.

A utiliser prioritairement dans les régions forestières suivantes : Forêts de l'ouest et, à un degré moindre, dans la zone des Feuillus de Plaine et les Limagnes et Bassins, uniquement sur sols favorables (notamment en zones de bas de pente bien exposées). Peut être utilisé, sur de petites surfaces, pour des boisements en montagne (Montagnes volcaniques de l'Ouest et Montagnes volcaniques continentales, Livradois-Forez et Monts Dômes), au titre de la diversification des essences, en stations favorables.

Le merisier *(Prunus avium L.)*

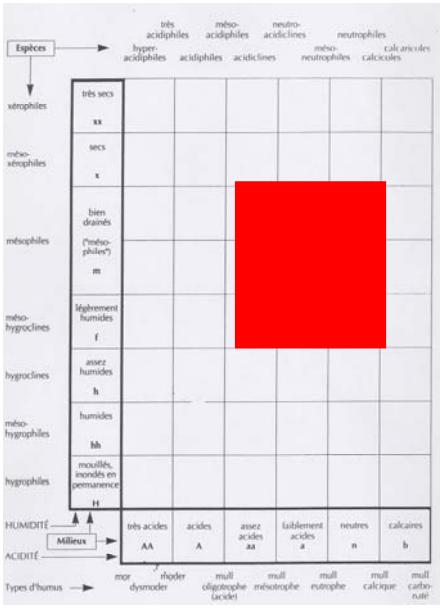

Commun et disséminé en plaine et basse montagne. A éviter au-dessus de 800 m pour l'obtention de bois de qualité.

Espèce de demi-ombre, apprécie un léger ombrage latéral dans le jeune âge s'il est retiré rapidement.

Résiste aux froids hivernaux mais craint les gelées de printemps.

Demande des sols riches en bases, calcaires à acides, argilo-limoneux. Assez plastique. Craint l'hydromorphie.

Optimum sur sols profonds, riches et à bonne rétention en eau.

A utiliser prioritairement dans les régions forestières suivantes : Feuillus de Plaine et bordure des Limagnes et Bassins (zones de piémonts), uniquement sur sols favorables (notamment en bas de pente bien exposées). Peut être utilisé, sur de petites surfaces, pour des boisements en moyenne montagne, sans dépasser 800 m (Montagnes volcaniques de l'Ouest et Montagnes volcaniques continentales, voire Livradois-Forez et Monts Dômes), au titre de la diversification des essences, en stations favorables.

Le noyer commun *(Juglans regia L.)*

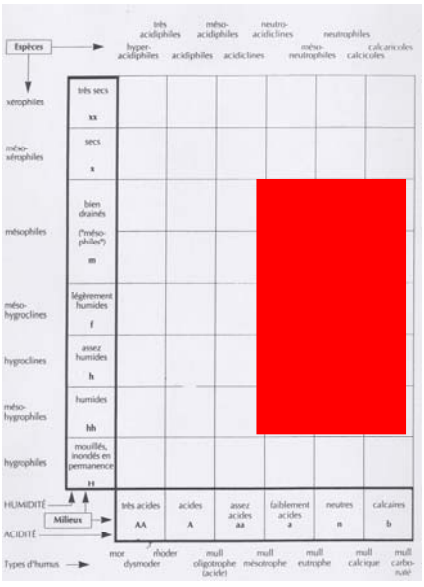

Espèce de pleine lumière, exigeante en espace vital, rustique, qui affectionne particulièrement les climats doux : besoin d'une température moyenne supérieure à 10° C pendant au moins 6 mois. Pour cette raison, ne monte pas en altitude.

Supporte les froids hivernaux modérés mais sensible aux gelées printanières.

Pluviométrie souhaitable d'au moins 650 mm/an, bien répartie.

Demande des sols bien aérés, ni compacts, ni asphyxiants, calcaires à légèrement acides, de type limono-argileux.

Optimum : sols riches et profonds, neutres, meubles, plutôt frais, en station chaude bien ensoleillée.

A utiliser prioritairement dans les régions forestières suivantes : Feuillus de Plaine et Limagnes et Bassins, uniquement sur sols favorables (notamment en zones de bas de pente bien exposées), voire Forêts de l'Ouest et piémonts du Livradois-Forez, en dessous de 600 - 700 m.

Le noyer noir *(Juglans nigra L.)*

Essence de pleine lumière, exigeante en espace vital, qui supporte la concurrence d'un léger couvert forestier lorsqu'elle est introduite, en enrichissement de taillis, par exemple.

Affectionne des climats assez doux même si elle supporte assez bien le froid. Très sensible aux gelées de printemps et au vent.

Pluviométrie d'au moins 700 mm/an, bien répartie dans l'année.

Aime les sols très riches et frais, meubles, très profonds, légèrement acides à neutres, à eau non stagnante. C'est le plus exigeant des feuillus.

Optimum : sols très riches, très profonds et bien alimentés en eau, sous climat doux.

A utiliser prioritairement dans les régions forestières suivantes : Feuillus de Plaine et bordure des Limagnes et Bassins, uniquement sur sols favorables (notamment en zones de bas de pente bien exposées), voire Forêts de l'Ouest et piémonts du Livradois-Forez, en dessous de 800 m et sur les terrains alluviaux.

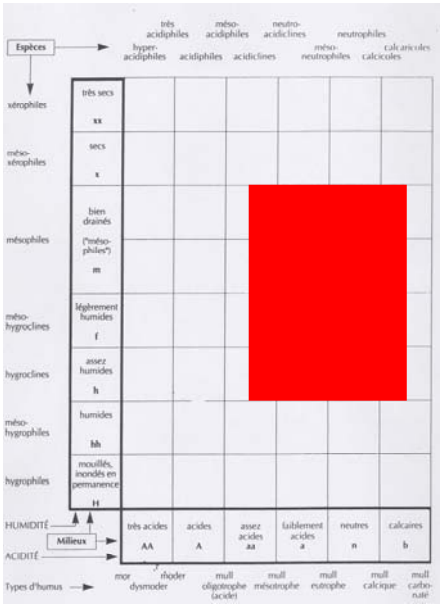

Le noyer hybride *(Juglans x intermedia Carr. Var. Vilmoreana (Carr.) Schneid.)*

Comme son nom l'indique, il s'agit d'un hybride entre le noyer commun, dont il a pris la rusticité, et le noyer noir, qui lui a donné ses caractéristiques de croissance.

Il est donc moins sensible au vent, plus résistant aux gelées et aux grands froids, plus plastique par rapport au sol et présente une croissance plus rapide que ses parents.

Demande néanmoins un climat assez doux, beaucoup d'espace vital. Craint les gelées de printemps.

Optimum : sols riches, profonds, bien aérés et bien alimentés en eau, sous climat plutôt doux.

A utiliser prioritairement dans les régions forestières suivantes : Feuillus de Plaine et bordure des Limagnes et Bassins, uniquement sur sols favorables (notamment en zones de versant ou de bas de pente bien exposées), voire Forêts de l'Ouest et piémonts du Livradois-Forez, en dessous de 800 m.

Les peupliers *(Populus sp.)*

Essences très exigeantes en lumière et en espace vital.

Craignent les gelées.

Demandent des sols profonds, filtrants et bien alimentés en eau toute l'année, notamment par la présence d'une nappe permanente en contact avec les racines.

Craignent les excès d'eaux stagnantes et les terrains asphyxiants.

Optimum : terrasses alluviales le long des cours d'eau à sols profonds, frais, riches et bien alimentés en eau.

Attention : Il existe aujourd'hui de nombreux clones aux exigences spécifiques et aux utilisations variées.
Se renseigner auprès des pépiniéristes des services forestiers pour obtenir la liste des clones utilisables en Auvergne.
A utiliser prioritairement dans les régions forestières suivantes : Feuillus de Plaine et Limagnes et Bassins, voire Forêts de l'Ouest et piémonts du Livradois-Forez, en dessous de 700 m, uniquement sur stations favorables, dans les parties basses des cours d'eau.

LES RESINEUX

Le sapin pectiné *(Abies alba Mill.)*

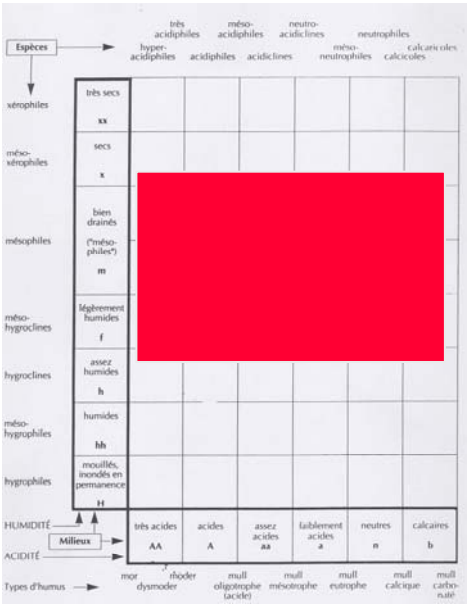

Espèce d'ombre, nécessitant un abri dans le jeune âge, à tempérament montagnard (entre 700 et 1200 m suivant l'exposition), demandant au moins 800 mm de précipitations par an.

Demande un climat pluvieux et humide toute l'année. Craint la sécheresse estivale. Résiste au froid mais craint les gelées tardives.

Demande un humus acide, et supporte un sol peu fertile s'il peut enfoncer son pivot. Craint les sols compacts ou gorgés d'eau.

Optimum sur sol frais, profond et bien alimenté en eau, sous climat humide.

A utiliser prioritairement dans les régions forestières montagnardes ou arrosées : Forêts de l'ouest, Monts dômes, Livradois-Forez, Montagnes continentales (au-dessus de 1000 m), Montagnes volcaniques de l'Ouest et Montagnes volcaniques continentales, uniquement sur stations favorables.

Le sapin de Nordmann *(Abies nordmanniana (Stev.) Spach.)*

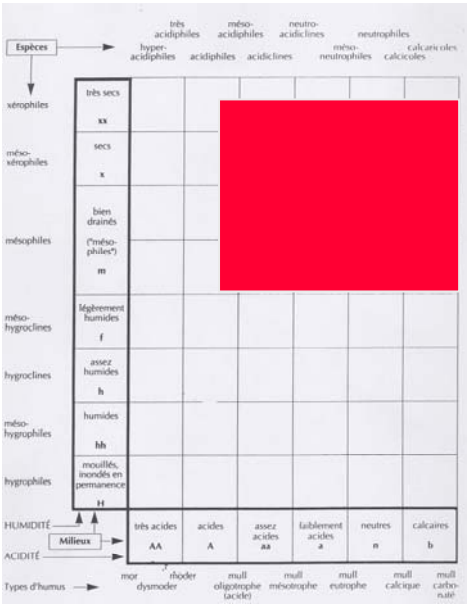

Moins exigeant en humidité et en lumière que le précédent. Peut monter jusqu'à 1000 m d'altitude.

Espèce de climat océanique ou continental doux, craignant moins la sécheresse estivale que le pectiné. Très résistant au froid et aux gelées de printemps. Peut descendre assez bas en altitude.

Supporte le calcaire, les argiles non compactes, les sols superficiels. Craint les terrains mouilleux. Indifférent à la richesse chimique.

Optimum sur sols profonds, meubles et frais, en situation chaude.

A utiliser prioritairement dans les régions forestières montagnardes, à des altitudes inférieures ou sur des stations plus sèches que le sapin pectiné pour éviter les hybridations : Forêts de l'ouest, Monts dômes, Livradois-Forez, Montagnes continentales, Montagnes volcaniques de l'Ouest, Montagnes volcaniques continentales, uniquement sur stations favorables.

L'épicéa commun *(Picea abies (L.) Karst.)*

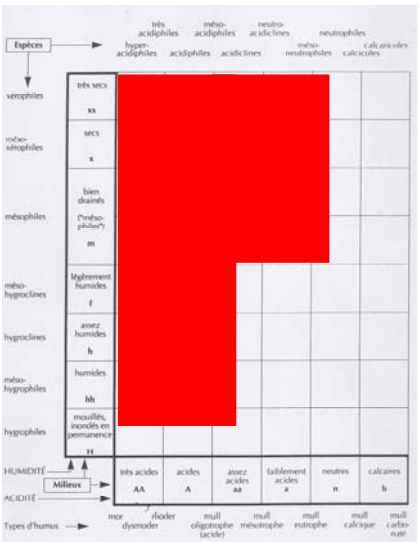

Jusqu'à 1400 m, exigeant en lumière.

Demande un climat humide (au moins 800 mm de pluie par an), craint la sécheresse, très sensible au vent.

Très résistant au froid et peu sensible aux gelées de printemps.

Supporte les sols peu fertiles. A proscrire sur sols carbonatés.

Optimum sur sols frais, humides, meubles et bien aérés, en situation arrosée et froide.

A utiliser prioritairement dans les régions forestières montagnardes ou arrosées : Forêts de l'ouest, Monts dômes, Livradois-Forez, Montagnes continentales (au-dessus de 1000 m), Montagnes volcaniques de l'Ouest et Montagnes volcaniques continentales, uniquement sur stations favorables.

Le douglas *(Pseudotsuga menziesii (Mirb.) Franco)*

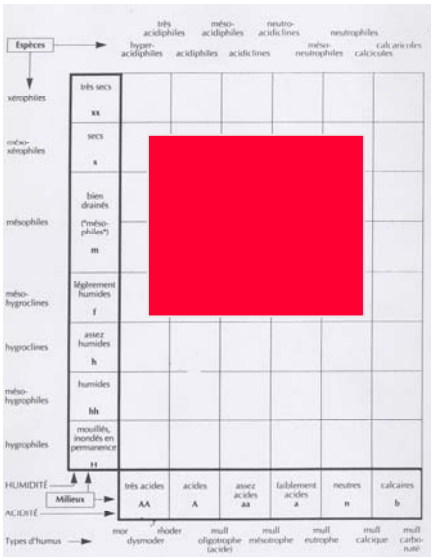

Espèce de demi-lumière supportant un léger abri dans le jeune âge.

Jusqu'à 1 100 m. Relativement exigeant en pluviosité annuelle (plus de 750 mm bien répartis).

Craint la sécheresse hivernale.

Sensible au vent et à la neige à l'état juvénile.

Résiste au froid hivernal et aux gelées tardives.

Ne tolère pas les sols superficiels, trop calcaires, trop compacts ou à hydromorphie proche de la surface.

Optimum sur sols acides, profonds, filtrants et frais, sous climat régulièrement arrosé.

A utiliser prioritairement dans les régions forestières montagnardes ou arrosées : Forêts de l'ouest, Monts dômes, Livradois-Forez, Montagnes continentales, Montagnes volcaniques de l'Ouest et Montagnes volcaniques continentales, uniquement sur stations favorables, de préférence entre 600 et 900 m d'altitude.

Le pin sylvestre *(Pinus sylvestris L.)*

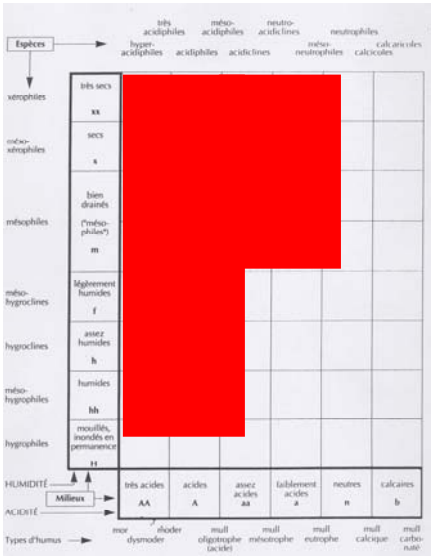

Essence de pleine lumière, plastique, très rustique, à tempérament pionnier. Peut monter jusqu'à 1200 m.

Résiste à la sécheresse. Ne craint ni le froid, ni les gelées de printemps.

Assez sensible au vent et aux neiges lourdes (casse des branches).

Frugal, peu exigeant, supporte les sols secs, peu fertiles, même compacts. Chlorose sur calcaire.

Optimum sur sols acides, profonds, meubles et assez frais.

Utilisable dans toutes les régions forestières, dès lors que les conditions de sols ou de climat n'autorisent pas l'implantation d'espèces plus exigeantes et plus productives (stations superficielles, chaudes, sèches, ...).

Le pin laricio de Corse *(Pinus nigra Arn. subsp. laricio (Poir.) Maire var. corsicana (Loud.) Hyl.)*

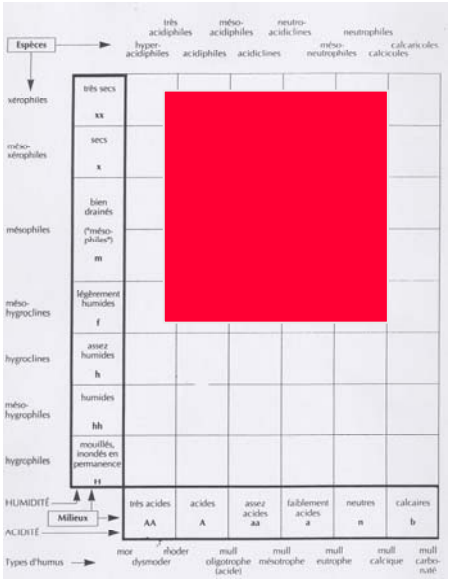

Jusqu'à 800 m, exigeant en lumière.

Assez exigeant en humidité atmosphérique, mais supporte les été secs.

Supporte mal les basses températures au stade juvénile, ainsi que les gelées tardives. Résiste assez bien au vent.

Craint le calcaire et une hydromorphie proche de la surface. La tolère, par contre, en profondeur, ainsi que les sols argileux sains.

Optimum sur les sols acides et filtrants, de type granitique ou sableux, par exemple, et frais.

Utilisable dans toutes les régions forestières, en alternative avec le pin sylvestre, à condition de ne pas dépasser 800 m d'altitude et de respecter son optimum pédologique.

Le pin laricio de Calabre *(Pinus nigra Arn. subsp. laricio (Poir.) Maire var. calabrica (Loud.) Schneid.)*

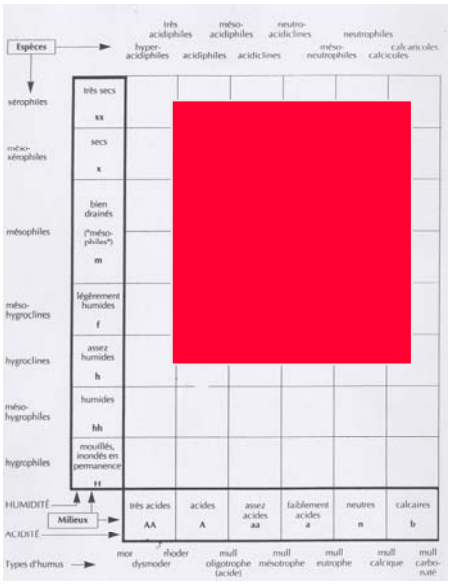

Jusqu'à 800 m, exigeant en lumière.

Assez exigeant en humidité atmosphérique, mais supporte les été secs.

Supporte mal les basses températures au stade juvénile.

Tolère mieux le calcaire actif et l'hydromorphie que le précédent.

Néanmoins, optimum sur sol acide sableux et frais.

Utilisable dans toutes les régions forestières, en alternative avec le pin sylvestre, à condition de ne pas dépasser 800 m d'altitude et de respecter son optimum pédologique. Particulièrement recommandé dans la zone des Feuillus de plaine, sur les secteurs à sols lourds, où il convient absolument d'éviter le pin laricio de Corse.

Le mélèze d'Europe *(Larix decidua Mill.)*

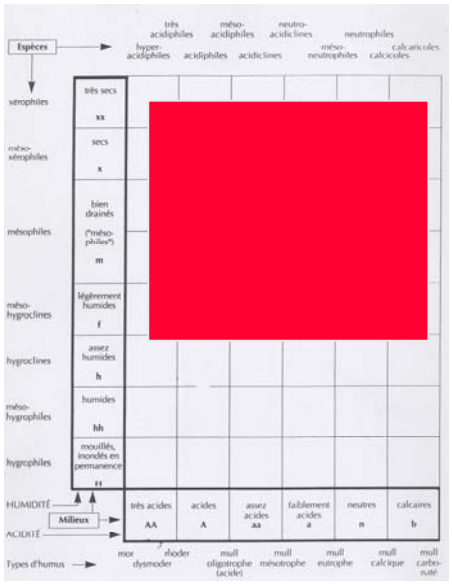

Exigeant en lumière, de 700 à 1300 m d'altitude.

Demande une atmosphère sèche et lumineuse. Craint les brouillards. Ne craint pas le froid et présente une excellente résistance au vent.

Indifférent à la nature chimique des sols, s'ils sont filtrants et bien alimentés en eau. Par contre, redoute l'excès d'eau.

Optimum sur sols bien approvisionnés en eau, filtrants et profonds.

A utiliser prioritairement, dans les régions forestières montagnardes ou arrosées : Forêts de l'ouest, Monts dômes, Livradois-Forez et Montagnes continentales, au-dessus de 700 m, Montagnes volcaniques de l'Ouest et Montagnes volcaniques continentales, uniquement sur stations favorables et en faisant attention aux provenances.

Le mélèze du Japon *(Larix kaempferi (Lamb.) Carr.)*

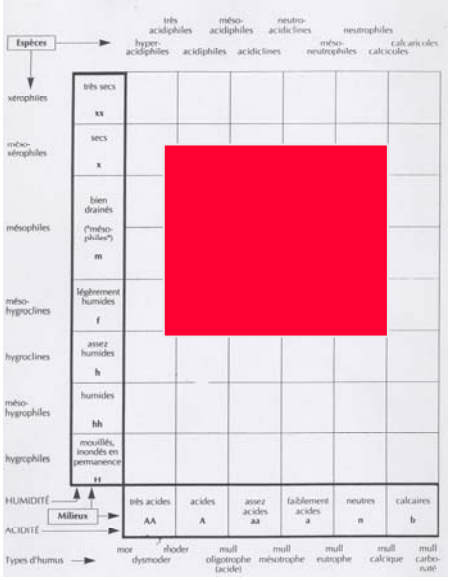

Exigeant en lumière et en humidité atmosphérique (pas de déficit estival). A réserver aux stations très arrosées sous climat océanique marqué.

Sensible aux gelées tardives.

Redoute les sols trop secs, superficiels ou mouilleux.

Optimum sur sols légers et aérés (arènes, sols volcaniques) sous climat doux et humide.

A utiliser prioritairement dans les régions forestières arrosées : Forêts de l'ouest, principalement, uniquement sur stations favorables.

Le mélèze hybride *(Larix x eurolepis Henry)*

Hybride entre les deux précédents, qui allie vitesse de croissance et plus grande amplitude écologique.

Néanmoins, optimum sur sols bien approvisionnés en eau, filtrants et profonds.

A utiliser prioritairement dans les régions forestières montagnardes ou arrosées : Forêts de l'ouest, Monts dômes, Livradois-Forez et Montagnes continentales, au-dessus de 700 m, Montagnes volcaniques de l'Ouest et Montagnes volcaniques continentales, uniquement sur stations favorables.

Le cèdre de l'Atlas *(Cedrus atlantica(Endl.) Carr.)*

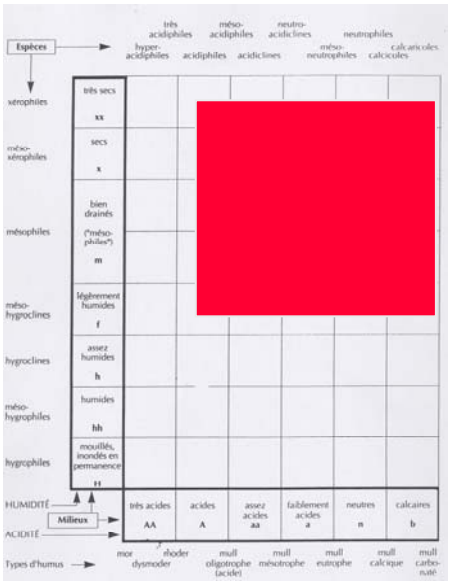

Essence de demi-lumière. Jusqu'à 700 m d'altitude.

Supporte les fortes sécheresses et les conditions hydriques irrégulières.

Craint les grands froids (inférieurs à -25°C) et les brouillards.

Résiste au vent.

Tolère les sols superficiels et les éboulis.

Craint les sols argileux compacts à eau stagnante.

Optimum sur sols meubles et profonds, sous climat doux.

A utiliser prioritairement dans les régions forestières suivantes : Feuillus de Plaine et bordure des Limagnes et Bassins, uniquement sur sols favorables (notamment en zones de versant ou de bas de pente, en exposition chaude), voire piémonts des Monts Dômes et du Livradois-Forez, en dessous de 700 m.

POSSIBILITES D'UTILISATION DES ESSENCES DANS LES REGIONS FORESTIERES D'AUVERGNE

Commentaires préalables

Les informations fournies dans les tableaux ci-dessous **ne sont que des indications synthétiques** et ne sauraient dispenser d'une étude de station[1] préalable au choix d'une ou plusieurs essences dans une région naturelle donnée.

Signification des expressions utilisées

Recommandée : la région naturelle concernée offre, globalement, des conditions écologiques favorables et l'espèce désignée peut être utilisée dans de bonnes conditions sur la majorité des surfaces ;

Possible : l'essence concernée ne peut être employée que dans certaines conditions particulières de sol, climat, altitude ou exposition mais, globalement, la région forestière ne lui est pas favorable ;

A éviter : l'essentiel des types de conditions écologiques représentés dans la région forestière n'est pas favorable à l'espèce considérée. Aussi, dans un souci de prudence, il vaut mieux éviter de l'utiliser.

* Une station est une étendue de terrain de superficie variable, homogène dans ses conditions de topographie, de climat, de sol et de végétation.

POSSIBILITES D'UTILISATION DES ESSENCES FEUILLUES DANS LES DIFFERENTES REGIONS NATURELLES FORESTIERES D'AUVERGNE

Essences forestières	Régions naturelles forestières							
FEUILLUS	Les forêts feuillues de plaine	Les Monts Dômes	Les Limagnes et bassins	Les forêts de l'ouest	Le Livradois-Forez	Les montagnes continentales	Les montagnes volcaniques de l'ouest	Les montagnes volcaniques continentales
Chêne pédonculé	Recommandé	A éviter	Recommandé	Recommandé	A éviter	A éviter	A éviter	A éviter
Chêne rouvre	Recommandé	A éviter	Recommandé	Recommandé	Possible en piémonts	A éviter	A éviter	A éviter
Chêne rouge d'Amérique	Recommandé	A éviter	Recommandé	Recommandé	Possible en piémonts	A éviter	A éviter	A éviter
Hêtre	Possible	Recommandé	A éviter	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé
Châtaignier	Possible (Basse Combraille)	Possible	A éviter	Recommandé	A éviter	A éviter	A éviter	A éviter
Frêne	Possible	Possible	Possible	Recommandé	Possible	A éviter	Possible	Possible
Erable sycomore	Possible	Possible	Possible	Recommandé	Possible	A éviter	Possible	Possible
Merisier	Recommandé	Possible en dessous de 800 m	Possible en piémonts	A éviter	Possible en dessous de 800 m	A éviter	Possible en dessous de 800 m	Possible en dessous de 800 m
Noyer commun	Recommandé	A éviter	Recommandé	Possible en piémonts	Possible en piémonts	A éviter	A éviter	A éviter
Noyer noir	Recommandé	A éviter	Recommandé	Possible en piémonts	Possible en piémonts	A éviter	A éviter	A éviter
Noyer hybride	Recommandé	A éviter	Recommandé	Possible en piémonts	Possible en piémonts	A éviter	A éviter	A éviter
Peupliers	Recommandé	A éviter	Recommandé	Possible en piémonts	Possible en piémonts	A éviter	A éviter	A éviter

POSSIBILITES D'UTILISATION DES ESSENCES RESINEUSES DANS LES DIFFERENTES REGIONS NATURELLES FORESTIERES D'AUVERGNE

Essences forestières	Régions naturelles forestières							
RESINEUX	Les forêts feuillues de plaine	Les Monts Dômes	Les Limagnes et bassins	Les forêts de l'ouest	Le Livradois-Forez	Les montagnes continentales	Les montagnes volcaniques de l'ouest	Les montagnes volcaniques continentales
Sapin pectiné	A éviter	Recommandé	A éviter	Recommandé	Recommandé	Possible (au-dessus de 1000 m)	Recommandé	Recommandé
Sapin de Nordmann	A éviter	Recommandé	A éviter	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé
Epicéa commun	A éviter	Recommandé	A éviter	Recommandé	Recommandé	Possible (au-dessus de 1000 m)	Recommandé	Recommandé
Douglas	A éviter	Recommandé (entre 600 et 900 m)	A éviter	Recommandé (entre 600 et 900m)	Recommandé (entre 600 et 900m)	Recommandé (entre 600 et 900m)	Recommandé (entre 600 et 900m)	Recommandé (entre 600 et 900m)
Pin sylvestre	Recommandé dans toutes les régions							
Pin laricio de Corse	Recommandé dans toutes les régions au-dessous de 800 m							
Pin laricio de Calabre	Recommandé dans toutes les régions au-dessous de 800 m							
Mélèze d'Europe	A éviter	Recommandé (au-dessus de 700 m)	A éviter	Recommandé (au-dessus de 700 m)	Recommandé (au-dessus de 700 m)	Recommandé (au-dessus de 700 m)	Recommandé	Recommandé
Mélèze du Japon	A éviter	Possible	A éviter	Recommandé	A éviter	A éviter	A éviter	A éviter
Mélèze hybride	A éviter	Recommandé (au-dessus de 700 m)	A éviter	Recommandé (au-dessus de 700 m)	Recommandé (au-dessus de 700 m)	Recommandé (au-dessus de 700 m)	Recommandé	Recommandé
Cèdre de l'Atlas	Recommandé	Possible en piémonts	Recommandé	A éviter	Possible en piémonts	A éviter	A éviter	A éviter

LA POLITIQUE DE GESTION DURABLE DES FORETS PRIVEES D'AUVERGNE

LES GRANDS OBJECTIFS POUR LA FORET D'AUVERGNE

Ils sont d'ordre sylvicoles, économiques, humains, territoriaux, environnementaux et sociaux.

L'ACCROISSEMENT DE LA RECOLTE DE BOIS DANS LES PEUPLEMENTS

Constat

Un des enseignements principaux des tempêtes de 1982 et 1999 pour les forêts d'Auvergne est le manque de stabilité de nombreux peuplements, du fait de densités trop élevées, en lien direct avec une insuffisance de sylviculture, une absence ou un manque de coupes. Les observations ainsi que les études ont montré qu'au dessus d'un certain coefficient d'élancement (égal au rapport hauteur/diamètre), les arbres et les peuplements deviennent instables. En l'absence de coupes, les arbres continuent chaque année à croître en hauteur et cessent de croître en diamètre, ce rapport grimpe très vite et fait passer le peuplement en situation dangereuse vis-à-vis du vent, du verglas ou des neiges lourdes.

Cet état de fait est confirmé par les statistiques régionales qui montrent que la récolte, notamment en résineux, ne porte que sur 40 % de l'accroissement biologique annuel, soit la moitié de ce qui serait souhaitable. Bien que mal connu, le prélèvement est certainement supérieur en feuillu, de par l'importance des exploitations de bois de chauffage autoconsommé.

Objectif

Il est impératif pour l'Auvergne d'accroître de façon significative la récolte pour :

- limiter le risque de chablis avec ce qu'ils engendrent de bouleversements pour la filière bois et la gestion forestière ;
- ouvrir les peuplements et permettre un enrichissement du sous-bois profitable au cycle des éléments minéraux, à la biodiversité, aux populations de cervidés, à l'agrément des promeneurs ;
- sortir les peuplements trop serrés des « impasses sylvicoles » conduisant à des coupes rases anticipées suivies de reboisement ;
- assurer des revenus aux sylviculteurs, de l'activité à la filière bois et des paysages plus ouverts favorables au tourisme.

Cet objectif devra mobiliser la majeure partie des forces vives de la forêt privée autour des axes de travail suivants :

- mettre en place des itinéraires sylvicoles basés sur des coupes régulières acceptables par l'industrie de transformation, permettant de sélectionner les plus beaux sujets et produire des bois de qualité supérieure. Le dépressage des bois rouges est certainement une des techniques de base de ces sylvicultures.
- développer toutes formes d'informations forestières et de formation des propriétaires, notamment des animations locales intensives, appelées plans de développement de massifs forestiers, destinées à éveiller l'intérêt des propriétaires à la sylviculture et à leur faire faire les coupes d'amélioration et de récolte qui s'imposent ;
- initier des regroupements, notamment avec les coopératives, pour dépasser le handicap du morcellement ;
- travailler avec la filière aval pour adapter les coupes et les produits récoltés aux besoins du marché ;
- développer une filière bois-énergie capable d'absorber les bois de petite section et de faible valeur.

LA RECHERCHE DE LA PERENNITE DES PEUPLEMENTS

Constat

Garantir la pérennité des peuplements constitue, pour les forestiers, une préoccupation permanente qui doit s'appuyer sur deux grands principes :

- Assurer un effort de renouvellement, au niveau régional, des classes d'âge les plus élevées des différentes essences ou groupes d'essences, de façon à assurer la régularité, sur le moyen et le long termes, de l'approvisionnement des entreprises.
  - On s'aperçoit, par exemple, que les peuplements de pin sylvestre ne sont pas remplacés, ni ceux d'épicéa commun, auxquels on préfère substituer d'autres essences.
  - En chêne, l'intensité de l'effort de régénération est insuffisante dans les mélanges taillis-futaie.
  - On aurait pu craindre un manque de jeunes plantations résineuses du fait de l'arrêt dans la dernière décennie des plantations de terres agricoles et de la transformation des forêts de faible valeur (taillis, accrus). La tempête de 1999 et les quelques 30 000 ha qui ont été ainsi régénérés permettra d'assurer la continuité du cycle d'une soixantaine d'années commencé avec la grande vague du FFN des années 1950.
- Vérifier la meilleure adaptation possible au milieu des essences mises en place, tant par régénération naturelle que par plantation.

Objectif

L'objectif à atteindre dans ce domaine est d'obtenir un renouvellement moyen des peuplements de 8 à 10 000 ha par an. Il passe par la reconstitution, par voie naturelle ou artificielle, des formations boisées arrivées à maturité. Cela sous-entend l'abandon d'une pratique courante qui consiste à laisser vieillir excessivement les arbres pour aboutir à des peuplements surannés, souvent stériles, et présentant des caractéristiques dimensionnelles qui ne sont plus en phase avec la demande du marché.

Par ailleurs, quel que soit le mode de régénération choisi, les propriétaires devront veiller, pour obtenir des forêts de qualité, à l'adéquation entre les conditions du milieu et les exigences de l'essence retenue, autrement dit, choisir la bonne essence, la bonne provenance et des plants de qualité en cas de plantation, et s'assurer que les semis qui s'installent, même s'il sont abondants, sont bien à leur place, en cas de régénération naturelle. Du fait de la tendance annoncée du réchauffement du climat, les forestiers devront faire preuve de beaucoup de prudence avec les essences sensibles à la sécheresse. D'ores et déjà des essences comme l'épicéa de Sitka et le sapin de Vancouver (Abies grandis) sont à exclure ; il faut privilégier le pin laricio au douglas en plaine.

Cette vigilance doit être toute particulière dans le cas de régénérations naturelles de sapins sous couvert de pin sylvestre installées dans des stations sèches ou à sols superficiels et filtrants. Dans ce cas, en effet, les jeunes arbres, pas du tout en station, ne permettront pas l'obtention d'un peuplement de qualité et présenteront rapidement des problèmes sanitaires graves, voire une mortalité importante, dès leur mise en lumière, après exploitation des pins. Il en va de même pour les plantations de douglas installées dans des milieux similaires.

L'AMELIORATION DE LA RENTABILITE DE LA PRODUCTION FORESTIERE

Constat

Chacun sait que le prix du bois payé au forestier est un prix résiduel obtenu par soustraction, au prix de vente, de tous les frais de prospection, d'abattage, de débardage, de transformation, et de commercialisation.

Objectif

La forêt privée est donc très dépendante, pour assurer sa rentabilité, du développement de la filière de première transformation, d'autant qu'inversement, les coûts de main d'œuvre augmentent sans cesse.

C'est pourquoi elle doit agir sur :

- l'amélioration permanente, par des pratiques sylvicoles raisonnées, de la qualité des bois produits ;
- l'organisation de l'approvisionnement, en proposant notamment des bois aux caractéristiques techniques homogènes et en phase avec la demande des utilisateurs ;
- le regroupement des chantiers et des lots, ainsi que le tri des produits, en s'appuyant sur les coopératives, groupements de producteurs et experts agréés ;
- la baisse des coûts d'exploitation par l'amélioration de l'accessibilité aux massifs et des conditions de stockage. Celle-ci passe par la réalisation de dessertes, concertées et cohérentes, et de places de dépôt clairement définies. Pour être efficace, le système, compte tenu de la taille moyenne des propriétés, doit s'appuyer sur des formules de regroupement telles que les associations syndicales, libres ou autorisées ;
- le développement de la politique de qualité de la gestion durable en Auvergne, définie par l'Association Auvergnate de Certification Forestière ;
- le soutien aux plans de développement de la filière.

Elle doit également travailler à des itinéraires techniques plus économes en intrants.

L'EQUILIBRE SYLVO-CYNEGETIQUE

Constat

La multiplication des cervidés (plans de chasse multipliés par 17 pour les chevreuils et par 9 pour les cerfs de 1980 à 2001) et la fermeture des boisements par manque d'éclaircie a conduit à l'apparition et l'extension de dégâts aux arbres : abroutissements des plants et frottis sur les jeunes sujets, voire écorçage sur individus plus âgés. Beaucoup de plantations, en particulier de feuillus précieux, ne sont plus possibles sans protections coûteuses.

Objectif

L'équilibre entre la présence du grand gibier et une production forestière de qualité, dans des conditions favorables, devra être recherché.

Il passera par l'adaptation permanente du plan de chasse à l'évolution de la population du gibier et à l'importance des dégâts constatés. Il passera également par une augmentation de la capacité d'accueil des forêts. Celle-ci pourra être obtenue par l'amélioration générale de la qualité de la gestion pratiquée. En effet, des peuplements gérés de manière dynamique, plus ouverts et laissant passer la lumière, permettront

l'installation d'un sous-bois favorable aux animaux. Dans le même ordre d'idée, les pratiques forestières et, plus particulièrement les dégagements des jeunes plantations ou l'élagage en hauteur, devront intégrer la pression exercée par les grands cervidés.

Enfin, une attention particulière devra être portée à l'extension de certaines espèces dans des secteurs d'où elles sont actuellement absentes. C'est le cas, principalement, du cerf qui devra impérativement être cantonné dans les zones où il est implanté. Les dégâts qu'il occasionne sont très dévastateurs et, contrairement aux chevreuils plus petits, occasionnés aux peuplements sur une période nettement plus longue, avec des dépréciations fortes qui remettent en cause la rentabilité des investissements consentis. C'est pourquoi, pour protéger les peuplements indemnes, il conviendra de faire en sorte que l'animal ne se répande pas en Auvergne.

LA PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITE DANS LA GESTION DES FORETS PRIVEES

Constat

Les forêts, grâce à la diversité des essences et des peuplements qui les composent, offrent, à plus ou moins grande échelle, des conditions de milieu très variées. C'est pourquoi elles servent d'accueil, de refuge ou d'abri à une faune et une flore riche et, elle aussi, très diversifiée.

Mais cette richesse est souvent méconnue des propriétaires des massifs, faute d'éléments clairs d'identification et d'analyse. C'est pourquoi, au lieu de constituer à leurs yeux un atout supplémentaire de qualité et de gestion durable, elle est, à l'inverse, souvent perçue comme un élément négatif, synonyme d'ingérence extérieure ou de contraintes supplémentaires.

Objectif

Il est important, pour le C.R.P.F., d'informer et de former les propriétaires à la connaissance des milieux naturels et aux conditions à respecter pour leur préservation, afin qu'ils s'approprient **VOLONTAIREMENT**, indépendamment de toute pression ou contrainte extérieure, cette richesse supplémentaire présente dans leur propriété.

Autrement dit, il convient d'amener les forestiers privés à avoir une approche écologique de leur foêt, comme ils ont une approche économique, pour les conduire à avoir, **SPONTANEMENT**, les réflexes techniques « naturalistes » qui aboutissent à une biodiversité maximale.

LA PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Constat

De plus en plus, la pression exercée par le milieu citadin sur le monde rural s'intensifie. La demande sociale se fait plus forte. Elle concerne l'amélioration de la qualité des paysages, l'augmentation de la capacité d'accueil du public ou la garantie de la préservation de l'environnement. C'est pourquoi ces revendications, provenant d'une population toujours plus nombreuse, sont souvent relayées par les pouvoirs publics et se retrouvent dans les textes réglementaires.

La forêt est particulièrement concernée par ce mouvement puisqu'elle fait l'objet, de la part de nos concitoyens, d'une affection particulière et qu'elle constitue, à leurs yeux, l'un des derniers grands espaces de liberté et d'évasion.

Mais, à l'inverse, il convient de garder à l'esprit que la participation des forêts privées au développement local repose, pour l'instant, sur une relation mal clarifiée entre propriétaires et collectivités : la publicité faite par ces dernières autour du milieu forestier permet d'attirer des visiteurs qui font vivre une activité économique.

Cette situation n'est plus acceptable quand la fréquentation des forêts devient trop forte, entraîne des contraintes et même des dégâts ou quand la collectivité prend des mesures restreignant la liberté de gestion des sylviculteurs.

Objectif

Il devient donc nécessaire, et c'est prévu par la loi de 2001, que les collectivités reconnaissent financièrement cette participation des forêts au développement local et passent des conventions avec les propriétaires pour des équipements minimaux d'accueil et des dédommagements des pertes de revenus ou de jouissance.

LES MOYENS D'ACTION DONT DISPOSE LE C.R.P.F.

Pour atteindre les 5 grands objectifs fixés :

- l'accroissement de la récolte de bois dans les peuplements,
- la recherche de leur pérennité,
- l'amélioration de la rentabilité de la production forestière,
- la recherche de l'équilibre sylvo-cynégétique,
- la prise en compte de la biodiversité dans la gestion des forêts privées,
- la participation au développement des territoires,

la forêt privée et, plus précisément, le C.R.P.F. doivent mettre en œuvre des actions appropriées, voire les poursuivre lorsqu'elles sont déjà engagées.

Ce sont :

- la lutte contre le morcellement de la propriété ;
- la mise au point de sylvicultures adaptées au contexte socio-économique ;
- la vulgarisation des pratiques de protection des milieux fragiles et d'accroissement de la biodiversité ;
- la formation des propriétaires ;
- la définition du cadre de la sylviculture et la promotion des documents de gestion durable ;
- la communication sur la forêt ;
- la participation à la promotion de la filière.

LA LUTTE CONTRE LE MORCELLEMENT DE LA PROPRIETE

La forêt auvergnate, issue en grande partie du boisement des terres agricoles abandonnées progressivement, a conservé sa structure foncière très parcellisée, ce qui aboutit aujourd'hui à plus de 1,1 million de parcelles cadastrales et une taille unitaire moyenne de 50 ares.

Autrement dit, le propriétaire moyen d'Auvergne possède 2,7 ha en 5 parcelles.

Une telle situation n'est, désormais, plus compatible avec les contraintes de l'exploitation forestière et des marchés du bois modernes.

Malheureusement, étant donné l'attachement quasi irraisonné des propriétaires à leurs bois, toutes les tentatives collectives (de type remembrement) se sont toujours soldées par des coûts astronomiques et des échecs. Le passage à une génération plus éloignée physiquement et le soutien aux initiatives personnelles de regroupement permettront peut-être d'alléger ce fardeau.

Par ailleurs, le C.R.P.F. peut s'appuyer sur les mesures de regroupement des parcelles, notamment celles créées par la loi de 2001 :

- Le D.E.F.I. forêt qui permet à une personne qui achète des parcelles et qui porte son tènement à plus de 10 ha de bénéficier d'une réduction d'impôt ;
- L'Echange et la Cession d'Immeubles Forestiers ou E.C.I.F. : procédure d'aménagement foncier qui permet, sur un territoire déterminé, de faciliter les ventes ou les échanges de parcelles forestières ;
- Les procédures d'échanges amiables dont les frais sont pris en charge, pour une partie significative, par les conseils généraux.

Le C.R.P.F. peut également s'appuyer sur des mesures pour promouvoir le regroupement des propriétaires et limiter, voire éviter, l'éclatement de propriétés lors de mutations (obligation de non démembrement, par exemple).

Mais toutes ces dispositions sont, malheureusement, dévoreuses de temps et le C.R.P.F. ne pourra efficacement les mettre en œuvre qu'à partir d'initiatives locales clairement affirmées.

LA MISE AU POINT DE SYLVICULTURES ADAPTEES AU CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

L'évolution des industries de première transformation est permanente et contraint, de ce fait, les producteurs à adapter leur sylviculture, la qualité des bois dépendant directement des travaux sylvicoles réalisés.

Par exemple, la diminution de la demande comme celle des prix d'achat du bois de chauffage remet en cause la gestion des taillis et des mélanges futaie-taillis et conduit à convertir ces peuplements vers la futaie. Le C.R.P.F. étudie et développe des itinéraires techniques basés sur la valorisation par détourage des arbres d'avenir préalablement repérés et sur la conversion des peuplements entiers en futaie, régulière ou irrégulière.

Dans le même ordre d'idées, la faiblesse des débouchés pour les bois d'industrie résineux empêche la réalisation, à grande échelle, des premières éclaircies non mécanisables. C'est pourquoi le C.R.P.F. préconise l'opération de dépressage avec abandon sur place des jeunes arbres coupés (de moins de 8 m de hauteur), qui permettra de concentrer la croissance très tôt sur les meilleurs sujets et de produire des bois de petit sciage dès la deuxième intervention sylvicole.

En permanence, le C.R.P.F. se doit d'anticiper les évolutions de l'aval pour être en mesure de proposer très rapidement des solutions alternatives performantes lorsque le contexte économique se modifie. Cette capacité de réaction nécessite un réseau d'études et de références de terrain pour garantir la faisabilité et l'efficacité des nouveaux itinéraires préconisés.

LA VULGARISATION DES PRATIQUES DE PROTECTION DES MILIEUX FRAGILES ET D'ACCROISSEMENT DE LA BIODIVERSITE

Beaucoup de milieux fragiles sont peu intéressants pour une production forestière intensive (tourbières, rochers, ..) et sont généralement respectés par les forestiers. Mais, dans certains cas, ils peuvent se trouver localisés dans des secteurs à potentialités forestières fortes et leur protection doit alors passer par l'inventaire puis la sensibilisation des acteurs.

Outre la poursuite de l'effort d'identification de ces milieux fragiles, le C.R.P.F. doit faire porter ses actions sur la mise au point et la vulgarisation d'itinéraires techniques permettant leur conservation.

Dans certains secteurs, la diversité des écosystèmes forestiers se trouve remise en cause par la multiplication des plantations résineuses monospécifiques, souvent couplée avec une insuffisance de sylviculture.

Un autre risque d'appauvrissement est lié à l'abandon possible de secteurs entiers mal desservis, trop pentus ou improductifs.

La recherche d'une biodiversité accrue, gage reconnu de la pérennité de la forêt, doit être un souci du C.R.P.F., notamment au travers des efforts de vulgarisation d'une sylviculture plus dynamique se traduisant par des peuplements plus ouverts.

Le C.R.P.F. expérimentera et promouvra des pratiques complémentaires telles que le maintien d'arbres morts ou sénescents (sous réserve de sa conciliation possible avec les autres pratiques de gestion et la sécurité des personnes).

LA FORMATION DES PROPRIETAIRES

La gestion forestière, dans une région aussi diverse que l'Auvergne, est souvent complexe. En outre, elle n'est pas innée pour des propriétaires qui ont, généralement, une activité professionnelle différente et qui s'intéressent à leur bien une fois parvenus à la retraite. Pendant ce temps, l'absence de gestion aboutit à une perte de qualité des bois produits, voire à une perte totale si, du fait du manque de stabilité, ils sont renversés par une tempête. De plus, cette absence conduit à un appauvrissement du sous-bois et à des peuplements sombres et inhospitaliers.

La formation des propriétaires est, par conséquent, un devoir essentiel pour le C.R.P.F. puisque son « public » potentiel totalise 210 000 propriétaires, dont 32 000 possèdent plus de 4 ha. La plupart deviennent propriétaires par héritage vers 50-60 ans et ont tout à apprendre.

Si les deux tiers habitent à proximité de leur bien et peuvent en suivre la gestion, le problème est plus ardu pour le troisième tiers, non résident.

Enfin, les études de motivation montrent que, dans tout ce public :

- un quart est motivé et est fidèle à des revues et aux réunions de formation ;
- un quart est suiviste et potentiellement actif ;
- un quart travaille par lui-même et refuse, pour le moment, toute aide ;
- un quart, enfin, n'est pas du tout intéressé et ne veut rien faire.

Par conséquent, toutes les formes de communication et de vulgarisation seront envisagées pour tenir ce défi et s'adapter aux différents cas de figure, et, surtout, pour faire évoluer les mentalités et augmenter de manière significative la proportion des propriétaires correpondant à la première des catégories définies ci-dessus.

L'enrichissement continu et le maintien à jour des documents d'information thématiques, élaborés par le C.R.P.F., doivent constituer une priorité.

LA DEFINITION DES DOCUMENTS CADRES DE LA GESTION DURABLE ET L'AGREMENT DES P.S.G.

L'amélioration de la qualité de la gestion durable des forêts privées doit s'appuyer sur les outils de rationalisation de la gestion, créés ou renforcés par la loi forestière du 9 juillet 2001.

Le présent Schéma Régional de Gestion Sylvicole ou S.R.G.S. définit le cadre dans lequel devront s'inscrire les différents documents de gestion qui seront élaborés par, ou pour, les propriétaires forestiers.

Les P.S.G. qui couvrent actuellement près de 75 000 ha en Auvergne, devraient connaître un développement important,

- du fait de l'abaissement du seuil d'obligation (actuellement de 25 ha) aux alentours de 18 à 20 ha, voire moins, en fonction des personnels que le CRPF pourra affecter à cette tâche ;
- du fait du nombre des propriétés de plus de 10 ha d'un seul tenant bénéficiant d'une aide de l'Etat.

Par ailleurs, les P.S.G. volontaires, à partir de 10 ha, ont depuis longtemps remporté un succès significatif en Auvergne puisque fin 2000, une centaine de propriétés en étaient dotées, pour près de 2 300 ha. La possibilité, créée par la loi de 2001, de présenter collectivement ce type de document devrait accroître son utilisation.

La mise en place par le C.R.P.F. d'une opportunité, pour les propriétaires, de bénéficier d'une visite à la moitié de la période d'application de leur P.S.G., permettra sans nul doute de corriger les dérives éventuelles et d'améliorer ainsi la gestion globale des propriétés.

Enfin, l'apparition du Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (ou C.B.P.S.) traduit la mise en place, de manière officielle et reconnue, d'un nouvel outil de vulgarisation pour le C.R.P.F. qui pourra inciter les petits propriétaires à organiser leurs interventions et à s'inscrire dans la gestion durable de leurs bois.

LA COMMUNICATION SUR LA FORET

Parce qu'elle fait l'objet d'une affection particulière de la part de nos concitoyens, notamment les citadins, et parce qu'elle se retrouve de plus en plus souvent au centre d'enjeux complexes d'aménagement du territoire, de protection des richesses naturelles ou de mise en valeur touristique, la forêt est devenue un véritable enjeu de communication, par lequel sont diffusés toutes sortes de messages, pas toujours exacts ou sincères.

Face à ce constat, les forestiers sont désormais contraints de sortir de leur réserve et de se lancer dans des campagnes d'information, pour faire connaître et reconnaître leur existence, faire valoir leur point de vue et combattre les idées fausses et toutes les stratégies de désinformation qui se mettent en place.

Dans ce contexte, le C.R.P.F., en complément des organisations professionnelles de la forêt privée, doit élargir son action, en terme de communication, et ne plus se contenter de s'adresser aux seuls propriétaires forestiers.

A côté de ses actions de vulgarisation (conseils individuels, réunions publiques, documents ou fiches techniques, bulletin semestriel « Forêts d'Auvergne), il doit s'adresser, de plus en plus souvent, au grand public, par des articles dans la presse à grande diffusion (quotidiens, notamment), des reportages sur des chaînes de télévision, des panneaux d'exposition et des affiches ainsi qu'un site internet.

LA PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE FORET-BOIS

Le C.R.P.F. se situe en accompagnement de politiques plus globales de la filière forêt-bois :

- le développement de la certification de la gestion durable des forêts privées auvergnates, dans le cadre du Programme Européen des Forêts Certifiées (P.E.F.C.). A ce titre, il a participé activement à la mise en place de l'Association Auvergnate de Certification Forestière (A.A.C.F.), à la définition régionale de la gestion durable et à sa politique d'amélioration. C'est pourquoi il s'engage à en mettre en œuvre plusieurs volets, à se faire certifier ISO 14 000 et à promouvoir P.E.F.C. ;

- l'amélioration de la valeur ajoutée et de l'image de la filière forêt-bois régionale. Le C.R.P.F. s'engage à soutenir l'interprofession dans ses démarches :
    - de concertation entre les différents maillons de la filière, notamment entre les producteurs et les transformateurs,
    - d'amélioration de la qualité des travaux forestiers à travers la charte des E.T.F.,
    - de restauration de l'attractivité des métiers de la forêt et du bois auprès des jeunes
    - de communication auprès du public et des élus.

LES BASES DE LA GESTION DURABLE DES FORETS PRIVEES D'AUVERGNE : LES 6 CRITERES D'HELSINKI

Le concept de gestion durable, base de la loi d'orientation forestière de 2001, et par là-même, de la gestion des forêts françaises, se définit plus précisément par les 6 critères paneuropéens adoptés au sommet d'Helsinki :

- *1 - la conservation et l'amélioration appropriée des ressources forestières et de leur contribution aux cycles mondiaux du carbone*
- *2 - le maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers*
- *3 - le maintien et l'encouragement des fonctions de production des forêts*
- *4 - le maintien, la conservation et l'amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers*
- *5 - le maintien et l'amélioration appropriée des fonctions de protection de la gestion des forêts (notamment sols et eau)*
- *6 – le maintien d'autres bénéfices et conditions socio-économiques.*

Dans le présent chapitre, chacun de ces six critères va être détaillé, de façon à expliciter la manière concrète dont ils peuvent se décliner et intervenir dans la gestion forestière courante.

Dans un deuxième temps, ils seront traduits, pour chacun des 8 types de peuplements retenus, en terme de principes sylvicoles à appliquer et de motifs de non agrément. Ils constitueront ainsi le véritable outil, totalement fonctionnel, qui permettra au Conseil d'Administration du C.R.P.F. de statuer sur la recevabilité et l'applicabilité d'un Plan Simple de Gestion au regard de la gestion durable.

• *1 - La conservation et l'amélioration appropriée des ressources forestières et de leur contribution aux cycles mondiaux du carbone.*

Ce critère définit une fonction écologique de régulation des climats et de contribution aux cycles naturels planétaires.

Cela revient à :

- éviter la déforestation ou les défrichements sauvages et assurer le maintien, voire l'extension des surfaces forestières ;
- assurer la pérennité des ressources forestières par la récolte et la reconstitution, par voie naturelle ou artificielle, des peuplements exploités ;
- mettre en pratique des améliorations génétiques récentes pour garantir une augmentation continue de la qualité des peuplements ;
- utiliser, en reboisement, des essences, voire des provenances, adaptées aux stations et, dans le cas d'une régénération naturelle, s'assurer de la bonne adéquation, tant en ce qui concerne le comportement que pour ce qui est de la qualité des produits obtenus, entre l'essence présente et les conditions écologiques offertes.

• *2 - Le maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers.*

Il s'agit ici de garantir le bon état biologique des formations forestières.

Cela signifie que :

- il faut assurer régulièrement une surveillance et un bilan de l'état sanitaire général des forêts : c'est le rôle du Département de la Santé des Forêts et de son réseau de correspondants observateurs ;
- il convient de prendre toutes mesures pour bloquer, voire éliminer, tout risque d'épidémie dès les premiers signes ;
- lors des interventions sylvicoles, l'aspect sanitaire doit être pris en compte par l'élimination prioritaire des arbres malades ou dépérissants ;
- le choix des essences en reboisement doit tenir compte des exigences propres à chaque espèce et des caractéristiques de la zone à planter ;
- l'emploi des produits agropharmaceutiques (pesticides, herbicides, fongicides, engrais, ...) doit être optimisé et ne se faire qu'avec des produits homologués pour la forêt ;
- la sylviculture doit être suffisamment dynamique pour maintenir les individus du peuplement dans des conditions de croissance favorables, garantissant un bon état physiologique ;
- elle doit également veiller à maintenir les peuplements dans leur domaine de stabilité le plus favorable, en favorisant la croissance en diamètre ;
- le mélange des essences, à des fins culturales ou dans le but d'une diversification de la production, peut utilement être recherché ;
- les risques d'incendie doivent être évalués et les mesures de protection éventuelles prévues ;
- un équilibre entre la présence des grands ongulés et le maintien de la capacité de la forêt à produire du bois doit impérativement être trouvé.

• *3 - Le maintien et l'encouragement des fonctions de production des forêts*

Ce critère rappelle le rôle économique des forêts et leur implication dans la vie du milieu rural par les nombreux emplois qu'elles génèrent.

Cela passe par :

- une exploitation raisonnée de la ressource qui doit tendre, chaque fois que les conditions techniques et économiques le permettent (taille des parcelles, accès, pente), à se rapprocher de l'accroissement biologique ;
- une sylviculture des peuplements dynamique et régulière, visant à maintenir, à âge donné, le nombre d'arbres et le volume sur pied le plus adapté, par la pratique de coupes et de travaux organisés dans le temps ;
- un encadrement des prélèvements de menus produits (fleurs, fruits, champignons) pratiqués par les visiteurs sur les forêts, afin d'éviter les contentieux et les déprédations, et de permettre au propriétaire qui le souhaite de les valoriser lui-même ;
- un équilibre acquis et maintenu entre forêt et grand gibier ;
- un réseau de desserte et de places de dépôt cohérent et adapté ;
- une filière de transformation étoffée et active, permettant une mobilisation, un écoulement et une valorisation des produits forestiers ;
- une véritable politique de développement, visant à permettre de faire face à l'accroissement important des volumes mobilisables, dans un avenir proche, issus de la montée en puissance des boisements issus du Fonds Forestier National (F.F.N.).

• *4 - Le maintien, la conservation et l'amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers.*

Est abordée ici la fonction environnementale de la forêt. Celle-ci va devoir se décliner sous différents aspects :

- vérifier, avant toute intervention, l'existence ou la présence de zones naturelles ou d'espèces remarquables ;
- maintenir la diversité des essences forestières et éviter la monoculture sur des surfaces importantes ;
- maintenir la diversité des types de peuplements et des sylvicultures ;
- étudier l'impact sur l'environnement des coupes à blanc sur des surfaces significatives ;
- raisonner la gestion des lisières et des contours des parcelles, lieux naturels de biodiversité ;
- pratiquer des interventions organisées et rationnelles pour maintenir un degré d'ouverture et un éclairement au sol suffisants ;
- étudier tous systèmes favorables au maintien ou à l'installation d'espèces remarquables, compatibles avec la gestion forestière et les moyens des propriétaires ;
- créer puis maintenir des équilibres entre les activités forestières et la présence d'animaux, notamment le grand gibier.

• *5 - Le maintien et l'amélioration appropriée des fonctions de protection de la gestion des forêts (notamment sols et eau).*

On retrouve à ce niveau l'ancienne fonction de protection assignée aux forêts qui a présidé à la mise en place de la politique de restauration des terrains en montagne (R.T.M.) et des grands chantiers de reboisement du début du 20ème siècle.
Cette fonction peut être assurée par des forêts spécifiques dotées d'un statut particulier (classées forêt de protection : environ 22 000 ha en Auvergne), mais elle peut également être assignée à toutes les formations forestières, à travers :

- une attention à la fragilité des sols, notamment en zones à forte pente ou sur terrains hydromorphes, avant toute intervention importante ;
- la mise en œuvre, dans les zones à risques, de pratiques sylvicoles plus progressives, basées notamment sur des structures irrégulières de peuplement et/ou des interventions fréquentes et « légères » ;
- la prise en compte des berges des cours d'eau lors des opérations de reboisement, notamment en résineux, en laissant un rideau pré existant ou en installant des essences favorables du type frêne ou aulne pour fixer les berges et préserver la qualité de l'eau ;
- le rejet, lors de plantations sur sols déjà fortement acides, des essences acidifiantes : privilégier les essences améliorantes ou favoriser les mélanges d'espèces ;
- le maintien d'un degré d'ouverture suffisant des peuplements pour garantir une bonne décomposition de la matière organique et l'installation d'une végétation de sous-bois abondante et diversifiée.

• *6 - Maintien d'autres bénéfices et conditions socio-économiques.*

Ce dernier critère correspond en fait à toutes les autres fonctions assurées par la forêt telles que l'accueil du public ou la qualité des paysages.
Il peut concerner des forêts présentant des statuts particuliers telles que les forêts périurbaines ou les espaces classés boisés à conserver.
Mais il est également susceptible de concerner tous les types de formations forestières sujettes à une fréquentation significative ou très visibles dans leur décor habituel.

Dans ce cas, il vise à :

- adapter les aménagements de la forêt à la présence, voire à la pression du public, à travers la passation d'une convention avec une collectivité territoriale et la création d'installations spécifiques ;
- aménager l'espace forestier pour accueillir des activités ou pour organiser des compétitions (VTT, cyclisme, ski de fond, randonnée,...) à travers, là aussi, la signature d'un accord avec une collectivité ;
- gérer la forêt sans intervention brutale de manière à éviter les ruptures de continuité dans les paysages ; à ce titre, les coupes à blanc devront être réfléchies, tant dans leurs dimensions que dans leur forme ;
- prévoir les transitions entre peuplements : cela revient à éviter les parcelles « au carré » et à limites nettes, au profit de limites plus sinueuses et d'un passage plus progressif d'une essence à une autre ;
- adapter la mise en place de peuplements artificiels aux critères paysagers, rechercher les mélanges, éviter si possible les alignements trop stricts, y compris dans les interventions sylvicoles.

ORIENTATIONS REGIONALES DE GESTION SYLVICOLE

LES PRINCIPES APPLICABLES A TOUS LES PEUPLEMENTS

Le propriétaire a TOUTE LIBERTE :

pour choisir les modes de gestion qui lui conviennent,

à condition de respecter les fondements de la gestion durable traduits, pour l'Auvergne , en principes généraux d'une part, et particuliers à chaque type de peuplement, d'autre part.

Préalablement à tout acte de gestion, un propriétaire doit :

- **connaître sa propriété et les principes de sylviculture de ses différents peuplements ou confier leur gestion à un prestataire de services (coopérative forestière ou expert agréé) ;**
- **s'assurer d'avoir les moyens matériels et financiers pour les mettre en oeuvre (possibilité de vendre du bois pour financer les travaux, ...) ;**
- **respecter les réglementations environnementales et sociales, notamment celles régissant le travail en forêt.**

Les principes généraux

Avant toute chose, bien définir les **objectifs** assignés à la forêt ainsi qu'aux différents peuplements qui la constituent. Ce sont eux qui vont induire les coupes et les travaux, leur nature, leur périodicité ainsi que les moyens techniques, financiers et humains que le propriétaire devra prévoir. Ils devront intégrer tous les éléments susceptibles d'influer sur les peuplements tels que, leur qualité intrinsèque, leur adaptation à la station, leur espérance de vie, les adversités auxquelles ils sont susceptibles de se retrouver confrontés, les types de produits qu'ils donneront, ainsi que les conditions du marché des bois.

Le suivi de gestion de la propriété

⇨ Les préconisations à appliquer

Délimiter la propriété et la connaître

- matérialiser sur le terrain puis entretenir les limites de la propriété et le parcellaire forestier ;
- procéder à une analyse raisonnée de l'état de la desserte et des places de dépôt et de leurs éventuels besoins d'amélioration ;
- évaluer les risques d'incendie, s'ils existent, et prévoir la mise en place des mesures de défense les mieux adaptées pour s'en prémunir ;
- assurer une surveillance et une estimation de la pression exercée par les grands animaux.

Mettre en oeuvre les travaux de gestion

- consulter une personne compétente en cas de doute (C.R.P.F.) ou faire appel à un prestataire de services (expert agréé, coopérative) ;
- mettre en œuvre, dans les zones à risques, des pratiques sylvicoles progressives basées notamment sur des interventions plus fréquentes et plus légères ;
- apporter un soin poussé à la qualité des interventions (éviter le tassement des sols, les circulations anarchiques dans les plantations, les dégâts aux plants) pouvant endommager les peuplements ou porter préjudice à l'environnement ;
- préserver les milieux humides et les milieux naturels remarquables, ainsi que les ruisseaux ;
- faire appel à une main d'œuvre qualifiée ;
- envisager, si nécessaire, la mise en place des formules de regroupement avec les voisins pour une gestion plus efficace.

Prendre en compte l'environnement et les paysages

- vérifier la présence d'espèces ou d''habitats remarquables dans les peuplements, ainsi que d'éventuelles mesures de conservation liées à la législation sur l'environnement ;
- conserver, si possible, quelques arbres très vieux ou morts, favorables à certains animaux rares ;
- prendre en compte les berges le long des cours d'eau avec une attention particulière à l'installation ou au maintien des feuillus au voisinage immédiat du lit de la rivière ;
- maintenir un degré d'ouverture des peuplements pour permettre un éclairement des sols suffisant pour favoriser la décomposition de la litière ;
- effectuer les opérations visant à favoriser l'intégration des peuplements dans les paysages (traitement des lisières, position des différents coupons lors des interventions, ...) ;
- en ce qui concerne la fréquentation du public :
  - soit la canaliser et limiter ses prélèvements de menus produits ;
  - soit la développer en conventionnant avec des collectivités.

⇨ Les motifs de non agrément

- ignorer les prescriptions réglementaires provenant de zonages particuliers (notamment réglementation des boisements ou mesures de conservation liées à la législation sur l'environnement et les paysages).
- pratiquer des interventions entraînant des modifications brutales et « sauvages » des milieux (ex : drainage des zones humides ou tourbeuses, débardage sans précaution à travers les cours d'eau, ouverture brutale des peuplements, ...) ;
- intervenir de manière excessive sur les sols fragiles (à pente de plus de 30 %, ou hydromorphes), se traduisant par un prélèvement élevé en un seul passage et susceptible d'entraîner des risques d'érosion importants ;
- ne pas prendre en compte les milieux humides dans les opérations d'exploitation, ni les milieux naturels remarquables dans les opérations de gestion ;

LES PRINCIPES APPLICABLES A CHAQUE TYPE DE PEUPLEMENT

LES TAILLIS

Rappel

Un taillis est un peuplement constitué de tiges provenant du développement de rejets de souche ou de drageons.

Celui-ci peut être **simpl**e, ce qui signifie que tous les brins ont le même âge et sont exploités en même temps, à intervalles réguliers, ou **fureté**, en zone de montagne, par exemple. Dans ce cas, seuls les brins les plus gros, ayant atteint un diamètre fixé, sont coupés. Les autres, de section inférieure, sont maintenus jusqu'à ce qu'ils atteignent à leur tour les dimensions souhaitées. Les coupes sont donc plus fréquentes qu'en taillis simple mais avec une intensité plus faible.

Les préconisations à appliquer

- **En matière de coupes**
  - avoir une bonne connaissance des caractéristiques des peuplements et, notamment, de leur stade de développement ;
  - assurer un rajeunissement suffisant, lors des coupes, de l'ensouchement ;
  - en cas de conversion, procéder à la désignation des tiges d'avenir, de franc-pied ou sur souche, et réaliser une coupe d'éclaircie dans le taillis, appelée aussi « détourage », à leur profit.

- **En matière de travaux sylvicoles**
  - en cas de transformation, choisir des essences et des provenances parfaitement adaptées à la station à planter et des plants de qualité génétique supérieure.

Les motifs de non agrément

- **En matière de coupes**
  - effectuer des coupes à des intervalles trop rapprochés (inférieurs à 20 ans), sauf gestion particulière (taillis à courte révolution, taillis fureté) ;
  - pratiquer des coupes de taillis sur de grandes surfaces dans des zones fragiles (hydromorphie, pentes de plus de 30 %). Préférer une exploitation par tranche, dont la taille sera déterminée en tenant compte de la surface totale à traiter et de la fragilité effective des milieux.

- **En matière de travaux sylvicoles**
  - maintenir des essences manifestement inadaptées aux conditions du milieu.

LES FUTAIES REGULIERES

Rappel

Une futaie régulière est un peuplement forestier composé d'arbres, issus de graines, qui ont approximativement tous le même âge et les mêmes dimensions.

Ces peuplements peuvent être purs, c'est-à-dire constitués par une seule espèce, ou mélangés et comporter alors une imbrication, en proportion variable et plus ou moins étroite, de plusieurs essences feuillues, résineuses, voire feuillues et résineuses.

Les préconisations à appliquer

- **En matière de coupes**

  - avoir une bonne connaissance des caractéristiques des peuplements et, notamment, de leur stade de développement, de leur densité et du volume sur pied présent sur les parcelles;
  - pratiquer une sylviculture dynamique, soutenue et régulière, prévoyant des coupes à intervalles réguliers, effectuées au bon moment et avec la bonne intensité (dépressages, éclaircies, coupes d'amélioration) pour :

    * prélever, à l'échelle de la forêt, un volume proche de l'accroissement biologique ;
    * tendre à maintenir les peuplements dans une plage de stabilité favorable (rapport H/D inférieur à 65 en feuillus et à 80 en résineux) ;
    * stimuler la croissance en diamètre des arbres d'avenir et le développement harmonieux des houppiers ;
  - produire un bois de qualité homogène ;
  - extraire prioritairement les arbres malades, mal venants ou dépérissants ;
  - réaliser les coupes définitives sur peuplements mûrs suivies de reconstitutions artificielles ou favoriser la régénération naturelle par des coupes progressives et, dans les deux cas, réaliser les dégagements nécessaires à leur réussite ;
  - rechercher le maintien ou l'installation d'essences d'accompagnement et du sous-étage, par une sylviculture dynamique améliorant l'intensité de l'éclairement arrivant au sol ;
  - sur des peuplements en retard d'intervention mais situés dans une plage de stabilité encore satisfaisante (rapport hauteur/diamètre inférieur à 80 en feuillus et à 100 en résineux), réaliser des coupes de « rattrapage », très progressives, à intervalles resserrés, visant à redonner aux individus conservés l'espace vital nécessaire pour leur permettre de reconstituer leurs houppiers.

- **En matière de travaux sylvicoles**

  - choisir des essences et des provenances parfaitement adaptées à la station à planter et des plants de qualité génétique supérieure ;
  - mettre en œuvre la régénération naturelle sur des peuplements de belle qualité génétique, si elle tend à s'installer et prévoir, si nécessaire, des compléments de régénération ;
  - promouvoir le mélange des essences objectif, afin d'éviter la monoculture ;
  - utiliser, de manière raisonnée, des produits agropharmaceutiques homologués ;
  - réaliser des travaux sylvicoles complémentaires, nécessaires à la bonne gestion des peuplements (dépressage, choix des arbres d'avenir et élagage, notamment, ...).

Les motifs de non agrément

- **En matière de coupes**

  - différer les interventions urgentes ou les réaliser avec une intensité insuffisante, alors que les individus du peuplement se gênent (houppier étriqué) ou présentent un état sanitaire médiocre ;
  - sur peuplement situé dans un domaine de stabilité favorable, ne pas prévoir la sylviculture nécessaire, en fonction de l'âge et du stade de développement du peuplement concerné, ou pratiquer une sylviculture chaotique, au coup par coup, sans interventions régulières et programmées ;
  - pratiquer des prélèvements ne concernant que les arbres dominants et ne visant qu'à laisser des individus de qualité secondaire ou médiocre après intervention (sélection « à rebours ») ;
  - procéder à des coupes définitives sur de grandes surfaces sur les sols fragiles (hydromorphie, pentes de plus de 30 %). Dans ce cas, l'exploitation finale se fera par tranche, ce qui étalera les recettes, chaque tranche correspondant à la coupe, la reconstitution du peuplement ancien et les dégagements nécessaires à la réussite du nouveau peuplement. Ce n'est qu'à l'issue de cette phase d'installation que la tranche suivante pourra être engagée. La taille de chaque tranche sera déterminée en fonction de la surface totale à traiter et de la sensibilité du milieu ;
  - procéder à des interventions trop brutales, visant à prélever un volume sur pied excessif à chaque passage (supérieur à l'accroissement biologique du peuplement depuis la dernière coupe), sauf phase d'ensemencement en cas de régénération naturelle.

- **En matière de travaux sylvicoles**

  - choisir des essences manifestement inadaptées aux conditions du milieu ;
  - pratiquer une monoculture, notamment d'espèces sensibles aux attaques parasitaires, sur des surfaces trop importantes ;
  - implanter des nouveaux peuplements sur des terrains impropres à la production forestière (investissement coûteux pour une recette à terme faible ou nulle).

LES PEUPLERAIES

Rappel

Le peuplier est une essence à croissance rapide, adaptée aux zones alluviales.

Produites par multiplication végétative, ses variétés, ou clones, sont plantées à grand écartement et à densité définitive.

Les préconisations à appliquer

- **En matière de coupes**
  - avoir une bonne connaissance des caractéristiques des peuplements et, notamment, de leur stade de développement et du volume sur pied présent sur les parcelles ;
  - pratiquer des coupes définitives sur peuplements mûrs suivies de reconstitutions artificielles et des entretiens nécessaires à leur réussite.

- **En matière de travaux sylvicoles**
  - choisir des clones parfaitement adaptés à la station à planter et des plants de qualité génétique supérieure ;
  - réaliser des travaux préparatoires adaptés à la nature des terrains et au précédent cultural avant la plantation et des travaux d'entretien et de suivi après ;
  - mélanger des clones objectif par parcelle, en cas de plantation sur des surfaces importantes, afin d'éviter la monoculture ;
  - utiliser, de manière raisonnée, des produits agropharmaceutiques homologués ;
  - réaliser des travaux sylvicoles complémentaires nécessaires à la bonne gestion des peuplements (élagage, notamment, ...).

Les motifs de non agrément

- **En matière de coupes : Néant.**

- **En matière de travaux sylvicoles**
  - choisir des clones manifestement inadaptés aux conditions du milieu, ou non homologués pour la région ;
  - pratiquer la monoculture, notamment de clones sensibles aux attaques parasitaires, sur des surfaces trop importantes (plus de 10 ha en un seul tènement) ;
  - implanter de nouveaux peuplements sur des terrains impropres à la populiculture (investissement coûteux pour une recette à terme faible ou nulle).

LES FUTAIES IRREGULIERES

Rappel

On appelle futaie irrégulière un peuplement composé d'arbres issus de graines et ayant des âges variés et des dimensions différentes.

Ces peuplements peuvent être purs, c'est-à-dire constitués par une seule espèce, ou mélangés et comporter alors une imbrication, en proportion variable et plus ou moins étroite, de plusieurs essences feuillues, résineuses, voire feuillues et résineuses.

Les préconisations à appliquer

➢ En matière de coupes

- bien connaître les caractéristiques des peuplements, leur capital sur pied et sa répartition sur les différentes catégories de dimensions. Pour cela, prévoir des inventaires typologiques réguliers, pied à pied ou par échantillonnage, ou se référer à une typologie des peuplements, lorsqu'elle existe ;
- pratiquer une sylviculture suivie, prévoyant des coupes fréquentes, à intervalles réguliers (de 5 à 15 ans en feuillus, de 5 à 10 ans en résineux). Pour garantir des conditions de croissance optimales des arbres conservés et permettre le développement des houppiers et l'accroissement en diamètre, le volume prélevé sera le plus proche possible de l'accroissement biologique ;
- s'assurer du bon équilibre entre les différentes catégories de dimensions (petits bois, bois moyens et gros bois) ;
- extraire en priorité les arbres malades, mal venants ou dépérissants ;
- sur les peuplements proches de l'équilibre, c'est-à-dire présentant une répartition satisfaisante des différentes catégories de grosseur, maintenir un volume sur pied bien déterminé, réparti sur toutes les catégories de dimensions, petits bois, bois moyens et gros bois, correspondant à :
  * 15 à 16 m^2 de surface terrière par hectare avant coupe en chêne, merisier et alisier,
  * 17 à 18 m^2 en hêtre ou en érable,
  * 15 à 30 m^2 en résineux, suivant l'essence t la fertilité de la station

  gage d'un degré d'ouverture suffisant, favorable à l'installation des semis (qui doivent couvrir, de manière optimale, 15 à 20 % de la surface, jusqu'à 25 % en résineux) et au maintien du sous-étage et de la végétation d'accompagnement;
- sur les peuplements à capital sur pied trop important, effectuer des coupes de « décapitalisation », en plus de celles citées ci-dessus, et visant à ramener progressivement la surface terrière vers les valeurs indiquées au paragraphe précédent, en fonction des essences, en prélevant dans les catégories de dimensions manifestement en surnombre ;
- promouvoir, lorsque les stations le permettent, un mélange d'essences objectif dans les peuplements et éviter la monoculture sur de grandes surfaces.

➢ En matière de travaux sylvicoles

- veiller en permanence à l'installation d'une régénération naturelle suffisante pour assurer le renouvellement des classes d'âges les plus jeunes (perches) ;
- prévoir des compléments de régénération s'il s'avère que les semis sont en nombre insuffisant ;
- en cas d'obligation de régénération artificielle, choisir des essences et des provenances parfaitement adaptées à la station à planter et des plants de qualité génétique supérieure ;
- réaliser les travaux de dégagements pour sortir les semis ou plants de la végétation concurrente ;
- utiliser à bon escient des produits agropharmaceutiques homologués ;
- rechercher le maintien ou l'installation des essences feuillues d'accompagnement et du sous-étage :
  * à raison de 2 à 3 m^2 maximum de surface terrière en feuillus ;

* à raison de 15 à 20 % du volume du peuplement en résineux.

- réaliser des travaux sylvicoles complémentaires, nécessaires à la bonne gestion des peuplements (dépressage des taches de semis, éclaircies et élagage dans les petits bois, ...).

Les motifs de non agrément

➢ En matière de coupes

- Ne pas faire d' inventaire ou de diagnostic typologique pour le suivi du matériel sur pied ;
- pratiquer des coupes à blanc, sauf cas de force majeure (raison sanitaire, destruction par un phénomène climatique, ou installation d'une régénération naturelle dans une zone à gros bois avec une espèce manifestement « hors station » ou « indésirable » comme le tremble) ;
- pratiquer des « coupes au diamètre », ne prélevant que les arbres mûrs de grosses sections, sans souci d'amélioration dans les petits bois et les bois moyens, ou récolter uniquement les plus beaux arbres au profit d'arbres secondaires, mal conformés ou sans avenir, ou d'essences indésirables (sélection « à rebours ») ;
- ne pas intervenir, ou le faire avec une intensité insuffisante, dans des peuplements manifestement trop denses ou à état sanitaire médiocre ;
- effectuer des interventions trop brutales, visant à prélever un volume sur pied excessif à chaque passage dans la futaie (supérieur à l'accroissement biologique du peuplement depuis la dernière coupe), hors coupes de décapitalisation justifiées ;
- lorsque la transformation se justifie, la pratiquer en une seule fois sur des surfaces importantes en zones à forte pente et à risque d'érosion forts (plus de 30 %), ou sur sols fragiles.

➢ En matière de travaux sylvicoles

- ne pas faire d'inventaire ou de diagnostic typologique pour le suivi du niveau de régénération (qui doit représenter, 15 à 20 % de la surface de la parcelle, en moyenne, et jusqu'à 25 % en résineux) ;
- prévoir d'étendre ce type de peuplement sur des zones où l'essence objectif n'est manifestement plus en station.

LES MELANGES TAILLIS-FUTAIE

Rappel

Il s'agit d'un peuplement mixte comportant, en mélange, un taillis, souvent régulier, et une futaie feuillue, ou résineuse, d'âge variable.

Les préconisations à appliquer

- **En matière de coupes**
  - bien connaître les caractéristiques des peuplements et, notamment, le capital de la réserve et sa répartition par catégorie de dimensions ;
  - dans le cas d'un taillis sous futaie vrai, déterminer et appliquer avec rigueur le plan de balivage ;
  - pratiquer une sylviculture suivie, prévoyant des coupes à intervalles réguliers (rotation voisine de 25 ans) en prélevant un volume réparti sur toutes les catégories de dimensions, pour garantir des conditions de croissance optimales pour les arbres conservés et permettre le développement des houppiers et l'accroissement en diamètre ;
  - extraire en priorité les arbres malades, mal venants ou dépérissants ;
  - maintenir dans la futaie un volume sur pied bien déterminé, correspondant à une surface terrière de l'ordre de 10 m², avant coupe, gage d'un degré d'ouverture suffisant, favorable à l'installation des semis et au maintien du taillis, réparti sur toutes les catégories d'individus : baliveaux, modernes, anciens, ...;
  - promouvoir un mélange d'essences objectif dans les peuplements et éviter la monoculture sur de grandes surfaces.
- **En matière de travaux sylvicoles**
  - procéder à la désignation préalable des baliveaux nécessaires à la reconstitution de la futaie, avant chaque coupe de taillis ;
  - veiller en permanence à l'installation d'une régénération naturelle suffisante pour assurer le renouvellement de la futaie lors de chaque coupe ;
  - prévoir des compléments de régénération s'il s'avère que les semis sont en nombre insuffisant ;
  - en cas d'obligation d'enrichissement, choisir des essences et des provenances parfaitement adaptées à la station à planter et des plants de qualité génétique supérieure ;
  - réaliser les travaux de dégagements pour sortir les semis ou plants de la végétation concurrente ;
  - utiliser à bon escient des produits agropharmaceutiques homologués.
  - rechercher le maintien ou l'installation des essences secondaires ou d'accompagnement et du taillis ;
  - réaliser des travaux sylvicoles complémentaires, nécessaires à la bonne gestion des peuplements (dépressage des taches de semis, éclaircies et élagage dans les petits bois, ...).

Les motifs de non agrément

- **En matière de coupes**
  - exploiter intégralement le peuplement, sauf cas de force majeure (raison sanitaire, destruction par un phénomène climatique ou installation d'une régénération naturelle dans une zone à gros bois avec une espèce manifestement « hors station » ou « indésirable » comme le tremble) ;
  - pratiquer des « coupes au diamètre », ne prélevant que les arbres mûrs de grosses sections, sans souci d'amélioration dans les petits bois et les bois moyens, ou récolter uniquement les plus beaux arbres au profit d'arbres secondaires, mal conformés ou sans avenir, ou d'essences indésirables (sélection « à rebours ») ;

- ne pas intervenir, ou le faire avec une intensité insuffisante, dans des peuplements manifestement trop denses ou à état sanitaire médiocre ;
- effectuer des interventions trop brutales, visant à prélever un volume sur pied excessif à chaque passage (supérieur à 50 % des arbres de la futaie) ;
- lorsque cela s'avère impératif, transformer les peuplements sur des surfaces importantes en zones à forte pente et à risque d'érosion fort (plus de 30 %).

➢ **En matière de travaux sylvicoles**

- ne pas recruter de baliveaux lors des coupes de taillis ;
- maintenir ce type de peuplement sur des zones où l'essence objectif n'est manifestement plus en station.

LES ACCRUS

Rappel

Les accrus sont des peuplements issus de régénération naturelle et installés sur des terrains qui, auparavant, n'étaient pas en nature de bois. Ces formations, constituées le plus souvent d'essences pionnières, peuvent être très différentes, tant dans leur composition en espèces que dans leur aspect, d'une région à l'autre.

Les préconisations à appliquer

Les choix en matière de gestion peuvent être très variables et vont dépendre de l'environnement général du peuplement (objectif du propriétaire, contexte socio-économique, fréquentation, ...).

C'est ainsi que le propriétaire peut décider de :

- laisser le peuplement évoluer naturellement ;
- gérer ses accrus dans un objectif autre que celui de produire du bois : fonction paysagère ou sylvo-pastoralisme, ... ;
- les faire évoluer vers des peuplements de production.

Dans ce dernier cas, la gestion appliquée se rattachera, selon la nature du peuplement initial et les objectifs fixés, à une gestion en futaie, régulière ou non, résineuse, feuillue ou mélangée. Les principes à appliquer et les motifs de non agrément seront donc ceux qui correspondent au type de sylviculture retenu.

Par conséquent, avant toute chose, la première tâche du propriétaire consiste à définir les objectifs qu'il assigne à cette formation, en fonction de la qualité des arbres présents, de leur densité, de leur adaptation à la station mais aussi en fonction de ses capacités techniques et financières.

Les objectifs retenus induiront ensuite la sylviculture à mener, coupes et travaux, ainsi que les efforts, techniques ou économiques à y consacrer.

LE PLAN SIMPLE DE GESTION OU P.S.G.

LE P.S.G., UN DOCUMENT DE GESTION DURABLE DEFINI PAR LA LOI ET LA REGLEMENTATION

Institué par la loi du 6 août 1963 dont l'objectif était l'amélioration de la production et de la structure foncière des forêts françaises, le P.S.G. a été repris dans la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 qui le définit désormais comme document de gestion durable des forêts privées.

QUE DOIT CONTENIR UN P.S.G. ?

L'article réglementaire R 222-5, publié au Journal Officiel du 3 Octobre 2003 précise :

« Il (le P.S.G.) comprend :

- *Une brève analyse des enjeux économiques, environnementaux ou sociaux de la forêt précisant notamment si l'une des réglementations mentionnées à l'article L 11 (sites classés, sites inscrits, arrêtés de protection de biotope, Natura 2000,…) lui est applicable ;*
- *La définition des objectifs assignés à la forêt par le propriétaire, et notamment les objectifs d'accueil du public, lorsqu'elle fait l'objet d'une convention prévue à l'article L 380-1 ;*
- *Le programme fixant, en fonction de ces objectifs et de ces enjeux, la nature, l'assiette, la périodicité des coupes à exploiter dans la forêt ainsi que leur quotité, soit en surface pour les coupes rases, soit en volume ou en taux de prélèvement, avec l'indication des opérations qui en conditionnent ou en justifient l'exécution ou en sont le complément indispensable, en particulier le programme des travaux nécessaires à la reconstitution du peuplement forestier ;*
- *Le programme fixant la nature, l'assiette, l'importance et l'époque de réalisation, le cas échéant, des travaux d'amélioration sylvicole ;*
- *L'identification des espèces de gibier faisant l'objet d'un plan de chasse en application de l'article L 425-2 du Code de l'Environnement, présentes dans le massif forestier dont fait partie la forêt ou dont la présence est souhaitée par le propriétaire sur sa forêt, l'évolution prévisible des surfaces sensibles aux dégâts, la surface des espaces ouverts en forêt permettant l'alimentation des cervidés ainsi que des indications sur l'évolution souhaitable des prélèvements ;*
- *La mention, le cas échéant, de l'engagement, souscrit en application des articles 199 decies H (Réduction d'impôts au titre du défi-forêt), 793 (mutation à titre gratuit) ou 885 H (Impôt de Solidarité sur la Fortune) du Code Général des Impôts, dont tout ou partie de la forêt a fait l'objet en contrepartie du bénéfice de leurs dispositions particulières relatives aux biens forestiers.*

En outre, sont obligatoirement joints à ce plan tous les documents annexes indispensables à sa compréhension… ainsi qu'une brève analyse de l'application du plan précédent, s'il s'agit d'un renouvellement. »

Ceux-ci vont correspondre à deux types d'informations :

- Les renseignements généraux sur le propriétaire (nom, adresse, caractéristiques pour les personnes morales), et sur la forêt (situation, surface, régimes administratifs spéciaux) ;

- Une partie descriptive permettant d'apprécier les facteurs de production et les potentialités. Ce sont :

    - Les conditions écologiques : climat, relief, sol, qui sont à situer par rapport aux caractéristiques citées pour la zone considérée par le Schéma Régional de Gestion Sylvicole ;

    - Les types de peuplements forestiers : essences, gestion passée et actuelle, production, ... ;

    - Les équipements, les autres facteurs de production ;

    - Des pièces annexes obligatoires :
        - un plan de localisation (carte I.G.N. au 1/25 000 par exemple),
        - un plan particulier de la forêt (plan cadastral),
        - un tableau des parcelles cadastrales (extrait de matrice par exemple).

« Lorsqu'un plan simple de gestion est présenté collectivement, il doit comporter la liste des parcelles cadastrales appartenant à chaque propriétaire. »

Le plan simple de gestion doit être conforme au Schéma Régional de Gestion Sylvicole.

Pour faciliter le travail du propriétaire, les C.R.P.F. ont mis en place des cadres de présentation facultatifs, permettant de le guider dans sa rédaction.

Le rédacteur *« fixe la durée d'application de ce plan, qui ne peut être inférieure à dix ans, ni supérieure à vingt ans »* (article R 222-6).

Il le *« soumet à l'agrément du CRPF dans le ressort duquel est située la totalité ou la majeure partie de sa forêt. Lorsqu'une forêt est située sur le territoire de plusieurs départements, un plan simple de gestion doit être présenté si sa superficie d'un seul tenant est supérieure ou égale au seuil fixé dans le département où est située la majeure partie de cette forêt.*
Lorsque la détermination du seuil départemental de superficie conduit à soumettre à l'obligation de plan simple de gestion des forêts qui n'en relevaient pas antérieurement, le C.R.P.F. fixe, selon l'ordre qu'il estime devoir adopter, le délai accordé aux propriétaires de chaque catégorie de forêts pour présenter à son agrément un projet de plan ; ce délai est déterminé de façon à ce que tous les projets de plans lui soient présentés dans un délai maximum de 10 ans à compter de la publication de l'arrêté fixant le seuil de superficie, sans que le délai dont dispose chaque propriétaire pour élaborer le plan puisse être inférieur à 2 ans. » (article R 222-7).

« Le projet de P.S.G. est adressé par le propriétaire, en double exemplaire au CRPF compétent » (article R 222-8).

Le CRPF dispose alors d'un délai d'un an, à compter du jour de réception, pour faire connaître sa décision au propriétaire.

Par contre, il doit en transmettre un exemplaire à son commissaire du gouvernement au moins deux mois avant la séance du Conseil d'Administration durant laquelle le plan sera examiné.

QUI DOIT, OU PEUT, AVOIR UN P.S.G. AGREE ?

Sont soumises à l'obligation de présenter un P.S.G. :

- Les forêts privées d'une superficie supérieure ou égale à un seuil fixé par département entre 10 et 25 ha d'un seul tenant sur proposition du C.R.P.F., après avis du Centre National Professionnel de la Propriété Forestière (C.N.P.P.F.). La fixation de ce seuil tient compte des potentialités de production, de l'intérêt écologique et social identifié dans les Orientations Régionales Forestières (O.R.F.) ainsi que de la structure foncière et forestière du département.
  Ce seuil est aujourd'hui de **25 ha** pour la totalité de la région ;
- Les forêts privées de **plus de 10 ha d'un seul tenant** ayant bénéficié d'une aide publique.

Il est également toujours possible de présenter un P.S.G. volontaire à partir d'une surface de 10 ha, sur une même commune ou des communes limitrophes, pour un ou plusieurs propriétaires. Dans ce dernier cas, l'engagement n'est pas solidaire : chacun d'eux s'engage pour les parcelles qui lui appartiennent.

Dans tous les cas, la recevabilité du P.S.G. sera jugée par rapport au Schéma Régional de Gestion Sylvicole qui se substitue aux précédentes Orientations Régionales de Production (ou O.R.P.) établies par le C.R.P.F. en 1973.

LE P.S.G., UNE DEMARCHE DE PROJECTION VERS L'AVENIR A PARTIR DE L'ANALYSE DE LA FORET ACTUELLE

BIEN DEFINIR LE POINT DE DEPART

Le P.S.G. s'appuie sur la définition, par le propriétaire, de sa « forêt-objectif » qui résulte de la synthèse des trois éléments suivants :

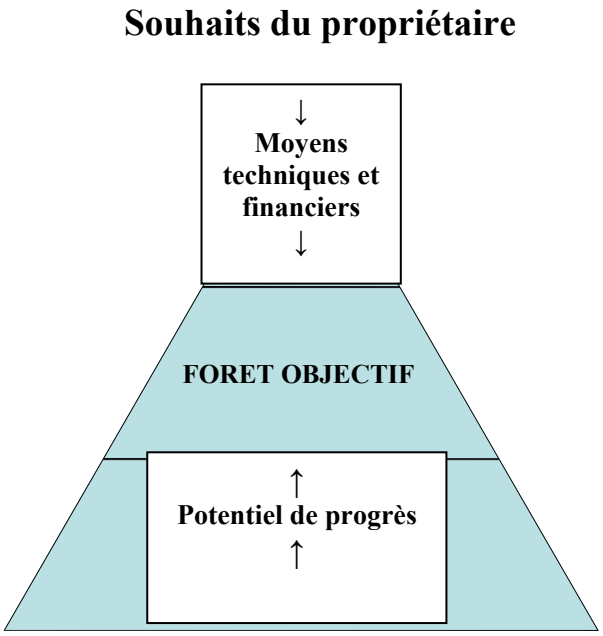

- **les souhaits du propriétaire**

Que la forêt provienne d'un héritage ou d'un achat, chaque propriétaire a sa vision de la forêt, idéale pour lui, pour qu'elle lui apporte les plaisirs et satisfactions qu'il vient y chercher. Cette vision peut aller de l'usine à bois bien réglée, maximisant les revenus, à la forêt « originelle », sauvage et diversifiée, en passant par des dizaines d'intermédiaires associant revenus, plaisir esthétique, présence d'animaux sauvages, ...

- **les potentialités du milieu**

Elles s'imposent d'elles-mêmes car les possibilités de modifier le milieu sont réduites, en forêt, du fait du travail sur le long, voire le très long terme. Seul véritable cas concret : l'assainissement, par ouverture de fossés, de terrains trop détrempés.

La cartographie des potentialités forestières d'une propriété revêt donc un caractère très important pour vérifier si les espèces présentes sont adaptées, ou non, et pour déterminer par quelles autres elles pourraient éventuellement être remplacées.

Elle repose sur l'observation de la richesse du sol, sa profondeur, la pluviométrie, l'altitude, l'exposition, … Une telle observation est parfois délicate et peut nécessiter de faire appel à un technicien forestier.

Le milieu influe donc sur la palette des essences utilisables, la croissance des arbres, le volume récoltable et la qualité des bois produits.

Enfin, la topographie et la structure foncière déterminent l'accessibilité des parcelles et, par conséquent, d'éventuels surcoûts de débusquage et de débardage des bois susceptibles, dans les cas extrêmes, de leur enlever toute valeur.

- **l'état actuel des peuplements**

L'attention portera plus particulièrement sur la proportion de peuplements mûrs, susceptibles de produire des bois commercialisables et, donc, des recettes suffisantes pour donner au propriétaire la capacité de financer des opérations dans des peuplements plus jeunes.

D'où l'intérêt, dans une forêt, de disposer de ces formations adultes pour faire face aux travaux d'entretien des peuplements et de voirie.

Dans le cas d'une forêt totalement jeune, le propriétaire devra s'assurer de sa capacité à financer toutes ses interventions ou, dans le cas contraire, limiter au maximum les frais induits.

EVALUER LE POTENTIEL DE PROGRES

La démarche d'analyse repose également sur la connaissance des possibilités d'amélioration de l'état actuel de la forêt.

En effet, pour chaque peuplement, il est possible de déterminer le potentiel de progrès en terme, notamment, de valeur des bois produits, par rapport au niveau actuel qui constitue la référence de départ. Cette analyse permet de juger si l'état actuel est optimal ou non.

Par exemple

Cas N° 1 : peuplement riche pouvant être encore enrichi. Cas d'une jolie futaie de pins qui peut s'améliorer si du sapin vient se mélanger à l'étage dominant ;

Bon état initial
Marge de progression importante

Cas N° 2 : peuplement moyennement riche à son niveau maximal en l'état : un taillis-sous-futaie avec réserves présentant des trouées.

Etat initial moyen
Pas de marge de progrès

Cas N° 2 bis : le même peuplement est converti en futaie.

Etat initial moyen
Marge de progrès significative mais investissement important

Cas N° 3 : peuplement pauvre sans potentiel supplémentaire. C'est le cas d'une futaie pauvre de pin sylvestre sur sol superficiel.

Etat initial faible
Pas de marge de progression

Pour les trois peuplements décrits ci-dessus, la sylviculture peut faire évoluer le niveau de production d'un niveau minimal qui permet juste de maintenir un état boisé jusqu'à son niveau maximal, qui peut, suivant les cas, être plus ou moins éloigné de celui-ci.

Pour mener à bien son analyse, le propriétaire devra répondre à un certain nombre de questions qui lui permettront d'avoir une vision générale de l'aménagement de la forêt.

* **Première question** : **l'adaptation des essences aux stations,** en se basant sur les exigences écologiques propres à chaque espèce forestière et leur nécessaire adéquation avec les caractéristiques des parcelles sur lesquelles le propriétaire envisage de les implanter.

  Ce principe est valable, tant pour les espèces déjà en place, qui n'expriment pas toujours au mieux les potentialités des milieux, que pour les nouvelles essences qu'il souhaiterait introduire dans ses projets de (re)boisement. Dans ce dernier cas, le choix qu'il fera, de l'espèce mais aussi de la provenance, revêtira un caractère déterminant.

* **Deuxième question** : **l'amélioration globale de la production de bois**, tant quantitative que qualitative.

  Pour cela, selon la nature même de la propriété, le propriétaire pourra avoir recours :

  - à une augmentation de la superficie boisée productive, en remplaçant certains peuplements, spontanés ou non, mais de faible valeur ou de maigre productivité, par d'autres, à potentiel plus élevé, ou étendre les surfaces boisées si des possibilités existent ;
  - à l'amélioration des peuplements existants par la réalisation de coupes sanitaires, d'éclaircies dans les jeunes boisements ou les taillis feuillus, d'amélioration dans les formations plus âgées, afin d'accroître leur qualité et leur rendement ;
  - à l'augmentation de la qualité des bois produits à travers des opérations telles que l'élagage artificiel, qui conduisent à fabriquer du bois sans nœud à valeur marchande plus forte.

  Il devra donc prévoir les coûts induits par les travaux et s'assurer qu'il a bien les ressources nécessaires et, notamment, vérifier les possibilités locales de commercialisation de sa production de bois.

* **Troisième question** : **assurer, autant que possible, des revenus**. Le propriétaire recherchera au minimum un équilibre entre les recettes provenant de l'exploitation des bois (mais aussi de la chasse, de l'accueil du public ou de la vente de menus produits, par exemple) et les dépenses liées aux investissements tels que reboisements, élagages, créations de pistes forestières ou de fossés de drainage, ainsi que celles afférentes aux charges de gestion ou à la fiscalité ;

* **Quatrième question** : **rechercher, dans la mesure du possible, un équilibre entre les classes d'âges des différents peuplements**, pour tendre notamment vers celui des revenus soutenus. Même s'il ne peut pas systématiquement être imposé à tout propriétaire, il s'agit ici de rechercher, à l'échelle de la propriété, une répartition, la plus équilibrée possible, entre les jeunes boisements, non productifs financièrement, les peuplements moyens dont les coupes n'apportent que de faibles revenus, les peuplements adultes plus rémunérateurs et les peuplements mûrs qui assurent l'essentiel des recettes. La poursuite d'un tel objectif imposera au propriétaire qui choisira de l'appliquer, de globaliser la vision de l'aménagement de sa forêt et lui permettra de déterminer l'effort de renouvellement à consentir pendant la durée de son P.S.G.

  Celui-ci se calcule à partir de la surface totale de la propriété et de la durée de vie des peuplements.

  Exemple : Un propriétaire possède une propriété de 60 hectares de sapin pectiné en zone de montagne, dont il a fixé l'âge d'exploitabilité à 100 ans, l'effort annuel de régénération devra être de 60/100 = 0,6 ha par an. S'il établit un P.S.G. pour 20 ans, il devra donc régénérer 0,6 x 20 = 12 ha pendant sa durée d'application.

  Ce petit calcul simple permet ainsi de déterminer la surface théorique à régénérer afin d'obtenir une production régulière et, donc, des revenus soutenus.

  Mais, dans la pratique, la démarche n'est souvent pas aussi simple car elle doit être adaptée pour tenir compte de la diversité des peuplements et des parcelles, qui n'auront, bien souvent, pas les mêmes potentialités ni les mêmes caractéristiques.

En cas d'excès de gros bois, dont l'avenir est forcément limité dans le temps, le propriétaire devra accélérer le processus de renouvellement.

A l'inverse, en cas de forêt jeune, à majorité de plantations récentes, cet effort de renouvellement ne constituera pas une préoccupation immédiate, même si la nécessité d'un revenu soutenu à long terme impliquera qu'il s'y prépare.

Dans le cas d'un traitement en futaie irrégulière, l'équilibre entre les classes d'âge devra être obtenu à l'intérieur même de chaque parcelle, qui devra comporter en permanence des semis, petits bois, bois moyens et gros bois.

* **Cinquième question** : **intégrer, dans la mesure de ses moyens, les problématiques paysagères et environnementales dans sa gestion**, en procédant à une analyse de sa propriété, à une identification des zones remarquables ou sensibles et en se dotant de moyens de gestion courante, qui relèvent souvent du bon sens et de l'observation, pour les maintenir dans un état favorable.

FIXER LES OBJECTIFS GENERAUX ET LES PREVISIONS DE LA PROCHAINE PERIODE

- **Les objectifs généraux**

Avant toute chose, il est primordial, pour le propriétaire, de bien définir le (ou les) **objectif(s) (production, protection, chasse, accueil, …)** qu'il entend assigner à sa forêt ainsi qu'aux différents peuplements qui la constituent.

Ce sont eux, en effet, qui vont induire les coupes et les travaux, leur nature, leur périodicité ainsi que les moyens techniques, financiers et humains qu'il devra prévoir. Ils devront intégrer tous les éléments susceptibles d'influer sur les peuplements tels que, leur qualité intrinsèque, leur adaptation à la station, leur espérance de vie, les adversités auxquelles ils sont susceptibles de se retrouver confrontés, les types de produits qu'ils donneront, ainsi que les conditions du marché des bois.

- **La construction des programmes d'intervention**

Qu'il suive le cadre de présentation facultatif ou qu'il travaille sur papier libre, le rédacteur devra mettre en œuvre quatre phases successives :

- Fournir des renseignements administratifs ainsi que ceux concernant les conditions du milieu que l'on rencontre chez lui. Il devra également fixer la durée d'application du P.S.G., durée pour laquelle il va programmer ses actes de gestion : 10 ans minimum, 20 ans maximum ;
- Décrire ses types de peuplements par parcelle forestière (diagnostic) et les objectifs qu'il assigne à chacun d'entre eux. Pour ce faire, il choisira un mode de gestion et des critères d'exploitabilité (âge ou diamètre) pour la (ou les) essence(s) principale(s) de chaque peuplement ;
- Etablir un programme des coupes, pour la durée du P.S.G., en fixant la rotation, la nature et le volume à exploiter pour chacune d'elles ;
- Elaborer un programme des travaux sylvicoles à réaliser (comme, par exemple, les plantations après coupe à blanc, les dégagements, les élagages, …), ainsi que les éventuels travaux d'équipement, comme la création d'une piste forestière qui permettra de mieux desservir la propriété et facilitera l'accès des camions grumiers, ou comme l'ouverture de fossés d'assainissement, la matérialisation sur le terrain ou l'entretien du parcellaire forestier, …

SE FAIRE AIDER EN CAS DE BESOIN

Le sylviculteur peut fort bien établir lui-même son plan simple de gestion, ce qui constitue un facteur favorable à sa bonne application ultérieure. Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole, les cadres de présentation de plan, les notices explicatives, la vulgarisation ont été conçus pour lui faciliter la tâche.

Mais il peut aussi recourir à une aide extérieure, s'il confie l'élaboration de son plan à un expert ou homme de l'art agréé à cet effet par le Ministre de l'Agriculture. Dans ce cas, il peut obtenir une aide de l'Etat, sous la forme d'une subvention.

Sont agréés, soit pour l'ensemble de la France, soit pour une ou plusieurs régions, des experts indépendants et des hommes de l'art salariés d'organisations professionnelles de sylviculteurs (comme les coopératives, par exemple), dont la liste, publiée au Journal Officiel, est tenue à la disposition des propriétaires par les C.R.P.F.

LE P.S.G., UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE VIA LE C.R.P.F.

LE CIRCUIT DE L'INSTRUCTION D'UN P.S.G.

Le projet de P.S.G. est adressé par le propriétaitre au siège du C.R.P.F. à Lempdes (Maison de la Forêt et du bois, BP 104, Marmilhat, 63 370 LEMPDES), en double exemplaire.

Le service « P.S.G. » du centre vérifie alors :

* que le dossier est complet (toutes les pages obligatoires, toutes les pièces annexes) ;
* que les informations administratives sont bien indiquées : durée du plan, signature(s) du (ou des) propriétaire(s), ... ;
* qu'il n'y a pas d'incohérence flagrante dans les éléments fournis (dans ce dernier cas, des consignes seront transmises au technicien instructeur avec le dossier pour permettre leur correction).

Si le dossier est incomplet, il est retourné au propriétaire.

Par contre, s'il est complet, il est envoyé à l'instruction c'est-à-dire au technicien ou à l'ingénieur dans le secteur duquel se trouve la forêt et **un accusé de réception est adressé au propriétaire**.

C'est ce dernier document qui détermine la date de départ du délai d'un an dont dispose le C.R.P.F. pour évaluer le P.S.G..

Dans les mois qui suivent, l'agent du C.R.P.F., dépositaire du dossier, procède à la visite de la forêt et à la vérification des informations techniques et sylvicoles contenues dans le document, de préférence en compagnie du propriétaire. En effet, cette phase constitue un moment privilégié d'échange d'informations et de conseils techniques.

A l'issue de cette phase, le document revient au centre, accompagné de la feuille de visite de l'agent instructeur et de son avis technique.

Le dossier est alors vérifié puis saisi par le service « P.S.G. » sur la base informatique. Il est ensuite préparé en vue de sa présentation à l'agrément du Conseil d'Administration du C.R.P.F. C'est à ce moment précis qu'un des exemplaires est adressé au chef du Service Régional de la Forêt et du Bois, moyennant le respect du délai légal de deux mois.

Lors de l'examen du dossier, le Conseil d'Administration peut, soit l'agréer, avec ou sans réserve, soit le refuser.

S'il n'a pas statué dans le délai d'un an dont il dispose, le P.S.G. est réputé **rejeté (art R 222 – 9 du Code Forestier)**.

LES POSSIBILITES D'APPEL DE LA DECISION DU CENTRE

En cas de refus d'agrément du plan par le C.R.P.F., le Centre fait connaître sa décision et les motifs du refus au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le propriétaire peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification, adresser un recours contre cette décision au Ministre chargé des forêts. Celui-ci statue dans un délai de quatre mois, après avis du Centre National Professionnel de la Propriété Forestière.

En l'absence de réponse à l'expiration de ce délai, le plan est réputé rejeté.

En outre, le propriétaire peut introduire un recours contentieux devant les Tribunaux Administratifs.

LES CONSEQUENCES DE L'AGREMENTDU P.S.G.

- **Au niveau des coupes**

Le sylviculteur dont le plan simple de gestion est agréé peut procéder, sans autre formalité, à l'exécution des coupes prévues dans les conditions fixées par le plan.

Il peut avancer ou retarder de 5 ans le programme d'exploitation prévu sans avoir à consulter le Centre, et peut effectuer librement des coupes pour les besoins de sa consommation rurale et domestique.

S'il désire effectuer une coupe extraordinaire, c'est-à-dire une coupe non prévue au plan simple de gestion, ou effectuée pendant la période de renouvellement d'un P.S.G. arrivé à échéance, il doit en faire la demande au C.R.P.F (par lettre recommandée avec avis de réception) qui statue dans les 6 mois. En cas de refus, il a les mêmes possibilités de recours qu'en matière de plan simple de gestion.

De plus, en cas d'événements fortuits, accidents, maladies ou sinistres qui impliquent des mesures d'urgence, le propriétaire peut faire procéder à l'abattage 15 jours après avoir avisé le Centre par lettre recommandée avec avis de réception. En cas d'opposition, il a les mêmes possibilités de recours qu'en matière d'agrément du plan simple de gestion.

En outre, le propriétaire peut procéder, en dehors du programme d'exploitation fixé par son plan, à l'abattage de bois pour la satisfaction directe de sa consommation rurale et domestique, sous réserve que cet abattage reste l'accessoire de sa production forestière et ne compromette pas l'exécution du plan simple de gestion.

A noter que l'exécution d'une coupe effectuée en dehors du respect des règles ci-dessus analysées expose le propriétaire à une forte amende.

Le contrôle des coupes n'est pas assuré par les C.R.P.F, mais par l'Administration.

- **Au niveau des travaux**

Le propriétaire est tenu d'exécuter les travaux d'amélioration sylvicole mentionnés à titre obligatoire dans son plan simple de gestion agréé.

Il est également tenu d'exécuter, dans les 5 ans qui suivent l'exploitation, les travaux qui sont nécessaires à la reconstitution du peuplement forestier.

POUR VERIFIER LA COHERENCE DU P.S.G.,

Les nombreuses questions qui figurent ci-dessous serviront de grille d'analyse au C.R.P.F. lors de l'examen des P.S.G.

Aussi, afin de mettre toutes les chances de son côté dès le départ et de s'assurer qu'il n'a rien oublié d'essentiel, le propriétaire aura la possibilité de procéder, lui-même, préalablement à l'expédition de son P.S.G., à sa vérification complète, **de manière tout à fait libre et volontaire**, en répondant, de la manière la plus précise possible, à ces mêmes questions.

Même si elles sont nombreuses leur réponse se limitera, bien souvent, à « oui » ou « non ». En outre, suivant sa situation, toutes ne le concerneront pas.

Par contre, les quelques minutes qu'il consacrera à les étudier lui permettront véritablement d'avoir une réflexion complète sur sa propriété, en analysant notamment ses caractéristiques au regard des grands enjeux actuels.

Du point de vue administratif

Le P.S.G. comporte-t-il toutes les pièces nécessaires, en trois exemplaires :

- le plan de localisation ?
- le plan particulier ?
- l'extrait de matrice cadastrale ?
- le document descriptif, sur canevas pré-imprimé ou sur papier libre ?

Est-il bien signé par toutes les personnes concernées ?

Concernant la « stratégie forestière » du propriétaire

L'analyse de ses peuplements est-elle suffisamment précise et fournit-elle une idée claire de leurs caractéristiques propres ?

Les modes de gestion envisagés pour chacun d'eux sont-il bien en phase avec les observations de terrain ?

Les objectifs fixés sont-ils conformes aux peuplements, aux moyens du propriétaire, aux conditions du marché ?

Les interventions prévues permettent-elles effectivement de tendre vers les objectifs choisis ?

Concernant la gestion durable de la forêt

La sylviculture qui sera mise en œuvre respecte-t-elle la gestion durable et est-elle conforme aux critères d'Helsinki ? Pour répondre à cette dernière question, il conviendra d'examiner les points suivants :

⇨ **par rapport au maintien des potentialités forestières**

- Les surfaces forestières de la propriété sont-elles maintenues ?
- Les reconstitutions (naturelles ou artificielles) et leurs entretiens, après les coupes définitives, sont-ils bien prévus ?
- La description des peuplements est-elle adaptée et précise (essences, composition, qualité, avenir, ...) ?
- Les espèces sont-elles bien adaptées aux stations ?
- Expriment-elles au mieux les potentialités de la forêt ?
- Leurs qualités génétiques sont-elles satisfaisantes ?

⇨ **par rapport au maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers**

- L'état sanitaire et la vitalité des peuplements sont-ils satisfaisants ?
- Est-il bien prévu d'extraire, de manière prioritaire dans les coupes, les individus malades ou dépérissants?
- Les sylvicultures envisagées garantissent-elles, par la périodicité des coupes et les taux de prélèvement, des conditions de croissance optimales et un état physiologique favorable aux arbres ?
- Eviteront-elles également une augmentation excessive du volume sur pied et de l'élancement des peuplements ?
- Sera-t-il utilisé des produits agropharmaceutiques et, si oui, leur application est-elle bien raisonnée ?
- A-t-il bien été évité l'utilisation d'une seule essence sur de grandes surfaces et a-t-il été envisagé les mélanges d'espèces ou une répartition en fonction des conditions écologiques ?
- A-t-il été pris connaissance de la pression du grand gibier sur la propriété et est-il prévu, si nécessaire, des mesures de protection adaptées ?

⇨ **par rapport au maintien et à l'encouragement des fonctions de production de la forêt**

- Les compétences du propriétaire pour gérer sa forêt sont-elles suffisantes ? Sinon, a-t-il prévu de se former et/ou de faire appel à un prestataire ?
- Les prélèvements ont-ils été bien raisonnés et organisés dans le temps, qu'il s'agisse de bois, de gibier ou de menus produits ?
- les interventions sont-elles bien adaptées aux peuplements, en intensité de prélèvement ? En fréquence d'interventions ? N'y a-t-il pas de risque de capitalisation du bois sur pied ?
- En cas de renouvellement du P.S.G., le précédent a-t-il été bien appliqué ? Dans son intégralité ? Dans le cas contraire, quelles raisons l'ont empêché ? Quelles solutions peuvent être apportées ?
- Est-il possible de trouver une main-d'œuvre qualifiée pour les travaux et des débouchés adaptés pour les produits ?
- La desserte de la propriété est-elle cohérente ? Suffisante ? Est-il nécessaire de prévoir des travaux d'équipement ?

⇨ **par rapport à la préservation de la biodiversité**

- Toutes les législations en vigueur sont-elles respectées et, notamment, les statuts particuliers de protection ?
- A-t-il été recherché l'existence, dans la forêt, d'espèces ou d'habitats remarquables ?
- Les éventuels statuts particuliers, vis-à-vis de la réglementation environnementale, ont-ils été pris en compte ?
- Toutes dispositions ont-elles été prises pour obtenir puis maintenir un équilibre sylvo-cynégétique ?
- Est-on sûr d'éviter la monoculture sur de grandes surfaces ? A-t-il été prévu de diversifier les essences et les peuplements ?
- La gestion des lisières et des bordures des peuplements a-t-elle été réfléchie ?

⇨ **par rapport à la protection des sols et de l'eau**

- Les interventions risquent-elles d'avoir un impact sur le maintien des sols ou sur la qualité des eaux ?
- A-t-il été évalué les risques que peuvent présenter les espèces qu'il est prévu d'introduire vis-à-vis de l'acidification des sols ou de la pollution des eaux ?
- A-t-il été pris en considération dans les projets de reboisement, s'il y a lieu, le nécessaire maintien des berges le long des cours d'eau ?
- Est-on certain de respecter toutes les législations en vigueur et, notamment, les statuts particuliers de protection (captages, par exemple) ?
- A-t-il été pris toutes précautions pour que les prestataires ou ouvriers respectent l'environnement lors de leurs interventions (non introduction de produits polluants, traversées de cours d'eau, enlèvements des déchets) ?

⇨ **par rapport aux aspects sociaux**

- A-t-il été bien analysé l'impact paysager des interventions ? Leur influence sur la rupture de continuité des paysages ? Sur la transition entre les peuplements ?
- Le P.S.G. est-il en conformité avec les lois protégeant les paysages ?
- Est-il prévu de respecter, voire de valoriser, le petit patrimoine éventuellement présent sur la propriété ?
- Existe-t-il une forte fréquentation de la forêt par le public ? Est-il prévu de l'encadrer ? De contracter avec une collectivité ? D'effectuer des aménagements spéciaux ?

LE P.S.G., UN OUTIL DE GESTION POUR LE PROPRIETAIRE

Même s'il est exact que la rédaction du P.S.G. revêt, pour la plupart des propriétaires à qui l'effort est demandé, un caractère OBLIGATOIRE, il serait dangereusement restrictif de limiter l'intérêt de la réalisation d'un tel document au respect d'une simple obligation légale.

Car le P.S.G. est, avant tout, un outil de gestion dont le principal bénéficiaire doit être **le propriétaire**, aidé, s'il le désire, par un gestionnaire tel qu'une coopérative forestière ou un expert forestier agréé.

En effet, par delà la contrainte administrative, l'objectif du législateur était, avant tout, en créant cet outil, d'amener les forestiers à raisonner et organiser leur gestion. Pour ceux qui le faisaient déjà, il ne s'agissait donc qu'une simple mise en forme, mais pour ceux qui ne l'avaient pas envisagé, l'objectif était de susciter une réflexion approfondie sur la nature, les enjeux, les objectifs et les moyens de gestion de leur propriété.

N'oublions pas que la loi qui a défini le P.S.G. avait pour but l'amélioration de la structure et de la production des forêts ! C'est pourquoi une telle démarche présente de nombreux intérêts :

Pour le propriétaire

- **Il connaît mieux ses bois**

  L'élaboration du document passe en effet par un inventaire précis et détaillé des peuplements qui constituent la propriété.

  Elle impose également, pour chacun d'eux, la définition d'objectifs sylvicoles.

  Cela implique de la part du gestionnaire une réflexion, au cas par cas, sur les buts qu'il souhaite atteindre, sur les moyens qu'il entend se donner et sur les contraintes qu'il doit éliminer pour y parvenir.

- **Il rationalise sa gestion**

  Tout le processus d'acquisition d'informations et d'inventaire de la forêt doit aboutir à la mise sur pied de calendriers d'interventions, sur une période préalablement définie, qui devront permettre de se rapprocher, voire d'atteindre les objectifs fixés.

  - Les coupes

    Elles devront être régulières et organisées de telle manière qu'elles assureront au propriétaire des revenus les plus réguliers possibles, tout en travaillant à l'amélioration générale de la qualité de la forêt.

  - Les travaux sylvicoles

    Ils viendront en complément des coupes et permettront la reconstitution des peuplements après coupe définitive (régénération, plantation, dégagements…) ou la production de bois de qualité plus importante (élagage, balivage…).

    Leur programmation à l'avance permettra notamment au propriétaire de faire coïncider des dépenses importantes dans ce domaine avec la recette d'une coupe, la même année, de manière à assurer, le plus possible, « l'autofinancement » de la forêt. Elle permettra également, dans les délais, de demander les aides de l'Etat.

  - Les travaux d'équipement

    Ces travaux concerneront la matérialisation des limites et du parcellaire, l'ouverture ou l'entretien des fossés ou des routes et pistes forestières.

Leur programmation permettra, en temps utiles, au propriétaire de prévoir les moyens financiers nécessaires à leur mise en œuvre.

Pour ses successeurs

Dans le cas d'une mutation à titre onéreux (vente) ou gratuit (donation), l'existence d'un plan simple de gestion (PSG) permettra au nouveau propriétaire de connaître, de manière précise, la gestion antérieure dont ont fait l'objet les différents peuplements. Il pourra ainsi la poursuivre ou, à l'inverse, la modifier par la définition de nouveaux objectifs, en profitant de tout l'acquis constitué par l'inventaire et l'analyse des peuplements.

Le PSG agréé permettra également au nouveau propriétaire de bénéficier, au moment de la transaction, si celle-ci est à titre gratuit, du régime Monichon (réduction des droits de mutation) puisqu'il constitue une « garantie de gestion durable ».

Pour la même raison, il facilitera l'obtention de la réduction de l'assiette d'imposition au titre de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (I.S.F.).

Pour la forêt

La mise sur pied d'objectifs clairs et la prévision des interventions qu'ils nécessitent évitera la gestion au « coup par coup », néfaste à la bonne croissance des arbres et préjudiciable à la qualité des peuplements.
Elle permettra également, par des interventions suivies dans chacun d'eux (coupes rapprochées et modérées, travaux complémentaires), de les faire évoluer de manière dynamique et régulière, permettant ainsi au propriétaire d'optimiser ses récoltes, et de produire la meilleure qualité possible dans les délais les plus courts.

C'est pourquoi il est essentiel d'aborder l'exercice comme un outil d'amélioration qui permettra de mieux comprendre, de mieux intervenir et, ainsi, d'améliorer l'efficacité du gestionnaire tout en limitant les risques.

En fait, le P.S.G. n'est que l'expression officielle de ce qui devrait constituer tout dossier de suivi de la gestion d'une propriété forestière par l'archivage des inventaires, des documents d'origine de plants fournis par les pépiniéristes, les factures de travaux, les bordereaux de vente de coupe, les documents fiscaux, ...

UNE OPPORTUNITE INTERESSANTE : LA VISITE A MI-PARCOURS

Que le P.S.G. soit prévu pour 10 ans, 15 ans ou même 20 ans, il peut sembler souhaitable au propriétaire, à un moment donné, de contrôler son application et vérifier qu'il ne se produit pas d'écarts ou de dérives, par rapport à ce qui est prévu, ou qu'il n'est pas nécessaire, voire urgent, de procéder à des rééquilibrages ou des corrections dans les interventions, leur fréquence ou leurs techniques.

Pour l'aider dans cette démarche, il peut demander, au technicien ou à l'ingénieur du C.R.P.F. du secteur où se trouve sa propriété, une visite à la moitié de la durée d'application de son P.S.G.

Celle-ci lui fournira l'occasion de présenter les réalisations qu'il aura pu faire, d'aborder les problèmes qu'il aura rencontrés, et les raisons qui justifieraient d'éventuels retards dans l'application du document, et d'envisager l'avenir, pour la deuxième partie, à travers la recherche de solutions aux difficultés et d'ajustements permettant de rectifier les écarts.

A la suite de ce contact, il aura la possibilité, suivant le bilan qui serait dressé :

- soit de continuer à appliquer le P.S.G. tel quel ;
- soit de le modifier par la voie d'un avenant ou d'un modificatif ;
- soit de le refondre totalement s'il s'avérait qu'il ne correspond plus à la réalité de sa propriété, de ses objectifs ou de ses moyens.

POUR FINIR SUR LE P.S.G.

Quelle que soit l'importance de l'encadrement administratif et réglementaire du P.S.G., on ne répétera jamais assez que le document est, avant tout, un dispositif d'aide à la gestion des propriétés forestières les plus étendues.

En effet, il constitue, pour les propriétaires :

- un outil d'analyse en leur imposant, s'il ne l'ont déjà fait, un examen attentif de leurs peuplements ;
- un outil de décision en leur demandant de définir, pour chaque peuplement, un objectif, un mode de gestion et un critère d'exploitabilité (âge ou diamètre) ;
- un outil de planification puisqu'ils vont établir, pour une période comprise entre 10 et 20 ans, des calendriers de coupes et de travaux.

Le seul véritable « poids » administratif va consister à vérifier la cohérence et l'applicabilité du document, ainsi que sa conformité au présent S.R.G.S.

Dès l'agrément du P.S.G., le propriétaire sera tenu de l'appliquer dans sa totalité, mais bénéficiera, en contrepartie, d'une garantie de gestion durable lui permettant d'accéder aux aides de l'Etat et aux aménagements fiscaux.

Il s'agit donc bien d'un instrument de progrès et d'amélioration de la gestion forestière privée.

CONCLUSION

L'Auvergne, par son relief et son histoire, présente une couverture forestière très diversifiée dans son emprise sur le territoire et sa composition, ce qui se traduit par la distinction de huit grandes régions forestières contrastées, de huit types de peuplement et de la reconnaissance de sept espèces principales d'arbres : chênes sessile et pédonculé, hêtre, pin sylvestre, sapin, épicéa et douglas. En dehors de la plaine de Limagne, la forêt joue un grand rôle paysager et environnemental et contient plusieurs milliers d'hectares de sites reconnus pour leur richesse biologique. Avec un niveau de production moyen soutenu, elle contribue et peut encore plus contribuer au développement des territoires ruraux.

La forêt privée représente 85 % de la surface forestière régionale :

- La forêt de plaine est marquée par la prépondérance du taillis, seul ou en mélange avec la futaie, issu de la forte consommation de bois de feu jusqu'en 1950. L'objectif principal, en dehors des zones de côte sans potentiel, est le passage à la futaie productive de bois d'œuvre plus valorisant, par différentes méthodes.
- La forêt de montagne se partage pour moitié entre des massifs anciens où prédominent le pin sylvestre et le sapin et des reboisements à base d'épicéa et de douglas qui entrent progressivement en production. L'objectif, malgré le handicap d'un morcellement excessif, est la dynamisation de la sylviculture par l'augmentation des récoltes pour aérer des peuplements trop denses, permettre la croissance des sous-bois et favoriser le mélange d'essences d'accompagnement, dont le hêtre.

Le CRPF, à travers le Schéma Régional de Gestion Sylvicole, s'engage à développer dans toutes les forêts privées d'Auvergne et, plus particulièrement, celles qui sont, ou seront, dotées de documents de gestion, une gestion durable, c'est-à-dire un régime de coupes et de travaux qui permette de garantir la productivité économique, l'équilibre environnemental et l'intérêt social.

De façon encore plus pragmatique, le caractère durable se vérifie par le respect des six critères paneuropéens d'Helsinki qui sont la base de l'acceptation des documents de gestion (notamment les PSG) présentés par les propriétaires.

Le Plan Simple de Gestion est le document de gestion le plus important pour cette politique d'amélioration de la gestion des forêts privées d'Auvergne. Il repose sur :

- une analyse, pour sa forêt, de la marge de progrès par le propriétaire, fonction des potentialités du milieu et de l'état initial des peuplements et de ses souhaits concernant sa propriété et de ses capacités techniques et financières ;
- la fixation d'objectifs d'évolution et d'un programme de travaux et de coupes.

Le propriétaire a toute latitude quant au choix de ses objectifs et des moyens qu'il investit dans sa forêt pourvu qu'il la gère durablement en préservant ses potentialités et son intégrité.

Pour guider le propriétaire, le SRGS définit la composition et les bases d'agrément des PSG, qu'ils soient présentés de façon volontaire ou imposée :

- il fournit des indications générales sur les régions forestières et les types de peuplements,
- il donne des recommandations de gestion sylvicole,
- il fixe une grille de relecture du P.S.G. pour vérifier sa conformité aux règles générales de gestion durable.

Le SRGS définit également les orientations sylvicoles générales pour la forêt privée régionale. C'est l'outil d'orientation sylvicole de la forêt privée d'Auvergne, base de toutes les interventions du CRPF :

- à travers les forêts soumises à PSG bien entendu,
- à travers ses actions de recherche-développement, de formation, d'information et de sa participation à l'aménagement du territoire.

C'est pourquoi le CRPF prévoit d'accompagner la publication de ce document par :

- la rédaction d'un guide de présentation du PSG expliquant la manière de le préparer et de le rédiger,
- l'intensification du conseil aux propriétaires soumis à PSG, notamment par la visite à mi-parcours qui permet de faire le point sur le déroulement du programme de coupes et travaux,
- la promotion du Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles issu du SRGS pour les petites propriétés de moins de 10 ha,
- la reprise et le complément des documents de vulgarisation de façon à disposer d'une gamme complète et à jour sur :
    - les essences forestières régionales,
    - les modes de traitement sylvicoles,
    - la protection de l'environnement,
    - les pratiques sylvicoles permettant l'amélioration de la capacité d'accueil des forêts pour la faune sauvage,
    - les fonctions écologiques et sociales de la forêt,
    - les utilisations des bois,
    - la filière forêt-bois, ...
- le suivi et le complément du réseau de références forestières, afin de disposer de placettes de démonstration sur les principales questions de sylviculture ; dépressage, gestion en futaie irrégulière, amélioration génétique,

Ce document se veut donc une nouvelle base de développement de la forêt privée d'Auvergne, dans l'intérêt des propriétaires bien sûr, mais également de toute la région. Il doit être source de progrès dans les domaines économique, écologique et social, pour une véritable gestion durable.